

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union –Discipline -Travail

**MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE,
DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE**

**Bureau de Coordination des Programmes Emploi
(BCP-Emploi)**

**Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences – phase
3 (PEJEDEC- Phase 3)**



Financement Banque mondiale
Crédit IDA 7034-CI

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) SIMPLIFIEE DU
SOUS-PROJET DE REHABILITATION DU LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER
DE LA RIVIERA, ABIDJAN**

RAPPORT FINAL

Mai 2026

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES PHOTOS	5
LISTE DES ANNEXES	5
RESUME EXECUTIF	7
EXECUTIVE SUMMARY	10
1 CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.....	13
1.1 Contexte et justification.....	13
1.2 Justification du Projet	13
1.3 Objectifs de l'étude.....	14
1.4 Démarche méthodologique.....	14
1.5 Difficultés et limite de l'étude	14
1.6 Articulation du rapport	15
2 CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	16
2.1 Initiateur du sous-projet.....	16
2.2 Localisation du sous-projet.....	16
2.3 Description du sous- projet.....	18
2.4 Zone d'influence du sous-projet	20
2.5 Principales activités du sous-projet (Phase de préparation et installation, phase de construction, Phase exploitation).....	20
3 DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	23
3.1 Cadre politique de l'évaluation environnementale	23
3.2 Cadre juridique de gestion environnementale et sociale	25
3.3 Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale.....	38
3.4 Analyse des capacités et la performance environnementale et sociale des acteurs impliqués dans le sous-projet	40
4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	41
4.1 Profil biophysique et socioéconomique de la zone du sous-projet.....	41
4.2 Analyse de la sensibilité environnementale et sociale.....	53
4.3 Importance des enjeux identifiés	54
5 ANALYSE DES VARIANTES ET ALTERNATIVES	56
5.1 Variante « sans sous-projet ».....	56
5.2 Variante « avec sous-projet » (réalisation des infrastructures du sous-projet)	56
5.3 Justification de la variante retenue	56
6 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS ET DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	58
6.1 Identification des impacts.....	58
6.2 Evaluation des impacts du sous-projet sur l'environnement	58
6.3 Utilisation de la grille d'évaluation de Fecteau	59
6.4 Matrice de caractérisation et d'évaluation de Fecteau.....	59
6.5 Identification des sources et récepteurs d'impacts	60
7 EVALUATION DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	64
7.1 Impacts positifs.....	64
7.2 Impacts négatifs.....	67

7.3	Analyse des impacts cumulatifs	74
8	GESTION DES RISQUES ET DES ET DES ACCIDENTS	75
8.1	Méthodologie.....	75
8.2	Présentation de la grille d'évaluation	75
8.3	Identification et prévention des risques	75
8.4	Plan de mesure d'urgence.....	80
9	CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	83
9.1	Objectifs du chapitre.....	83
9.2	Sources d'émissions identifiées.....	83
9.3	Méthodologie de calcul	83
9.4	Résultats du bilan carbone.....	83
9.5	Plan d'action de réduction	83
10	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES).....	84
10.1	Objectifs du PGES.....	84
10.2	Programme de bonification	84
10.3	Programme d'atténuation	84
10.4	Programme de surveillance et de suivi	88
10.5	Responsabilité de mise en œuvre du PGES.....	104
10.6	Etudes complémentaires	104
10.7	Procédure de traitement de l'amiante et protection des travailleurs.....	110
10.8	Protection respiratoire en cas d'intervention pour le désamiantage	110
10.9	Equipement de protection individuelle pour les mesures d'empoussièrement et le désamiantage	111
10.10	Transfert et transport de déchets.....	111
10.11	Mesures de Sécurité au Travail.....	112
10.12	Surveillance Médicale	112
10.13	Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement	113
10.14	Procédure d'obtention de permis de construire	113
10.15	Procédure d'obtention de permis de démolition.....	113
10.16	Plans d'actions spécifiques.....	114
10.17	Budget du PGES.....	115
11	CONSULTATIONS DU PUBLIQUE	117
11.1	Objectifs de la consultation	117
11.2	Méthodologie.....	117
11.3	Synthèse de la consultation du publique.....	118
11.4	Synthèse des suggestions et recommandations.....	119
12	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	122
12.1	Parties prenantes concernées par le mécanisme de gestion des plaintes	122
12.2	Le niveau du lycée ou comité local	122
12.3	Le niveau de l'UCP ou comité de gestion des plaintes UCP.....	122
12.4	Plaintes éligibles au mécanisme de gestion des plaintes	123
13	CONCLUSION	125
14	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	126
	ANNEXES.....	127

LISTE DES ABREVIATIONS

ANDE	Agence National de l'Environnement
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Électricité
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COSGED	Contrôle et de Suivi de la Gestion des Déchets
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSST	Comités de Santé et Sécurité au Travail
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DD	Déchets Dangereux
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eaux
EAS/HS	Exploitation, d'Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel
EIES	Évaluation Environnementale et Sociale
EIESS	Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifié
EPI	Équipements de Protection Individuelle
ERP	Établissement Recevant du Public
ETFP	Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IRA	Infections Respiratoires Aigües
LPHA	Lycée Professionnel Hôtelier d'Abidjan
MdC	Mission de Contrôle
METFPA	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et l'Apprentissage
MFFE	Ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Enfant
MINETE	Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MSHPCMU	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
NES	Normes Environnementales et Sociales
ODP	Objectifs De Développement
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONPC	Office Nationale de la Protection Civile
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEJEDEC	Projet Emploi Jeunes et Développement des Compétences
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion de l'Environnementale et Sociale de Chantier
PGMO	Plan de Gestion de la Main-d'œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
POI	Plan d'Orientation Interne
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
SACO	Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone
SODECI	Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire
TDR	Termes De Références
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principaux texte juridiques applicables en Côte d'Ivoire en rapport avec le sous-projet.....	25
Tableau 2 : État des conventions ou accords applicables en Côte d'Ivoire en rapport avec le projet	33
Tableau 3 : Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	35
Tableau 4 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du sous-projet.....	41
Tableau 5 : Profil biophysique et socioéconomique de la zone du sous-projet.....	41
Tableau 6 : Importance accordée aux enjeux identifiés.....	54
Tableau 7 : Synthèse des avantages et inconvénients de la situation avec ou sans sous-projet	56
Tableau 8 : Matrice de caractérisation de FECTEAU	59
Tableau 9 : Matrice d'identification des impacts du sous-projet en phase de préparation de la réhabilitation du Lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan.....	61
Tableau 10 : Matrice d'identification des impacts du sous-projet en phase d'exploitation Lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan.....	63
Tableau 11 : Impact sociaux positifs	64
Tableau 12 : Matrice d'identification et d'évaluation des impacts sociaux négatifs.....	67
Tableau 13 : Matrice d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux négatifs	72
Tableau 14 : Analyse des impacts cumulatifs	74
Tableau 15 : Niveaux des facteurs (P,G) de la grille d'évaluation des risques professionnels.....	75
Tableau 16 : grille d'évaluation des risques.....	75
Tableau 17 : Signification des couleurs.....	75
Tableau 18 : Evaluation des risques du sous-projet sur la santé et la sécurité des travailleurs	76
Tableau 19 : évaluation des risques du sous-projet sur les élèves et le personnel du lycée	77
Tableau 20 : Evaluation des risques du sous-projet sur l'environnement	78
Tableau 21 : évaluation des risques techniques.....	79
Tableau 22 : évaluation des risques organisationnels et sociaux.....	79
Tableau 23 : évaluation des risques juridiques et financiers	79
Tableau 24: Matrice d'identification et d'évaluation des impacts négatifs sociaux.....	84
Tableau 25: Mesures d'atténuation des impacts négatifs environnementaux.....	87
Tableau 26 : Matrice du PGES des impacts sociaux	91
Tableau 27 : Matrice du PGES des impacts environnementaux.....	99
Tableau 28 : Clauses environnementales à inclure dans le cahier des charges des entreprises.....	104
Tableau 29 : distance prévue entre le lecteur et la signalétique.....	108
Tableau 30 : Estimation des coûts du PGES	115
Tableau 31 : Résultats synthèse de la consultation publique.....	119

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du sous-projet.....	17
Figure 2 : Plan de masse du lycée avec les aménagements projetés.....	19
Figure 3 : Plan d'assainissement	50

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Échange avec le personnel enseignant	117
Photo 2 :Echanges avec les responsable de la paroisse Notre Dame de la Tendresse.....	117
Photo 3 : Échange avec les apprenants.....	117
Photo 4 : <i>Échange avec le directeur Technique</i>	117

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Quelques photo de visite du site du sous-projet.....	127
---	-----

Annexe 2 : Le contenu du POI	128
Annexe 3 : Les fiches exemplaires de rapport d'accident	129
Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales.....	132
Annexe 5 : Exemple de code de conduite	138
Annexe 6 : Le canevas du PGES Chantier	141
Annexe 7 : Canevas du PPSPS et PPGED	143
Annexe 8 : Comptes rendus et liste de présence.....	150
Annexe 9 : Termes De Référence.....	158
Annexe 10: Procès-verbal du 11 février 2026 de validation de la présente EIES Simplifiée	158
Annexe 11 : Rapport de repérage de matériaux ou de produits contenant de l'amiante.	158

RESUME EXECUTIF

A- Contexte et justification du projet

Le Projet Emploi Jeunes et Développement des Compétences en Côte d'Ivoire financé par la Banque mondiale a prévu la réhabilitation du Lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan dans la commune de Cocody. La réalisation de cette sous-projet va certainement générer des risques et impacts sociaux, économiques et environnementaux potentiellement positifs certes, mais aussi, négatifs.

C'est dans le but de contenir ces impacts potentiels d'une part, et pour se conformer aux exigences nationales et au Cadre Environnemental et Social (CES) d'autre part, que le commanditaire a initié l'élaboration de la présente **Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifié (EIESS)**.

B- Méthodologie

La méthodologie a consisté à :

- l'organisation d'une **rencontre de recadrage avec le projet** qui a permis de s'accorder sur le contenu des Termes De référence (TDR) ;
- la **recherche et à l'analyse** documentaire notamment des textes juridiques en matière de gestion environnementale et sociale ;
- **une collecte de données et la consultation publique** qui a consisté à rencontrer les différentes parties prenantes au projet ;
- une analyse des données qui a permis de rédiger la EIESS.

C- Description du site

Le sous-projet de travaux de réhabilitation du Lycée Professionnel Hôtelier d'Abidjan (LPHA) est situé dans la commune de Cocody, au quartier Riviera Golf, près de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique et de l'église Notre Dame de la Tendresse, à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Ce site couvre une superficie de 23 000 m².

Les travaux à réaliser se présentent sous deux (2) lots : travaux de réhabilitation d'infrastructures (bâtiments et VRD existants) et la construction de nouvelles infrastructures (bâtiments de type R+2 et un second de type R+3), aménagements d'espaces de sport, la construction de VRD).

D- Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du projet est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : le Plan National d'Actions pour l'Environnement 2018, la Politique d'Assainissement, le Plan National de Développement (2021-2025), la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique (vision 2025) et la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes (vision 2020).

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement et le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau et la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier, la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ; mais aussi des textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays et les directives ESS du groupe de la Banque Mondiale applicables : <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-general-ehs-guidelines-fr.pdf>.

Au titre des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, le projet a été classé « projet à risque modéré » et les normes environnementale et sociale (NES) pertinentes applicables au projet sont en l'occurrence la NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », la NES n°2 « Emploi et conditions de travail », la NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution », la NES n°4 « Santé et sécurité des populations », la NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques », la NES n°8 « Patrimoine culturel », la NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Le Projet doit également se conformer aux directives générales Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (ESS) du Groupe de la Banque mondiale.

Au niveau institutionnel, le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique à travers le BCP-Emploi, l'Autorité contractante, le Ministre de l'Emploi, de la Protection Sociale et de la Formation Professionnelle (MEPSFP) est le maître d'ouvrage et les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet sont les suivantes :

- Ministre de l'Emploi, de la Protection Sociale et de la Formation Professionnelle (MEPSFP) ;
- Ministère de l'Environnement, et de la Transition Ecologique (MINETE), à travers l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) pour la surveillance et le suivi du PGES issu de la présente étude ;
- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) avec l'implication de la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement ;
- Ministère de l'Urbanisme, du Logement et du Cadre de Vie (MULCV) ;
- L'Agence Nationale de Gestion des Déchets /Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Ministre d'État, ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale
- La Préfecture du Département d'Abidjan ;
- La Mairie de Cocody ;
- Le Maître d'œuvre : conception, études architecturales et technique et la mission de contrôle : elle assurera la surveillance technique et la mise en œuvre du PGES chantier produit par l'entreprise des travaux ;
- les entreprises, consultants : ils seront chargés des prestations techniques, environnementales et sociales contenues dans le cahier de charge.

E- Impacts et risques E&S

Les activités prévues dans le cadre du projet apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone du projet.

Au plan social, les impacts positifs se manifestent par la création d'emplois (environs une cinquantaine d'emploi directs seront créés) et la réduction de la pauvreté, le développement des activités commerciales et génératrices de revenus, l'amélioration de la performance du lycée, le renforcement de la capacité des élèves, renforcement et renouvellement des moyens d'apprentissage, amélioration du cadre de vie d'apprentissage pour les élèves, les enseignants et l'administration (plus de bureaux et d'espaces), sécurisation de l'entrée du LPHA. Quant aux Impacts négatifs de la mise en œuvre du projet. Ils sont entre autres la perturbation de la circulation, les conflits sociaux entre les populations locales d'Anono et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales d'Anono, les nuisances sonores, la propagation des IST/SIDA, la perturbation des cours, les perturbations des institutions (ambassades), de l'église et des riverains par le trafic des engins de chantiers, les émissions de gaz et poussières (qualité de l'air) ; les accidents de chantiers (chute de hauteur, blessures, chute dans une fosse), les VBG, les conflits ouvriers élèves, ouvriers enseignants, le risque sur la santé lié à la présence d'amiante.. ;

Au plan environnemental, les impacts négatifs sont : Pollution de l'air par les émissions de gaz d'échappement et particules de poussières issus des matériaux de construction, risque d'érosion et d'affection de la texture du sol, destruction d'arbre fruitier et ornemental, perte de faune, risque de pollution des eaux souterraines et de surface par les huiles de vidanges, de peinture et les fuites de carburant, risque de modification de la structure des sols par des huiles de vidanges, de peinture et les fuites de carburant.

Dans tous les cas, les différentes alternatives, l'organisation des chantiers et le renforcement de capacités des acteurs se font de façon à minimiser ces impacts.

F- Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

La réalisation de la EIESS assortie d'un PGES permet de prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet sur l'environnement et les populations. Cela devrait contribuer à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet.

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré, inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques et des mesures de formation et de sensibilisation.

La mise en œuvre des activités sera assurée par la coordination du projet sous la supervision de ses Experts de Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet avec l'implication des services techniques de l'état, la mairie, le Bureau de contrôle. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE). La mise en œuvre du PGES est évaluée à la somme de **soixante millions quatre cent mille (60 400 000) FCFA dont quarante-quatre millions quatre cent mille (44 400 000) FCA** financé par le projet et seize millions (16 000 000) FCF pris en charge par l'entreprise en charge des travaux comme détaillé dans le tableau

N°	Activités	Entreprise	Projet	Coûts totaux en FCFA
1.	<i>Mesures spécifiques de protection contre incendie du LPHA</i>		2 800 000	2 800 000
2	<i>Mesures de protection E& S</i>	13000 000	19 600 000	32 600 000
3	<i>Réalisation d'études complémentaires</i>		10 000 000	10 000 000
4	<i>Mesures de surveillance, suivi, audit et évaluation</i>	3 000 000	12 000 000	15 000 000
5	<i>Réalisation des doléances</i>		PM	PM
	TOTAL GENERAL	16 000 000	44 400 000	60 400 000

G- Consultations publiques

Les échanges avec les différents acteurs et bénéficiaires pour l'essentiel ont globalement apprécié le projet. Le consensus général a porté sur les recommandations suivantes :

- clôturer le site du projet ;
- l'arrosage régulier du chantier.
- la sensibilisation des ouvriers sur l'hygiène par les chefs chantiers lors de l'exécution des travaux ;
- l'identification complète de l'équipe d'ouvriers lors des travaux afin d'éviter les intrus ;
- la sensibilisation des ouvriers sur les limites du site des travaux ;
- l'interdiction des ouvriers à utiliser les toilettes des apprenants ;
- la séparation entre l'entrée du chantier et celui des apprenants ;
- l'application des mesures de gestion des déchets liés aux travaux
- la construction d'une infirmerie et d'un réfectoire ;
- la réhabilitation des toilettes ;
- l'équipement des salles existantes de table bancs et de ventilateurs.

EXECUTIVE SUMMARY

A- Project Background and Justification

The Youth Employment and Skills Development Project in Côte d'Ivoire, financed by the World Bank, plans the rehabilitation of the Abidjan Vocational Hotel School (LPHA) located in Cacodyl. The implementation of this sub-project may generate positive social and economic impacts, but also potential environmental and social risks.

To mitigate these impacts and comply with national regulations and the World Bank Environmental and Social Framework (ESF), a Simplified Environmental and Social Impact Assessment (SESIA) has been prepared.

B- Methodology

The methodology consisted of :

- organizing a **scoping meeting** with the project team to agree on the content of the **Terms of Reference (ToR)**;
- conducting **documentary research and analysis**, particularly of legal texts related to environmental management;
- carrying out **data collection and public consultations**, involving meetings with the various project stakeholders ;
- analyzing the collected data, which enabled the preparation of the **SESIA**.

C- Site Description

The rehabilitation project of the Riviera Professional Hotel School is located in the Cocody municipality, in the Riviera Golf neighborhood, near the Embassy of the United States of America and Notre-Dame de la Tendresse Church, in Abidjan, Côte d'Ivoire. The project site covers an area of 23,000 m².

The planned works fall into two main categories: **rehabilitation works** of existing infrastructure (buildings and existing roads and utilities) and **construction of new infrastructure (Construction of new R+2 and R+3 buildings)**, sports facilities, and roads and utilities.

D- Policy, Legal and Institutional Framework

The political and legal context of the environmental sector and the project intervention sectors is characterized by the existence of relevant policy documents, including:

- the **National Environmental Action Plan (2011)**,
- the **Sanitation Policy**,
- the **National Development Plan (2020–2025)**,
- the **National Strategy for the Conservation and Sustainable Use of Biodiversity (Vision 2025)**,
- the **National Strategy for the Management of Living Natural Resources (Vision 2020)**.

The implementation of these policies required the establishment of an institutional, legislative, and regulatory framework governing environmental actions in Côte d'Ivoire.

At the legislative level, this includes

- **Law No. 2023-900 of 23 November 2023**, establishing the Environmental Code;
- **Decree No. 2024-595 of 26 June 2024** which defines the rules and procedures applicable to environmental and social assessments.
- Other relevant laws reinforce this legal framework, notably:
- **Law No. n°2023-902 du 23 November**, the Water Code;
- **Law No. 2014-138 of 24 March 2014**, the Mining Code;
- **Law No. 2015-532 of 20 July 2015**, the Labor Code; as well as **international conventions ratified by Côte d'Ivoire** and the applicable World Bank Group Environmental and Social Standards (ESS).": <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-general-ehs-guidelines-fr.pdf>.

Under the **World Bank Environmental and Social Standards (ESS)**, the project has been classified as a "**moderate-risk project**". The applicable standards include :

- **ESS 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts**;

- **ESS 2:** Labor and Working Conditions;
- **ESS 3:** Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management;
- **ESS 4:** Community Health and Safety;
- **ESS 6:** Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources;
- **ESS 8 :** Cultural Heritage ;
- **ESS 10:** Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

At the institutional level, the **Ministry for the Promotion of Youth, Professional Integration and Civic Service**, through the **Project Management Unit (PMU)**, acts as the **Project Owner**. The main institutions involved in the implementation of the sub-project include:

- Ministry of Employment, Social Protection and Vocational Training (MEPSFP);
- Ministry of Environment and Ecological Transition (MINETE), through the National Environment Agency (ANDE), for the surveillance and monitoring of the ESMP (Environmental and Social Management Plan) resulting from this study;
- Ministry of Health, Public Hygiene and Universal Health Coverage (MSHPCMU), with the involvement of the Directorate of Public Hygiene and Environmental Health;
- Ministry of Urban Planning, Housing and Living Environment (MULCV) ;
- National Waste Management Agency / Ministry of Hydraulics, Sanitation and Hygiene;
- Minister of State, Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation;
- Cocody Municipal Council (Mairie de Cocody);
- Project Architect / Prime Contractor: responsible for design, architectural, and technical studies, as well as the supervision mission: ensuring technical oversight and the implementation of the site ESMP produced by the construction company ;
- Companies and Consultants: responsible for the technical, environmental, and social services specified in the terms of reference.

E- Environmental and Social (E&S) impacts and risks

The project activities will generate **significant environmental, social, and economic benefits** for the populations living in the project area.

Social impacts

Positive impacts include:

- job creation
- poverty reduction,
- development of commercial and income-generating activities,
- improved performance of the school,
- strengthening students' capacities.

Negative social impacts may include:

- traffic disruption,
- social conflicts between local populations and construction workers due to non-recruitment of local labor,
- noise nuisances,
- spread of STIs/HIV/AIDS,
- disruption of school activities.

Environmental impacts

Potential negative impacts include :

- Air pollution (dust and exhaust gases)
- Soil erosion and degradation
- Tree cutting and biodiversity loss
- Water pollution risks (oil, paint, fuel leaks)

In all cases, alternatives, site organization, and capacity building of stakeholders are designed to **minimize these impacts**.

F- Environmental and Social Management Plan (ESMP)

The preparation of the SESIA, accompanied by an **Environmental and Social Management Plan (ESMP)**, ensures the management of negative impacts induced by the project on the environment and local populations, thereby minimizing adverse effects during project implementation.

The ESMP includes:

- key environmental and social management measures,
- implementation and monitoring arrangements,
- institutional responsibilities,
- budget provisions,
- institutional and technical capacity-building measures,
- training and awareness-raising activities.

Project activities will be implemented by the **project coordination unit**, under the supervision of the **Environmental and Social Safeguard Experts**, with the involvement of government technical services, the municipality, and the supervision consultant.

Monitoring will include **continuous monitoring and annual evaluations**, while **external monitoring** will be conducted by the **National Environmental Agency (ANDE)**.

The total cost of ESMP implementation is estimated at **60,400,000 XOF, including 44,400,000 FCFA financed by the project, and 16,000,000 XOF financed by the contractor.**

N°	Activités	Enterprise (FCFA)	Project (FCFA)	Total (FCFA)
1.	Fire protection measures		2 800 000	2 800 000
2	Environmental & Social protection measures	13000 000	19 600 000	32 600 000
3	Complementary studies		10 000 000	10 000 000
4	Monitoring, supervision & evaluation	3 000 000	12 000 000	15 000 000
5	Additional community requests (PM)		PM	PM
	<i>TOTAL GENERAL</i>	16 000 000	44 400 000	60 400 000

G- Public Consultations

Discussions with stakeholders and beneficiaries showed an overall **positive perception of the project**. The general consensus focused on the following recommendations:

- fencing the project site ;
- regular watering of the construction site;
- awareness-raising of workers on hygiene issues by site supervisors during the execution of works;
- full identification of the workforce during construction activities in order to prevent unauthorized access;
- awareness-raising of workers on the boundaries of the construction site;
- prohibition of workers from using students' toilets;
- separation between the construction site entrance and the students' entrance;
- implementation of measures for the management of construction-related waste;
- construction of an infirmary and a canteen;
- rehabilitation of the toilets ;
- equipping existing classrooms with desks/benches and fans.

1 CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement a initié, avec l'appui financier de la Banque mondiale, au lendemain de la sortie de crise en 2011, le Projet Emploi Jeunes et Développement des Compétences (PEJEDEC) pour lutter contre le chômage des jeunes. Le projet avait pour objectif d'améliorer l'accès aux emplois et le développement des compétences professionnelles des jeunes, hommes et femmes de tout niveau de qualification, âgés de 18 à 35 ans en situation de sans emploi ou sous-emploi.

Le PEJEDEC a atteint ses objectifs quantitatifs et qualitatifs tant pour la phase 1 (2012-2017) que pour la phase additionnelle (2015-2020) avec 110% de taux de réalisation et 70% de taux d'insertion des jeunes sur l'ensemble des deux phases.

Au regard de ces résultats très positifs, le Gouvernement et la Banque mondiale ont signé un accord de crédit le 23 février 2022 pour le financement d'une phase 3 du projet. Cette phase 3 du PEJEDEC dont les Objectifs De Développement (ODP) sont d'améliorer les résultats sur le marché du travail pour tous les bénéficiaires du Projet et à renforcer le secteur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (ETFP). C'est dans ce cadre qu'il est prévu la réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan dans la commune de Cocody.

Les travaux de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan à l'instar de toute intervention opérant des modifications sur le plan environnemental et social, induisent des impacts sur les composantes biophysiques et humaines. C'est dans le but de contenir ces impacts potentiels d'une part, et pour se conformer aux exigences nationales et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale d'autre part, que le commanditaire a initié l'élaboration de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifié (EIESS).

1.2 JUSTIFICATION DU PROJET

En Côte d'Ivoire, le gouvernement a adopté une politique de réduction de la pauvreté, le chômage, et l'emploi des jeunes tant en milieu urbain que rural. Il s'agit entre autres (i) d'améliorer l'accès des jeunes à des emplois temporaires à travers des Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (THIMO) ; (ii) d'améliorer l'accès des jeunes à des opportunités de développement des compétences et de l'employabilité par la formation professionnelle et la formation en entrepreneuriat ; (iii) et enfin de renforcer les capacités institutionnelles pour améliorer la base de connaissances sur l'emploi et les jeunes.

Les objectifs de développement (ODP) sont d'améliorer les résultats sur le marché du travail pour tous les bénéficiaires du Projet et à renforcer le secteur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (ETFP).

Le projet comprend deux (2) composantes opérationnelles, une composante de coordination et une composante relative aux interventions d'urgence contingente.

- **La composante 1** vise à améliorer la formation professionnelle et promouvoir l'entrepreneuriat pour la création d'emplois à travers le renforcement des structures de gestion locale.
- **La composante 2** a pour objectif de renforcer la capacité du système d'ETFP à offrir de meilleures opportunités d'emploi et à promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes ivoiriens.
- **La composante 3** sera focalisée sur le soutien à l'Unité de Coordination du Projet (UCP) pour la gestion, le Suivi - Evaluation (S&E) et la coordination du Projet.
- **La composante 4** est la composante d'intervention d'urgence contingente.

Le Projet Emplois des Jeunes et Développement des Compétences en Côte d'Ivoire s'exécute dans le contexte de la réduction de la pauvreté et de la réduction du chômage. La mise en œuvre de cette politique nécessite la réalisation des cadres adéquats d'apprentissage.

C'est dans cet esprit que les travaux de réhabilitation du Lycée professionnel hôtelier de la Riviera sont initiés dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2.

1.3 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Selon les Termes De Références (TDR), l'objectif principal de la mission est de produire une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS). Ce document se présente comme étant un instrument servant à déterminer, à caractériser et à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels tant positifs que négatifs associés aux travaux de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan. Outre l'identification et l'évaluation des impacts potentiels, l'étude devra dans un second temps déterminer les mesures de prévention, de suppression, d'atténuation, ou de compensation des impacts négatifs inhérents aux travaux de construction et d'exploitation d'une part, et d'autre part, déterminer les mesures de bonification des impacts positifs tant pendant la phase des travaux qu'au cours de la mise en service des infrastructures. Par ailleurs, elle devra déterminer le cadre de suivi et de surveillance environnementale ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme.

Le rapport provisoire de EIESS devra être soumis à une enquête publique. Une synthèse des consultations publiques et les Comptes-Rendus (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent rapport) devront être inclus dans le rapport final.

1.4 DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique de l'étude est basée sur une approche intégrée, concertée participative de toutes les catégories d'acteurs impliqués directement ou indirectement pour l'élaboration de la présente Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du sous-projet des travaux de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan.

La méthodologie s'articule essentiellement autour des points ci – après :

- **une rencontre de recadrage tenu le 20 décembre 2025 avec le projet** qui a permis de s'accorder sur le contenu des TDR (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent rapport) et la mise à la disposition du consultant des rapports du Cadre de Politique de Réinstallation de Population (CPR) ; du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'études de faisabilité technique des travaux de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan ;
- **une recherche et une analyse** documentaire qui a permis de collecter les informations disponibles et portant sur la description du sous-projet, la description des cadres physique et socio-économique de la zone d'étude, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire notamment le décret n° décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, les Conventions internationales et les Normes Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale ;
- **une collecte de données et la consultation publique** qui a consisté à rencontrer les différentes parties prenantes au sous-projet du 05 au 07 janvier 2026. Elle a permis de faire un état de référence du site du sous-projet à travers des observations visuelles, des prises de vue (Annexe 1 du présent rapport) et des coordonnées géographiques GPS des limites du site. La collecte des données a consisté à réaliser des rencontres d'échanges et d'informations avec le personnel administratif de l'établissement, les élèves ou étudiants, les populations riveraines et les services techniques, à identifier et à inventorier des espèces ligneuses touchées situés sur le site du sous-projet. Celle-ci a permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du sous-projet avec les populations ;
- **une structuration des informations** a été réalisée, suivie de leur interprétation et de leur analyse. Ces résultats ont permis de rédiger le rapport de cette étude.

1.5 DIFFICULTÉS ET LIMITE DE L'ÉTUDE

Les principales difficultés rencontrées tout au long de la mission se résument à l'indisponibilité des personnes à rencontrer les services techniques (la mairie, le ministère de la construction), la chefferie d'Anono et les structures riveraines telles que l'ambassade des Etats Unis, du Kenya etc ; pour des raisons de calendrier en phase de collecte de données. Malgré ces difficultés, le consultant a pu collecter des données qui ont permis de rédiger le présent rapport.

1.6 ARTICULATION DU RAPPORT

Le présent rapport comprend les parties essentielles structurées comme suit :

- 1 : Introduction et justification de l'étude ;
- 2 : Description du sous-projet ;
- 3 : Description du cadre politique, juridique et institutionnel ;
- 4 : Etat initial de l'environnement ;
- 5 : Analyse des variantes et alternatives ;
- 6 : Identification et analyse des impacts et des risques environnementaux et sociaux ;
- 7 : Evaluation des impacts et risques environnementaux et sociaux ;
- 8 : Gestion des risques et accidents ;
- 9 : Changements climatiques ;
- 10 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- 11 : Consultations du publiques ;
- 12 : Mécanisme de gestion des plaintes ;
- 13 : Conclusion ;
- 14 : Références bibliographiques ;
- Annexes.

2 CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1 INITIATEUR DU SOUS-PROJET

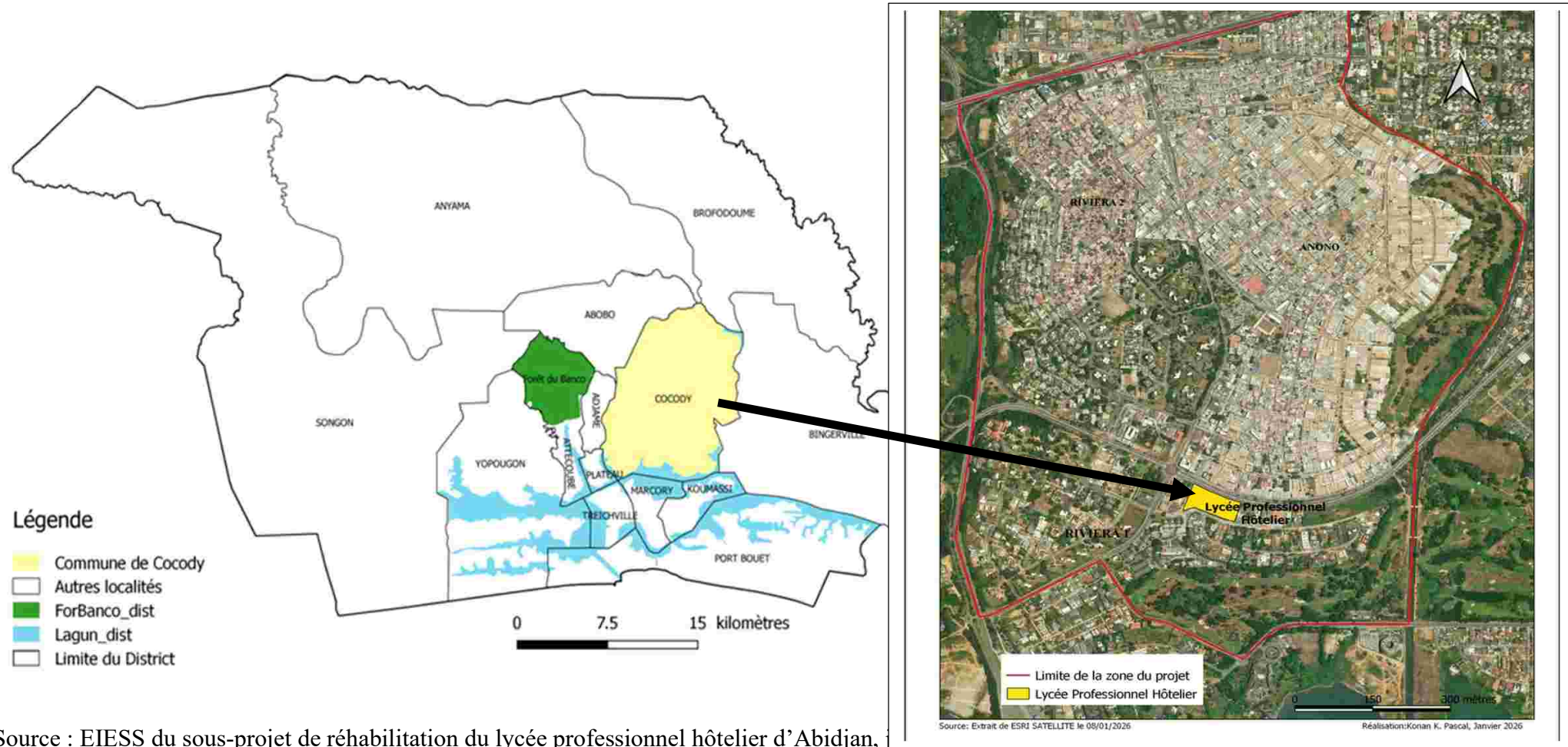
L'Initiateur du sous-projet des travaux de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan dans la commune de Cocody est le Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et l'Apprentissage (METFPA) à travers le Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences en Côte d'Ivoire (PEJEDEC). Il ambitionne à travers la réhabilitation de ce lycée hôtelier, la réduction de la pauvreté, le chômage, le sous-emploi des jeunes en formant de la main d'œuvre qualifiée.

2.2 LOCALISATION DU SOUS-PROJET

Le sous-projet de travaux de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan est situé à Cocody, au quartier Riviera Golf, près de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique et de l'église Notre Dame de la Tendresse, à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

Ce site couvre une superficie de 23 000 m². La figure n°1 présente la zone d'étude dudit sous-projet.

Figure 1 : Carte de localisation du sous-projet



Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan,

2.3 DESCRIPTION DU SOUS- PROJET

Le sous-projet de travaux de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan a pour objectif de doter l'établissement de nouvelles infrastructures pédagogiques capable d'accueillir des élèves et des enseignant-formateurs pour une meilleure adéquation de l'emploi et de la formation dans le secteur de l'hôtellerie et du tourisme. Il vise à former et mettre à la disposition des hôtels de la main d'œuvre qualifié dans les métiers.

Les travaux à réaliser se présentent sous deux catégories : travaux de réhabilitation d'infrastructures (bâtiments et VRD existants) et la construction de nouvelles infrastructures (bâtiments, aménagements d'espaces de sport, la construction de VRD).

- les travaux de réhabilitation concernent la réhabilitation des bâtiments existants ci-dessous :
 - o Cuisine - Restaurant de production ;
 - o Cuisine pédagogique + salle de cours ;
 - o Salle info - chambre d'application ;
- Salles de cours : Les travaux de réhabilitation est identique à l'ensemble des bâtiments. C'est une réhabilitation simple qui consistera à la réalisation de la maçonnerie, plomberie, d'électricité et à la peinture. Les salles de cours bénéficieront de la menuiserie en ce qui concerne les portes.
- les nouvelles constructions concernent les travaux suivants :
 - o Construction des nouveaux bâtiments dont un bâtiment de type R+2 et un second de type R+3 : bloc vie lycéenne étudiante, bloc salles d'enseignement théorique et technologique ;
 - o Sport et oasis : Scène couverte, Activité sportive, Bloc ensemble d'initiation, Bloc fonction back office ;
 - o Travaux de VRD & éclairage publics : travaux de VRD « Parking 1 ; voiries ; assainissement, AEP » et éclairage public.

Le plan de masse présentant le site du sous-projet et les composantes essentiels de son environnement sont mis en évidence sur la figure ci-après.

2.4 ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

La zone d'influence du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan se répartit en zone d'influence directe ou restreinte, la zone d'influence locale et la zone d'influence élargie. L'emprise des 23 000m² qui est destinée pour la réhabilitation du lycée et ses environs immédiats c'est-à-dire pour un rayon d'environ 500 m autour du site des 23 000 m² constituent la zone d'influence directe ou restreinte du sous-projet. Le quartier de la Riviera Golf couvre la zone d'influence locale du sous-projet. La zone d'influence élargie du sous-projet s'étend sur toute la commune de Cocody et même le District Autonome d'Abidjan car elles concernent les activités socio-économiques induites dont les incidences pourraient influencer de façon significative le développement local dans la commune.

2.5 PRINCIPALES ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET (PHASE DE PRÉPARATION ET INSTALLATION, PHASE DE CONSTRUCTION, PHASE EXPLOITATION)

Les travaux à réaliser dans le cadre du sous-projet consisteront pour l'essentiel :

- **En phase de Préparation du site et Installation de chantier**
 - o Préparation du site
 - Opération de désamiantage du site et gestion des déchets contenant de l'amiante ;
 - Nettoyage - évacuation des détritrus, dépôts, décharges... éventuels ;
 - Débroussaillage avec évacuation des produits en décharge ;
 - Déboisage avec dessouchage et évacuation des produits ;
 - Construction des bureaux de l'entreprise et la mission de contrôle,
 - Construction des magasins de stockage du matériel
 - Nettoyage des sites de stockage temporaire des matériaux de construction
 - Sécurisation du chantier avec des clôtures.
 - Coupure de tous les services publics : électricité, eau, réseaux ;
 - Désamiantage dans des conditions de sécurité renforcées, si des matériaux en contiennent.
 - o Démolition :
 - Démantèlement des éléments non structurels, comme les toitures et les étages, de haut en bas.
 - Utilisation des méthodes mécaniques comme le grignotage, qui consiste à déconstruire progressivement, ou le "godet et croc" pour les bâtiments moins résistants ;
 - Extraction des fondations et du dallage une fois la structure principale démolie.
 - Les démolitions des bâtiments se feront jusqu'à un niveau de moins 1 m par rapport au niveau fini du terrain.
 - Gestion des déchets :
 - Tri et évacuation de tous les matériaux issus de la démolition vers les filières de recyclage ou déchetteries adaptées et agréés.
 - Respect de la réglementation locale pour l'élimination des gravats et des exigences du permis de démolir.
- **Phase de construction :**
 - o Les travaux de terrassements généraux comprennent :
 - les terrassements nécessaires à la réalisation des infrastructures, conformément aux plans ;
 - le reprofilage de la surface des terrassements suivant les pentes en toit dans les alignements et suivant les pentes de dévers dans les courbes, sur une largeur conformément aux plans des infrastructures ;
 - la constitution d'une couche de forme en graveleux naturels sélectionnés ;
 - le drainage de la plateforme avec le creusement de fossés latéraux indiqués sur les profils en travers ;

- la fourniture et la mise en place dans les zones prescrites par l'Ingénieur de terre végétale sur les talus de remblais ;
- l'engazonnement des talus de remblais ;
- la purge de terre de mauvaise tenue.
- L'épaisseur moyenne de décapage sera de 0,30 m ;
- L'évacuation de la terre végétale ;
- Mise en déblai ou mise en stock la terre végétale.
- Travaux de gros œuvres :
 - Les gros œuvres sont essentiellement des travaux de maçonnerie. Il s'agit des travaux de création de nouvelles salles de cours et de bureaux ;
- Travaux de second œuvre : Ces travaux concerneront les anciens bâtiments comme les nouvelles :
 - **Menuiserie Alu et Bois et serrurerie** : Dépose et pose des portes, fenêtres en bois, charpentes en bois et les remplacer ;
 - **Vitrage** : Fourniture et pose de vitres ou vitres défectueuses à certaines portes et fenêtres ;
 - **Plomberie sanitaire** : Dépose des appareils de sanitaires (WC, colonnes et autres) défectueux et les remplacer. Aussi la fourniture des appareils de plomberie pour les constructions de nouvelles salles d'eaux ;
 - **Assainissement** : Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques courants (ouvrages d'assainissement : buses, dalots et de caniveaux en béton armé, des regards avaloirs et à grille, etc.) des ouvrages de protection de l'environnement, de rétablissement des ouvrages de drainage, de collecte et d'évacuation des eaux superficielles et internes comprennent :
 - les levés topographiques pour les calages des fils d'eau ;
 - les plans d'adaptation et les métrés correspondants ;
 - l'exécution des fouilles, leur protection et leur remblaiement y compris la mise en dépôt des terres de déblais excédentaires ;
 - la réalisation de canalisations circulaires en béton ou en polychlorure de vinyle, de drains en polychlorure de vinyle ;
 - la construction de regards et de puisards de toutes natures, des ouvrages de tête de canalisation, des ouvrages annexes et des ouvrages spéciaux ;
 - la réalisation de fossés de toutes natures, de cunettes ou de caniveaux, y compris la préparation du terrain (déblais, compactage, substitution, etc.) ;
 - la fourniture et la pose de descentes d'eau et des ouvrages de raccordement ;
 - l'exécution de bassins d'orage, d'affouillement, de dissipation et de décantation définitifs ;
 - l'exécution de bourrelets ;
 - la fourniture et la pose de bordures de trottoirs (hors celles des ouvrages d'Art) ;
 - l'exécution de trottoirs (hors ceux des ouvrages d'Art) ;
 - la confection des perrés bétonnés ;
 - la fourniture et la pose des enrochements de protection ;
 - l'exécution de fossés hors emprise jusqu'aux exutoires naturels, et l'évacuation des matériaux (débris) qui en résultent ;
 - le curage et la modification du gabarit de fossés existants ;
 - la pose de fourreaux pour réseaux de télécommunication ;
 - la pose de fourreaux en béton transversalement à la Voie express et au droit des carrefours ;
 - la réalisation de tranchées pour éclairage y compris la pose des fourreaux ;

- l'entretien du réseau d'assainissement jusqu'à la réception provisoire ;
- la protection des berges et ouvrages de têtes par enrochements ;
- la protection des talus par revêtement, enrochement, etc. ;
- l'exécution de tous les travaux d'assainissement provisoires nécessaires au bon déroulement du chantier, et à la pérennité instantanée de l'ouvrage ;
- l'exécution de tous les travaux de la protection des ouvrages en attendant la couverture par les terrassements généraux (cavaliers, blindage, etc.).
- **Electricité-Climatisation** : Faire une révision du système électrique et de climatisation et proposer des solutions correctives en remplaçant les appareils défectueux, renforcer l'alimentation électrique et adapter les puissances des climatiseurs aux espaces. Procéder aussi à la connexion des bâtiments avec les sources alternatives d'Energie existantes.
- **Etanchéité** : faire un diagnostic des infiltrations en toiture et salles d'eaux, en cas de nécessité de déposer les étanchéités existantes et à les remplacer par des matériaux adéquats selon les résultats du diagnostic
- **Revêtements scellés** : Déposer au sol ou sur les murs les carrelages existants et remplacer par des revêtements adaptés ;
- **Couverture-Faux Plafond** : Effectuer la dépose si nécessaire en cas de vétusté et remplacer ou adapter tout le dispositif de plafonnage, charpente et couverture ;
- **Peinture** : rafraichir les murs existants et faire la peinture pour les travaux neufs ;
- **Aménagements des sites et ses abords** : faire du nettoyage et débroussaillage, créer et entretenir les espaces verts, des parkings, etc.
- **Equipements** : fournir du matériel didactique et des équipements pour les travaux pratiques aux établissements ;
- **Eclairage** : Ces travaux consistent en :
 - l'établissement des dossiers techniques de réalisation, des plans de détail, des plans de réservation et des plans de distribution ;
 - la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service :
 - des postes hautes poteau 50 kVA H61,
 - des parafoudres,
 - de la boîte disjoncteur BT,
 - du coffret de comptage ;
 - le tableau de protection de l'éclairage public ;
 - la réalisation de toutes les liaisons nécessaires ;
 - la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service :
 - de mâts d'éclairage 10 mètres de hauteur,
 - de luminaires et y compris les lampes et les appareillages,
 - des câbles d'énergie nécessaires à la prestation.
- Démantèlement des baraques de chantier, évacuation des déchets divers, mise à niveau et nivellement du terrain.
- **Phase d'exploitation et d'entretien**
 - Aménagement paysager (embellissement et divers) ;
 - Recrutement et formation des formateurs et du personnel administratifs ;
 - Recrutement et formation des jeunes ;
 - Fonctionnement des différents ateliers pour la phase pratique ;
 - Gestion du centre de formation : déchets résultants des résidus des travaux, maintenances diverses, santé - sécurité.

3 DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1 CADRE POLITIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'analyse du cadre politique, institutionnel, juridique et réglementaire dans cette partie est faite conformément aux règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental et social des projets tels que définis par les textes ivoiriens et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

3.1.1 Politique nationale en matière d'environnement

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. C'est ainsi qu'en 1994, le « Livre Blanc » de l'Environnement de la Côte d'Ivoire fut publié par la Cellule de Coordination du PNAE.

Cependant, le PNAE est devenu caduc a été actualisé en 2028.

Le sous-projet a pris en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.

3.1.2 Plan National de Développement (PND 2021-2025)

Le PND 2021-2025 traite de la question de la préservation de l'environnement à son pilier 5 intitulé « Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique ». Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi il prend en charge la protection de l'environnement, la sauvegarde du patrimoine naturel et l'exploitation écologique des ressources naturelles, dans une optique de respect de la nature, de lutte contre le réchauffement climatique et de développement durable.

Le sous-projet des travaux réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan doit se conformer au respect des normes de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités traversées et préserver les ressources naturelles.

3.1.3 Politique d'assainissement

La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

La mise en place du sous-projet des travaux réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan est faite selon l'esprit de cette politique.

3.1.4 Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

Dans le cadre de ce sous-projet, les démembrements du ministère au niveau communal seront sollicités pour vulgariser les bonnes pratiques d'hygiène et de santé afin de prévenir les maladies et accidents de travail.

3.1.5 Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement.

La mise en œuvre du sous-projet permettra la création d'emploi et la relance économique des PME locales qui seront sollicitées par l'entreprise adjudicataire des travaux.

3.1.6 Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS). En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) d'enraciner la démocratie locale et (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

Le sous-projet dans sa mise en œuvre devra intégrer toutes les parties prenantes au niveau communal tout en respectant la politique de décentralisation du pays.

3.1.7 Politique Nationale du Genre

Cette politique a permis d'adopter la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre (SNVBG). C'est pour respecter les engagements pris sur le plan international et pour promouvoir une approche multisectorielle de la question des VBG que le Ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Enfant (MFFE) a jugé nécessaire d'initier l'élaboration d'une Stratégie Nationale de lutte contre les VBG. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Dans ce cadre, la stratégie vise à atteindre les objectifs de développement social et humain tels que définis dans les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la plateforme d'action de Beijing, à savoir la réalisation d'un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes.

Ainsi dans sa mise en œuvre, le sous-projet devra se conformer aux dispositions contenues dans cette stratégie notamment ses axes prioritaires et effets cités pour la prise en compte du traitement des cas de VBG durant l'exécution des travaux.

3.1.8 Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures.

Cette stratégie interpelle le sous-projet dans sa mise en œuvre afin d'éviter la destruction des arbres qui sont le site ou de compenser toute perte par un reboisement compensatoire.

3.1.9 Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l'horizon 2020

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre les objectifs que la Côte d'Ivoire s'est assignés à travers cette vision.

Cette stratégie interpelle le sous-projet dans sa mise en œuvre à éviter la destruction des arbres qui sont le site.

3.2 CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

3.2.1 Cadre juridique et réglementaire national

Les principaux textes juridiques en relation avec le sous-projet de réhabilitation du Lycée professionnel hôtelier d'Abidjan, Abidjan sont indiqués dans le tableau récapitulatif suivant :

Tableau 1 : Principaux texte juridiques applicables en Côte d'Ivoire en rapport avec le sous-projet

INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU SOUS-PROJET
Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.	Elle stipule que le droit à un environnement sain est reconnu à tous (Titre I, Chapitre I, Article 27) et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale (Titre I, Chapitre II, Article 40).	Elle rappelle au Maître d'Ouvrage et à tous les acteurs impliqués dans la réhabilitation du Lycée hôtelier, leur obligation de préserver l'environnement et le cadre de vie des populations riveraines. Aussi la présente étude prévoit-elle un Plan de Gestion Environnementale et Sociale dont la mise en œuvre minimisera les impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement biophysique et humain.
Loi n° 97-400 du 11 juillet 1997 telle que modifiée par la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail	Elle régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats conclus pour être exécutés sur le territoire ivoirien.	Le maître d'ouvrage devra se rassurer que les employés recrutés dans le cadre du sous-projet aient un contrat de travail conclus pour être exécuter sur le territoire ivoirien. Il veillera à l'interdiction de l'emploi des enfants et au travail forcé.
Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	Cette loi fixe les dispositions générales pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre 2). Elle définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Articles 2, 3, 4, du Chapitre 2) et en fixe les modalités d'exploitation.	Le maître d'ouvrage veillera à ce que l'entreprise ait toutes les autorisations d'exploitation de carrière (sable, graviers et concassés) si elle compte en ouvrir de nouvelle. Il exigera de l'entreprise un Plan de réhabilitation des sites dans les documents contractuels à fournir avant les travaux.

INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU SOUS-PROJET
<p>Loi n° 99-477 du 02 août 1999 telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012 portant Code de Prévoyance Sociale</p>	<p>Cette loi régit les dispositions du service public de prévoyance sociale. Ce service a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité, de décès et d'allocations familiales.</p> <p>Articles clés par branche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Branches & Financement : L'article 1er définit les trois branches (pensions, risques professionnels, famille). Les taux de cotisations et leur répartition sont fixés pour assurer l'équilibre financier (Art. 18). • Accidents du Travail et Maladies Professionnelles : L'article 17 fixe le taux de cotisation (2% à 5% selon le risque). L'article 61 impose la déclaration de l'accident ou de la maladie. • Prestations de Risques Professionnels : L'article 51 détaille les soins, rentes d'incapacité et prestations aux survivants. • Prestations Familiales (Maternité/Famille) : Le chapitre IV (Art. 34 et suivant.) gère les allocations prénatales, maternité et familiales. L'article 53 (référence au Code de Prévoyance Sociale) encadre le droit aux allocations de maternité. • Prestations de Retraite (Invalidité/Vieillesse) : L'article 105 et 106 définissent la pension d'invalidité, et l'article 108 l'allocation de retraite. 	<p>Le maître d'ouvrage devra veiller à ce que tous les employés, victimes d'un accident de travail, de maladie professionnelle le rendant invalide soit pris en charge par la CNPS. Il vérifiera à cet effet que l'entreprise adjudicataire du marché est à jour de ces cotisations à la CNPS.</p>
<p>Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités territoriales</p>	<p>Cette loi en ses articles clés (10 à 15) définissent les domaines de compétence, tandis que les articles 16 à 18 encadrent les mesures d'accompagnement financier et logistique. Elle régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes. Ce transfert de compétences a pour but le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, l'amélioration constante du cadre de vie.</p>	<p>Conformément à cette loi, la mise en œuvre du Lycée hôtelier implique nécessairement le concours de la Mairie de Cocody en assurant à travers sa direction technique le respect du plan d'urbanisme.</p>
<p>Loi n°2001-476 du 9 août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale</p>	<p>La loi n°2001-476 du 9 août 2001 portant organisation générale de l'administration territoriale en Côte d'Ivoire définit l'implication de l'administration à travers la déconcentration et la décentralisation. Elle établit le rôle de l'État (tutelle) et la libre administration des régions/communes, notamment via les articles 34-37 (collectivités) et 54-55 (coopération)</p>	<p>Dans le cadre de ce sous-projet, le Maître d'ouvrage va s'appuyer sur la préfecture et la Mairie de Cocody pour informer et organiser les séances de consultation de population sur le sous-projet et les dispositions sécuritaires. Ces différentes structures serviront de relai d'information au Maître d'ouvrage</p>

INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU SOUS-PROJET
<p>Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau</p>	<p>. La Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau en Côte d'Ivoire établit un cadre strict pour la gestion durable, la protection contre les pollutions et la préservation des écosystèmes aquatiques. Les articles clés, notamment 49-53, instaurent des périmètres de protection, interdisent le déversement de déchets, imposent le traitement des eaux usées et prohibent les produits toxiques.</p> <p>Articles clés de la Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation des écosystèmes et gestion rationnelle (Principes) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. 7 : Définit l'eau comme patrimoine commun de la nation, imposant la protection et la mise en valeur de la ressource dans le respect des équilibres naturels. ○ Art. 9 : Encourage une gestion participative des ressources et des aménagements en associant les décideurs, exploitants et usagers. • Protection contre la pollution et déversements (Interdictions) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. 49 : Oblige l'instauration de périmètres de protection autour des points de prélèvement d'eau potable, interdisant toute activité polluante dans ces zones. ○ Art. 50 : Interdit formellement les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs dans les ressources en eau. ○ Art. 51 : Impose le respect des normes en vigueur pour tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur. ○ Art. 52 : Prohibe l'usage d'explosifs, de drogues et de produits dangereux comme appâts dans les eaux de surface. ○ Art. 53 : Interdit de déverser dans les eaux de surface, souterraines, rives ou nappes alluviales, des substances solides ou liquides (déchets fermentescibles, toxiques, inflammables) susceptibles de provoquer insalubrité, incendie ou explosion. <p>Ces dispositions visent à garantir la qualité de l'eau, à maintenir les écosystèmes et à assurer une gestion durable des ressources en eau sur tout le territoire.</p>	<p>Le site du sous-projet ne présente aucune ressource en eau, il n'est cependant pas exclu d'éventuelle pollution causée par l'infiltration des produits (huiles usagées, les pesticides utilisés dans le cadre de traitement des bois, etc.) déversé accidentellement sur le sol.</p>
<p>Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement</p>	<p>La Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement en Côte d'Ivoire impose, notamment dans ses articles 68 et 69, que tout projet de développement, infrastructure ou activité susceptible d'impacter l'environnement soit soumis à une Évaluation Environnementale et Sociale (EIES) préalable . Cette démarche est indispensable avant toute autorisation.</p>	<p>Elle régit la préservation de l'environnement de la zone d'insertion du sous-projet. A cet effet, le présent EIESS est réalisé. Le PGES issu du EIESS sera mis en œuvre pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, dans le cadre de la préservation du milieu d'insertion du sous-projet.</p>
<p>Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives</p>	<p>La Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 en Côte d'Ivoire interdit strictement l'importation, le stockage et la manipulation de déchets toxiques. Les articles clés sont l'Article 1 (interdiction générale d'importer/stocker), l'Article 2 (définition des interdictions : achat, vente, transport, dépôt), et l'Article 5 (sanctions pénales lourdes, pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité).. Elle engage la responsabilité pénale des dirigeants (Art. 3) et impose la remise en état des lieux pollués. Ces dispositions s'appliquent aux matières dangereuses comme les hydrocarbures, produits de bitume, colles, pesticides, et peintures à base de solvant, souvent réglementées dans le cadre de la gestion des chantiers et de la protection de l'environnement, en lien avec le CIAPOL (Centre Ivoirien Anti-Pollution).</p>	<p>Elle réglementera l'utilisation des matières dangereuses telles que les produits d'hydrocarbures (bitume, colle), les pesticides (pour le traitement des cadres des portes, etc.), les peintures à base de solvant, etc. pendant la mise en œuvre du sous-projet.</p>

INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU SOUS-PROJET
<p>Loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat</p>	<p>Article 2 : Le « Code de la Construction et de l'Habitat » a pour objet de régir toutes les activités en matière de construction et d'habitat et de logement sur l'étendue du territoire de la République de Côte d'Ivoire. Article 11 : le permis de construire est délivré sur une zone aménagée ou approuvée. Toutefois, il peut être délivré sur les parcelles situées en dehors des plans de lotissement approuvés et affectés à des grands projets. Il est délivré pour une période d'une (01) année par le ministre chargé de l'Urbanisme qui peut déléguer son pouvoir dans les conditions prévues par décret pris en Conseil des ministres. Article 12 : le permis de construire est exigé pour : - la construction de tout bâtiment ; - toute extension de bâtiment ; - les travaux exécutés sur les constructions, lorsqu'ils ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier la structure, l'aspect extérieur, le volume ou la distribution intérieure ; - les reprises de gros-œuvres ; - les clôtures ; - tout ouvrage ayant un impact sur le paysage urbain. Article 13 : l'obligation d'obtention préalable du permis de construire s'impose à toute personne physique ou morale. Article 14 : les constructions doivent être conformes aux règles et aux normes environnementales d'urbanisme, d'architecture, de construction, d'assainissement et de drainage admises en République de Côte d'Ivoire. Le promoteur se doit de respecter les normes de construction en la matière dans la réalisation du projet.</p>	<p>Le METFPA devra veiller à disposer de toutes les autorisations et permis requis avant le démarrage des travaux</p>
<p>Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales</p>	<p>Il définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement. Notamment, sont soumis à Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS), les projets énumérés à son Annexe II.</p>	<p>Selon la classification du sous-projet, le contenu du présent EIESS est réalisé conformément à l'article 12</p>
<p>Décret n° 2020-955 du 9 décembre 2020 régit les Comités de Santé et Sécurité au Travail (CSST) en Côte d'Ivoire,</p>	<p>Le décret n° 2020-955 du 9 décembre 2020 régit les Comités de Santé et Sécurité au Travail (CSST) en Côte d'Ivoire, obligatoire dès 50 salariés. Il définit la composition, les missions de prévention des risques professionnels et le fonctionnement de ces comités, visant à améliorer les conditions de travail.</p>	<p>Le maître d'ouvrage doit veiller au recrutement d'un expert en Hygiène Sécurité Environnement par l'entreprise pour veiller à la protection de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs de l'entreprise adjudicataire des travaux.</p>
<p>Décret n°79-643 du 8 août 1979 portant L'organisation du plan de secours à l'échelon national en cas de catastrophe</p>	<p>Article 1 : « Le ministre de l'intérieur est responsable de l'organisation des secours en cas de catastrophe en temps de paix. Il a seul l'initiative de déclencher le plan ORSEC à l'échelon national ».</p>	<p>L'entreprise en charge des travaux et les sous-traitants devront mettre à disposition de l'ONPC et de la Préfecture son plan d'urgence notamment POI afin qu'il s'intègre au plan ORSEC de la zone du sous-projet</p>
<p>Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs</p>	<p>Article 1 : Le Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la Sécurité des travailleurs institué à l'article 92-1 du Code de Travail a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs. Dans son Article 6, il est stipulé : « Le Secrétariat du Comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'Inspection médicale du Travail. Chaque séance du Comité ou de sous-comité donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Tout membre du Comité ou de sous-comité peut demander l'insertion au procès-verbal des déclarations faites par lui et l'annexion audit procès-verbal des notes établies et déposées avant la fin de la séance. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du Comité technique consultatifs dans un délai maximum d'un mois. Ces procès-verbaux sont conservés dans les archives de l'Inspection médicale du Travail</p>	<p>Ce décret doit être respecter durant les différentes phases du sous-projet.</p>

INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU SOUS-PROJET
Décret n°96-204 du 07 mars 1996 relatif au travail de nuit	Article 1er : « Est considéré comme période de travail de nuit, tout travail effectué dans la période de huit heures consécutives comprises entre 21 heures et 5 heures ». Article 3 : « Les enfants de moins de quatorze ans admis en apprentissage ou en formation préprofessionnelle, ne peuvent en aucun cas, être occupés à un travail, quel qu'il soit, pendant la période de travail de nuit, et de manière générale pendant l'intervalle de quinze heures consécutives, allant de 17 heures à 8 heures ». Article 4 : « Les jeunes de plus de quatorze ans et de moins de dix-huit ans ne peuvent être occupés à un travail, pendant une période minimale de douze heures consécutives, dans l'intervalle allant de 18 heures à 6 heures. Toutefois, lorsqu'ils sont en apprentissage, en formation préprofessionnelle, professionnelle, ou en emploi et de manière générale, dans tous les cas où cela s'avère nécessaire, profitable et sans danger pour la santé des intéressés, l'inspecteur du travail et des lois sociales pourra accorder des dérogations pour permettre l'occupation des jeunes visés au précédent alinéa, dans la limite d'une heure, avant le début ou la fin de l'intervalle prescrit ».	Durant toutes les phases du sous-projet, le Promoteur et ses partenaires doivent se conformer aux exigences de ce décret en cas de travail de nuit.
Décret n°81-388 du 10 juin 1981 relatif à la conformité des installations électriques	Article 1 : A dater du 1er janvier 1982, tout distributeur d'énergie électrique est tenu d'exiger, avant de mettre sous tensions une installation électrique intérieure nouvelle, la remise d'une attestation d'une conformité de cette installation aux règlements et normes de sécurité en vigueur pour le type d'installation. Dans l'attente de la parution de normes nationales spécifiques, les installations électriques intérieures devront être conformes à la norme NFC 15-100. L'attestation citée à l'alinéa 1 ci-dessus, établie et visée dans les conditions précisées à l'article 2 ci-après, est remise au distributeur par l'usager souscrivant un contrat de fourniture d'énergie électrique au titre de l'installation en cause. Article 2 : l'attestation de conformité est établie par écrit par l'installateur et sous sa responsabilité. En cas de pluralité d'installateur, chacun établit l'attestation pour la partie de l'installation qu'il a réalisée. L'attestation de conformité est obligatoirement soumise par son auteur, au visa de l'organisme prévu à l'article 4 ci-après. Cet organisme procède au contrôle des installations qu'il estime nécessaire et doit subordonner son visa à l'élimination des défauts de l'installation constatés au cours de ce contrôle. Les délais et conditions d'approbation du visa sont fixés par arrêté du Ministre du Plan et de l'Industrie pris sur avis de la commission interministérielle prévu à l'article 5 ci-après	Le METFPA devra s'assurer de la conformité des installations aux exigences du présent décret.
Décret n°65-210 du 17 juin 1965 fixant les modalités d'exécution de l'obligation faite à l'employeur d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs	Tous les articles du présent décret sont applicables	L'UCP devra veiller à ce que le l'entreprise en charge des travaux se conforme à ce décret
Décret n°79-12 du 10 janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public	Article 1 : Il est institué un cycle d'Enseignement de la Prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur, les bâtiments d'habitation et les installations classées pour la protection de l'environnement.	Pour assurer la sauvegarde des occupants et du voisinage, le CFA devra respecter les règles de sécurité, les risques d'incendie. Le METFPA doit ainsi se conformer à ces principes
Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	Article 2 : les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté. Article 7 : « des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison minimum de six litres par travailleur et par jour » En outre, les mesures d'hygiène sont indispensables à la sécurité et à la santé des travailleurs dans la réalisation et l'exploitation du projet.	Selon ce texte, le METFPA devra veiller à ce que les entreprises en charge des travaux disposent pour leurs travailleurs de locaux (ou site) propres et tenus en bon état

INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU SOUS-PROJET
Décret n° 2020-955 du 9 Décembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement du comité de santé et sécurité au travail conditions de travail	Article 1 : « Dans les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un Comité de santé et de sécurité au travail. Dans les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés, la délégation du personnel joue le rôle de Comité de santé et sécurité au travail, à l'article 61.12 du Code du travail ».	Les organismes (entreprises et sous-traitants) impliqués dans la réalisation du sous-projet, emploieront nécessairement du personnel. Lesdits organismes pourraient employer plus de 50 personnes. Dans ce cas, ils devraient mettre en place un comité Santé Sécurité au Travail.
Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air.	Ce décret fixe les normes d'émission de substances ou autres polluants dans l'air et précise en son article 16 que « Toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté ».	Les valeurs limites des émissions atmosphériques devront être respectées à toutes les phases du Sous-projet
Décret n° 2017-217 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques	Article 2 : - Le présent décret a pour objet de définir le cadre de gestion écologiquement rationnelle des Déchets d'Equipements électriques et électroniques, en abrégé DEEE. Il vise notamment à : -préciser les exigences relatives aux équipements électriques et électroniques basées sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs ; - établir un cadre pour une gestion écologiquement rationnelle des DEEE par le biais de l'établissement d'exigences relatives aux aspects financiers et opérationnels, et de structures de gouvernance pour tous les acteurs impliqués dans la collecte et la gestion écologiquement rationnelle des DEEE ; - assurer la prévention des déchets issus d'équipements électriques et électroniques ainsi que la promotion de la réutilisation, du recyclage et des autres formes de valorisation, afin que la plus grande quantité possible de déchets électriques et électroniques soit collectée et gérée selon des normes écologiques élevées, à un coût compétitif pour le secteur et les consommateurs, et de diminuer le volume de DEEE mis en décharge ; - inciter les producteurs et les différents acteurs à s'impliquer activement dans la gouvernance et l'établissement d'un système réglementé de gestion des DEEE	Des dispositions nécessaires au regard du présent décret devront être prise pour la gestion conforme des déchets d'équipements électriques et électroniques
Décret n°2019-594 du 03 juillet 2019 portant réglementation du permis de construire	Article 2 : Quiconque désire entreprendre une construction, à usage d'habitation ou non doit au préalable obtenir un permis de construire	Pour toute construction, une demande doit être faite auprès du ministère en charge de la construction pour l'obtention d'un permis de construction.
Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 relatif aux émissions de bruit de voisinage	Conformément au code de l'environnement, ce décret énonce, tout en précisant les critères d'application, les règles applicables aux différentes catégories de nuisances sonores	Le METFPA devra veiller à ce que les entreprises en charge des travaux disposent de mesures pour empêcher, sinon réduire les nuisances sonores pouvant provenir des différents travaux

INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU SOUS-PROJET
<p>Décret n° 2023-1004 du 20 décembre 2023 portant attribution et fonctionnement de l'Office Nationale de la Protection Civile (ONPC)</p>	<p>Le Décret n° 2023-1004 du 20 décembre 2023 réorganise l'ONPC en Côte d'Ivoire, renforçant ses pouvoirs en matière de prévention, de secours, de formation et d'agrément, avec une innovation majeure : la gestion du Certificat de sécurité-incendie (art. 4 et 34). Ce texte dote l'ONPC de prérogatives accrues pour contrôler la sécurité des établissements et des personnes.</p> <p>Les missions détaillées de l'ONPC selon ce décret sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des Risques et Secours : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection civile. ○ Organisation et coordination des secours d'urgence lors de catastrophes (naturelles, technologiques, humaines). ○ Élaboration, planification et exécution des plans de secours et des équipements. ○ Gestion de l'action humanitaire et des réfugiés. ○ Lutte contre les feux de brousse. • Contrôle et Réglementation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Application des réglementations en matière de protection civile. ○ Agrément et contrôle des établissements fournissant des biens et services en secourisme et sécurité incendie. ○ Délivrance de certificats de sécurité-incendie pour les Etablissements Recevant du Public (ERP). ○ Contrôle de la conformité des installations classées et des bâtiments de plus de deux niveaux. • Formation et Sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation en secourisme et sécurité civile. ○ Sensibilisation des populations aux risques. <p>L'ONPC exerce ces fonctions via les Pompiers Civils dans les centres régionaux, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité</p>	<p>L'ONPC interviendra dans la validation de l'étude du danger et du Plan d'Orientation Interne (POI) en cas de sinistre pendant la réalisation du sous-projet</p>
<p>Décret n° 98-38 du 28 Janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail</p>	<p>Article 1 : « Est soumis aux dispositions du présent décret, tout établissement, tout service où sont employés des travailleurs au sens de l'art. 2 du Code de Travail quelle qu'en soit la nature, qu'il soit public ou privé.</p> <p>Article 2 : Relatif à l'hygiène du milieu du travail : « Les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté ». Le sol sera nettoyé complètement au moins une fois par jour (...); soit par aspiration, soit par tout autre procédé ne soulevant pas de poussière tels que le lavage, l'usage de brosse ou linges humides. Les murs et les plafonds feront l'objet de fréquents nettoyages.</p>	<p>S'applique aux différentes installations prévues pendant la phase préparatoire d'installation et de construction du sous-projet.</p>
<p>Décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>Le décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 en Côte d'Ivoire ne concerne pas les mesures générales d'hygiène, mais est relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il soumet les usines, chantiers, ateliers et dépôts à autorisation ou déclaration selon la gravité des dangers/nuisances de leur exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Classification (Article 3 & 4) : La nomenclature fixe la répartition entre autorisation et déclaration. ○ Procédure d'autorisation (Article 5) : Nécessite une étude d'impact environnemental (EIE) et une enquête publique. ○ Obligations : L'exploitant est tenu de prévenir les risques (Article 33) ○ Autorisation (Art. 3, 4) : Installations présentant de graves dangers ou nuisances. ○ Déclaration (Art. 3, 4) : Installations à moindres risques, soumises à une surveillance simple. ○ Classification (Article 3 & 4) : La nomenclature fixe la répartition entre autorisation et déclaration. ○ Procédure d'autorisation (Article 5) : Nécessite une étude d'impact environnemental (EIE) et une enquête publique. ○ <input type="checkbox"/> Obligations : L'exploitant est tenu de prévenir les risques (Article 33) 	<p><i>Le sous-projet va se conformer aux dispositions de ce Décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.</i></p>

INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU SOUS-PROJET
Arrêté interministériel n°2100 du 17 novembre 2003 portant création du comité national de contrôle et de suivi de la gestion des déchets	Article 1 : « Il est créé un comité technique national de Contrôle et de Suivi de la Gestion des Déchets en abrégé (COSGED) ». Article 2 : « Le comité technique national de Contrôle et de Suivi de la Gestion des Déchets est chargé de coordonner et d'exécuter les activités de contrôle, de suivi et d'évaluation de la gestion des déchets au plan national ». Article 9 : « Chaque projet contrôlé, suivi et évalué par le comité technique national de Contrôle et de Suivi de la Gestion des Déchets (COSGED) verse 3% de son chiffre d'affaires annuel au titre de la maîtrise d'œuvre prévue par le cahier des charges ».	Ce comité est chargé de coordonner et d'exécuter les activités de contrôle, de suivi, et de gestion des déchets au plan national y compris ceux produits par le Sous-projet
Arrêté n°131/MSHP/CAB/DG HP/DRHP/ du 03 juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire	Article 10 : « la personne physique ou morale qui produit des déchets issus des activités du secteur de la santé peut, par convention écrite, confier en tout ou partie la gestion de ses déchets à une autre personne physique ou morale. Les modalités de ces conventions sont fixées par voie réglementaire par le ministre en charge de la santé et de l'hygiène publique ». Article 11 : « toute personne physique ou morale qui participerait en tout point de la filière de gestion des déchets médicaux dans le secteur de la santé est tenue d'avoir un agrément délivré par le ministre en charge de la santé et de l'hygiène publique ». Article 36 : « il est interdit de rejeter dans un réseau d'égout, les déchets sanitaires ». Article 37 : « l'exploitant d'un lieu de production de déchets sanitaires doit tenir à jour un registre dans lequel il inscrit chaque semaine, la nature et la quantité des déchets sanitaires produits ».	L'entreprise en charge des travaux et les sous-traitants devront se conformer à cet arrêté en cas d'installation d'une infirmerie sur son site d'exploitation.
Arrêté n°01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Article 6 : Epanchage des eaux et des boues. Article 7 : Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les rejets gazeux doivent respectés des valeurs limites selon le flux horaire maximal autorisé. Article 9 : Dispositions générales sur le bruit. Article 10 : Surveillance des rejets et émissions. Article 30 : Tous les enregistrements relatifs au respect des prescriptions du permis environnemental d'exploiter sont conservés sur cinq (05) années consécutives	L'UCP pourrait recommander à l'entreprise des travaux de faire un suivi périodique du bruit, des rejet et émissions générés par le sous-projet en phase des travaux.
Arrêté n°1240 du 28 octobre 2009 relatif à la procédure de délivrance de l'agrément des entreprises fournissant des prestations de récupération, de valorisation et/ou d'élimination des déchets industriels	Article 4 : " Les prestataires chargés de l'enlèvement des déchets industriels doivent être agréés par les autorités compétentes du ministère chargé de l'environnement.	La gestion des déchets industriels produits sur le site du Sous-projet devra être confiée à des sociétés agréées par CIAPOL
Arrêté n°292 INT. SAPC. Du 10 décembre 1985, portant règlement de sécurité dans les établissements recevant du public (dispositions générales)	Article 1 : Sont approuvées les dispositions générales ci-jointes du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Les annexes de ce décret présentent dispositions à prendre	Les responsables du sous-projet devront prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité du public dans cet LHPA.
Arrêté n°295 INT. SAPC. Du 17 décembre 1985 portant approbation de dispositions particulières complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public	Article 1 : Sont approuvées les dispositions particulières, jointes en annexe au présent arrêté, concernant les établissements des types (N, O, P, R, V, W et PA (restaurants et débits de boissons, hôtels et pensions de famille, salles de danse et salles de jeux, établissements de culte, administration, banques et bureaux, activités sportives, établissements de plein-air).	Le maitre d'ouvrage doit obéir à toutes ces dispositions sécuritaires pour le bon fonctionnement du LHPA.
Réglementation en matière de participation du public	La participation du public se situe dans le cadre réglementaire du Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Dans le cadre de la préparation de l'EIESS, il n'est pas organisé d'enquête publique formelle selon la réglementation nationale. Toutefois, des séances d'information et de consultation des populations et personnes potentiellement affectées par le projet sont organisées.	Il est réalisé deux consultations publiques afin de recueillir les avis et préoccupations des populations afin de les intégrer à la conception et à la réalisation du sous-projet.

INTITULE	CONTENU	APPLICATION AU SOUS-PROJET
Réglementation en matière de bruit : du Code de l'environnement et l'arrêté n° 001164 du 04 Novembre 2008 en son art. 8 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE	Art. 29, 30 et 31 du Code de l'environnement ; Article 8 de l'arrêté portant réglementation des rejets et émissions des ICPE Elle indique que tous les engins doivent être munis d'un avertisseur sonore conforme à un type homologué par les services compétents et ne doivent pas émettre un bruit susceptible de causer une gêne aux usagers de la route et aux riverains ; En agglomération, l'usage des avertisseurs sonores n'est autorisé qu'en cas de besoin absolu pour donner les avertissements nécessaires aux autres usagers de la route ; la nuit, les signaux sonores ne doivent être utilisés qu'en cas de nécessité absolue.	S'applique au présent sous-projet en matière de gestion des nuisances sonores relatives.

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

3.2.2 Conventions internationales

En plus de ces lois et décrets, la mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont ci-dessous énumérées et décrites dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : État des conventions ou accords applicables en Côte d'Ivoire en rapport avec le projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PEJEDEC
Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO)	09/01/81	La Convention a pour objectif de promouvoir la coopération entre les nations afin de protéger le patrimoine naturel mondial et les biens culturels ayant une valeur universelle exceptionnelle faisant que leur conservation est importante pour les générations actuelles et futures. En signant la Convention, chaque pays s'engage à conserver non seulement les sites du patrimoine mondial situés sur son territoire mais aussi à protéger son patrimoine national.	Dans l'exécution travaux de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan, l'Unité de Gestion du sous-projet (UCP) respectera l'intégrité des sites culturels des communautés riveraines. Le PGES de la présente EIESS intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone / 1985 ; Protocole de Montréal, de 1987 ; Amendement de Londres (1990)	30/11/92	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. Les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO) sont stipulées dans le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Durant la réalisation travaux de génie civil, les émissions de gaz produits par les engins et les véhicules auront des effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine Le PGES de la présente EIESS intègre des mesures de protection de la santé humaine et de l'environnement
Convention-cadre des Nations Unies sur les	29/11/1994	Cette convention établit un accord-cadre global	Les activités des travaux de réhabilitation du lycée

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PEJEDEC
changements climatiques (UNFCCC) / 1992		concernant les efforts intergouvernementaux permettant de relever le défi présenté par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource commune dont la stabilité peut être affectée par des émissions industrielles et d'autres émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre. La Côte d'Ivoire ne figure pas en Annexe I du Décret ; par conséquent, certaines des exigences de la Convention ne s'appliquent pas.	professionnel hôtelier d'Abidjan entraîneront l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. L'Unité de Gestion du sous-projet (UCP) est interpellée par la convention et devra veiller à ce que les entreprises qui s'y installeront respectent les normes en matière d'émission de CO ₂ .
Convention-Cadre des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CBD) / 1992	21/11/94	Engagement à conserver la diversité biologique, à utiliser les ressources biologiques de manière durable et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.	Les travaux de déblayage et éventuellement d'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour l'aménagement pourrait conduire à la destruction d'espèce biologique. L'Unité de Coordination du Projet (UCP) du sous-projet est interpellée par la convention et devra veiller à un reboisement compensatoire.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987)	30/11/92	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	Les travaux entraîneront l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre en phase travaux. Fort de cela, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) veillera à ce que les entreprises commises aux travaux utilisent des engins respectant les normes en matière de rejets atmosphériques.

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

3.2.3 Revue des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes pour le sous-projet

A regard des activités du sous-projet, et sur la base des critères d'appréciation du niveau des risques, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque qui s'appliquent au sous-projet sont les suivantes :

- la NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux » ;
- la NES n°2 « Emploi et conditions de travail » ;
- la NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ;
- la NES n°4 « Santé et sécurité des populations » ;
- la NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ;
- la NES n°8 : « Patrimoine culturel » ;
- la NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

La matrice présentant ces normes jugées pertinentes et leur lien avec le sous-projet à l'étude est décrit dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour les travaux du sous-projet
<p>NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).</p>	<p>Les travaux de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan vont générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du sous-projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au sous-projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, l'Etat ivoirien mettra en œuvre le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan d'Action d'Atténuation des VBG/EAS/HS élaborés dans le cadre du sous-projet. La présente EIESS assortie d'un PGES sera mise en œuvre pour gérer les risques et impacts identifiés.</p>
<p>NES n°2, Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.</p> <p>Cette norme a pour objectif :</p> <p>Promouvoir la sécurité et la santé au travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>Les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail des travailleurs du sous-projet telles que définies dans la présente NES devront être respectées. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), a été préparé. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) devra être mis à la disposition des travailleurs. Le Gouvernement ivoirien mettra en œuvre les mesures d'atténuation proposées dans cette EIESS pour gérer le risque de travail des enfants et de travail forcé.</p>
<p>NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources</p>	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière</p>	<p>La mise en œuvre du sous-projet nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour les travaux du sous-projet
prévention et gestion de la pollution	qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	l'environnement. Il implique le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, et la gestion des déchets.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations localisées dans les zones d'implantation du sous-projet risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre du sous-projet. Ainsi le sous-projet a préparé un PGSPS et un plan de prévention VBG et d'EAS/HS conformément cette norme afin de gérer les risques sanitaires et sécuritaires
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	Certaines activités du sous-projet pourraient causer des dommages à la biodiversité. Ce qui la rend pertinente.
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Cette norme a pour objectif de : Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation. • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel	Certaines activités comme les fouilles, les excavations et le dégagement d'emprise du sous-projet pourraient avoir des impacts sur le patrimoine culturel tangible et intangible. Cette norme est donc pertinente.
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La Mobilisation effective des parties	De fait, la NES n°10 s'applique au sous-projet vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. L'Etat ivoirien a

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour les travaux du sous-projet
	<p>prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.</p> <p>La NES 10 a pour objectif :</p> <p>Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. • S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. • Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer. 	<p>préparé et devra mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).</p> <p>Aussi, l'Etat diffusera les informations sur le sous-projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p> <p>Enfin, il a proposé et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et résoudre des préoccupations et des plaintes.</p>

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

3.2.4 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires

Le sous-projet utilisera les directives générales. Celles-ci couvrent les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la santé et à la sécurité communautaires. Les détails des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires peuvent être consultés sur le lien ci-après.

<https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-general-ehs-guidelines-fr.pdf>

https://www.ifc.org/knowledge/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

3.2.5 Autres directives applicables au sous-projet

Les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale peuvent être lues dans le lien suivant :

<https://www.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-framework-resources#guidancenotes>.

Les exigences de ces notes de bonne pratique appliquées au sous projet sont :

- sécurité sur les chantiers proches des zones habitées,
- voies d'accès, circulation et bruit,
- gestion des déchets et matériaux de construction,
- respect des droits des travailleurs,
- communication avec les élèves, familles et communautés.

Cette Note de bonnes pratiques a été préparée pour aider les équipes du sous-projet à définir une approche permettant de déterminer les risques de violence sexiste, en particulier d'exploitation et de sévices sexuels ainsi que de harcèlement sexuel, que peuvent présenter des opérations de Financement de Projets d'Investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil, et de conseiller en conséquence les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques.

La Banque mondiale a aussi produit notes de bonnes pratiques (non obligatoires mais utiles) pour guider les projets, par exemple :

- lutte contre l'exploitation / abus sexuel et harcèlement sur les chantiers
- sécurité routière
- surveillance par une tierce partie
- inclusion et non-discrimination
- risques associés à l'utilisation de personnel de sécurité

Un sous-projet de construction/réhabilitation scolaire comme le Lycée Hôtelier professionnel d'Abidjan implique de nombreux aspects humains et environnementaux :

- sécurité sur les chantiers proches des zones habitées,
- voies d'accès, circulation et bruit,
- gestion des déchets et matériaux de construction,
- respect des droits des travailleurs,
- communication avec les élèves, familles et communautés.

3.2.6 Directives de l'OMS/OCDE

Les Directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS 1999) relatives au bruit dans l'environnement (Eds B. Berglund, T. Lindvall, D.H. Schwela. Genève : OMS) fournissent la recommandation générique suivante concernant l'apparition d'effets du bruit sur la santé.

- Pour protéger la majorité des personnes contre les fortes nuisances sonores diurnes, le niveau de pression acoustique sur les balcons, terrasses et espaces de vie extérieurs ne devrait pas dépasser 55 dB LAeq pour un bruit de fond continu.
- Pour protéger la majorité des personnes contre des nuisances diurnes modérées, le niveau de pression acoustique extérieur ne devrait pas dépasser 50 dB LAeq.
- La nuit, les niveaux de pression acoustique au droit des façades extérieures des espaces de vie ne devraient pas dépasser 45 dB LAeq et 60 dB LAMax, pour que les personnes puissent dormir les fenêtres ouvertes. Ces valeurs ont été obtenues en supposant que la réduction du bruit de l'extérieur vers l'intérieur avec les fenêtres en partie ouvertes s'élève à 15 dB.

3.3 CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le cadre institutionnel de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du sous-projet implique plusieurs acteurs. Il s'agit du :

3.3.1 Ministère de l'Emploi, de la Protection Sociale et de la Formation Professionnelle (MEPSFP)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de formation. Dans le cadre du sous-projet, le ministère interviendra en tant que Maître d'Ouvrage pendant sa conception et sa mise en œuvre. Il interviendra aussi dans le suivi et la supervision de la construction du sous-projet en collaboration avec le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique à travers de l'Unité de Coordination du Projet (UCPUCP). L'UCP aura pour but d'assurer le suivi quotidien des activités du sous-projet.

L'Unité a en son sein un spécialiste permanent en gestion environnementale et en Spécialiste en Développement Social et Genre. Ils auront en charge la mise en œuvre du PGES issu du présent EIESS.

Ministre de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique, porte-parole adjoint du gouvernement Le Ministre de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du

Service Civique, porte-parole adjoint du gouvernement favorise l'implication des jeunes, leur insertion professionnelle, leur formation pratique et l'appropriation communautaire. UCPA travers de Direction de l'inspection du travail, il aura pour but de veiller à ce que la législation du travail en Côte d'Ivoire soit prise en compte et appliquée de façon efficiente dans tous les rapports de travail qui pourraient naître de la réalisation de ce sous-projet d'une part et d'autre part de veiller à l'encadrement des employeurs et employés sur le bien-fondé de la prise en compte de la prévoyance sociale.

3.3.2 Ministère du tourisme

Il a pour rôle et mission d'informer et de promouvoir le Tourisme sur le territoire National aux habitants locaux et aux touristes. Dans le cadre de ce sous-projet, à travers la Direction Générale de l'Industrie Touristique et Hôtelière, il assure la cohérence de la formation avec les besoins du secteur tourisme/hôtellerie et la promotion du capital humain pour le développement touristique.

3.3.3 Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique (MINETE)

Ce ministère a la charge de définir et de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière d'environnement, élabore les textes législatifs et suit leur application. Il assurera le suivi de la mise en œuvre de la présente EIESS ainsi que de l'ensemble des aspects environnementaux liés aux activités du sous-projet à travers l'Agence National de l'Environnement (ANDE)

Ministère de l'Urbanisme, du Logement et du Cadre de Vie Ce ministère interviendra à travers la Direction de l'Urbanisme et du foncier du suivi de la qualité des infrastructures qui seront réalisées dans le cadre du sous-projet ainsi que la délivrance du permis de démolition et du permis de construire dont le processus d'obtention peut être consultés à la section 10.14 et à la section 10.15 su présent rapport.

3.3.4 Ministère de la Culture et de la Francophonie

Ce ministère devrait être impliqué dans le cas de la découverte des vestiges archéologiques et historiques à travers sa Direction Générale du patrimoine Culturel.

Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce sous-projet, il assurera la tutelle financière et la caution du financement de la mise en œuvre du sous-projet à travers la Direction Générale du contrôle financier et de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

3.3.5 Ministère de la Santé l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. Il intervient à travers l'Institut National de l'Hygiène Publique

(INHP) dans la sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines et élèves en matière d'hygiène publique et contre le VIH-SIDA, et l'administration de soins suite à des accidents de chantier.

3.3.6 Ministère des Eaux et Forêts

Il assure à travers la Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE), la protection de la ressource en eau qui sera exploitée pendant la mise en œuvre du sous-projet.

3.3.7 Ministères de l'intérieur et de la sécurité

Dans le cadre du sous-projet, Il interviendra à travers la préfecture et la Mairie de Cocody à l'organisation et à la sensibilisation de la population sur le respect des dispositions sécuritaires.

3.3.8 Unité de Coordination du Projet

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) assure la coordination du projet et aura la charge de veiller à la prise en compte des mesures environnementales et sociales des activités du sous-projet. Cette Unité de Coordination aura en charge la diffusion de l'information en direction des ministères techniques et de la direction de l'établissement.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'Expert en Environnement du sous-projet aura en charge de vérifier l'insertion des clauses environnementale et sociale dans le marché de l'entreprise et de superviser la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale durant la réalisation du sous-projet. L'UCP mettra le EIESS à la disposition de la direction du Lycée et de la population, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la Gestion environnementale et sociale.

3.3.9 Commune de Cocody et la direction du lycée

Dans le cadre du sous-projet, la commune de Cocody et la direction du Lycée interviendront dans le suivi des activités, les campagnes de sensibilisation et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

3.3.10 Bureau de Contrôle des travaux

Le bureau de contrôle qui sera recruté pour la maîtrise d'œuvre des travaux, devra assurer aussi le contrôle des aspects environnementaux et sociaux des travaux. A ce titre, il aura pour rôle :

- d'assurer la surveillance environnementale pendant l'exécution du sous-projet ;
- de s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux ;
- de veiller à l'application des mesures d'atténuation élaborées dans la EIESS ;
- de s'assurer que toutes les dispositions prévues à l'égard de l'environnement, spécifiées dans le PGES, soient respectées ;
- de réagir promptement au non-respect de l'application d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place de mesures plus appropriées pour atténuer ou compenser les impacts imprévus ;
- de réviser éventuellement les normes, directives ou principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement ;
- d'élaborer des rapports périodiques pour diffuser les résultats de la surveillance environnementale et sociale ;
- de donner un avis technique et faire des recommandations à intégrer dans le rapport de réception provisoire des infrastructures.

3.3.11 Entreprise des travaux

Elle est responsable de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doit veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport et subséquentement dans le PGES émanant de la EIESS aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans la zone du sous-projet.

3.4 ANALYSE DES CAPACITÉS ET LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LE SOUS-PROJET

3.4.1 Analyse Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre de la EIESS

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs :

les moyens (humains, matériels et financiers) dont disposent les services techniques et la commune ne répondent pas à l'ampleur de leur mission. Cette insuffisance de moyens se répercute négativement sur la qualité du service public. Selon les acteurs institutionnels rencontrés, c'est surtout en termes de capacités que la problématique des évaluations environnementales et sociales doit être abordée ;

sur le terrain, on pourrait craindre que le maître d'œuvre et les entreprises rencontrent des difficultés pour définir un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions ;

les populations riveraines des zones de travaux ne sont pas toujours impliquées dans la mise en œuvre des projets.

3.4.2 Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés

Tableau 4 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du sous-projet

Acteurs	Capacités		
	Atouts	Limites	Propositions
ANDE	- Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la Bm	- Moyens financiers et logistiques insuffisants	- Mettre à la disposition de l'ANDE des ressources financières et logistiques pour accomplir leur mission de suivi
Mairie	- Existence des services techniques	- Absence de cellules environnementales ; - Pas de formation des cadres de la direction technique	- Former l'ensemble du personnel de la mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les NES de la Bm, le suivi et évaluation environnementale et sociale
Direction du LPHA	Existence d'un comité de gestion des violences basées sur le genre	- Manque de la connaissance des procédures de la Banque durant les travaux	- Renforcer les capacités du comité sur la gestion des VBG dans le cadre des procédure Banque mondiale
Bureau de contrôle Entreprises de BTP	- Expérience dans la réalisation des travaux similaires - Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité	- Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux	- Prévoir des formations pour l'élaboration des PGES de chantiers, suivi etc.

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 PROFIL BIOPHYSIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

Tableau 5 : Profil biophysique et socioéconomique de la zone du sous-projet

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du sous-projet	
Situation géographique	Le Lycée Professionnel Hôtelier d'Abidjan, situé dans la commune de Cocody, à proximité du quartier d'Anono, est localisé aux coordonnées géographiques 5.336169° de latitude Nord et -3.974935° de longitude Ouest, à proximité de l'Ambassade des États-Unis et de l'Église catholique Notre-Dame de la Tendresse dans un environnement urbain structuré et fortement urbanisé. L'établissement se trouve le long d'axes urbains structurants reliant les quartiers Riviera 1, Riviera 2, Riviera 3 et Anono, dans un environnement fortement urbanisé et bien desservi. La zone du sous-projet intègre les quartiers Riviera 2, Anono et une partie de la Riviera 1. Elle s'inscrit ainsi dans un espace urbain dynamique, caractérisé par la coexistence de quartiers résidentiels de standing (Riviera Golf), de quartiers traditionnels lagunaires (Anono), d'équipements éducatifs, d'infrastructures hôtelières, de services commerciaux et d'institutions administratives et diplomatiques. Cette localisation confère à la zone du sous-projet un rôle stratégique à l'interface entre un pôle résidentiel moderne et un quartier ancien en mutation socio-économique. (Constat de terrain, 2026 ; Google Earth, janvier 2026).
Climat	La zone du sous-projet, située dans la commune de Cocody, est régie par un climat subéquatorial humide, marqué par une forte instabilité pluviométrique ces dernières années. Les températures annuelles y sont relativement stables, oscillant entre 24 °C et 32 °C, tandis que l'humidité relative demeure saturée, variant de 80 % à 90 %. La pluviométrie annuelle a connu une hausse par rapport aux décennies précédentes, atteignant désormais des moyennes comprises entre 1 800 mm et 2 100 mm. Le cycle

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>saisonnier se décline en quatre phases : une grande saison sèche chaude de décembre à avril (parfois soumise à le harmattan), suivie d'une grande saison des pluies intense de mai à juillet. Une petite saison sèche plus fraîche intervient en août et septembre, avant que la petite saison des pluies ne clôture le cycle en octobre et novembre (SODEXAM, 2023). (Tuo P., 2008).</p>
Relief	<p>La zone du sous-projet autour du Lycée Professionnel Hôtelier d'Abidjan à Cocody se situe dans un relief typique de l'agglomération d'Abidjan, caractérisé globalement par une topographie peu accidentée avec une légère ondulation. À l'échelle locale dans la commune de Cocody, l'altitude moyenne est d'environ 60 à 62 mètres au-dessus du niveau de la mer, avec quelques variations locales dues à de petites collines ou buttes urbaines et à des zones légèrement plus élevées ou plus basses selon les secteurs précis du territoire ; cette structure modérée du relief reflète une plaine légèrement inclinée vers la lagune Ébrié au sud, tout en étant ponctuée par des élévations naturelles modestes typiques du plateau côtier ivoirien. L'ensemble de ces caractéristiques se traduit sur le terrain par une topographie favorable à l'urbanisation dense, avec des pentes généralement faibles à modérées, facilitant le développement résidentiel, institutionnel et infrastructurel dans la zone du sous-projet tout en influençant les écoulements d'eau de surface et la gestion urbaine des eaux pluviales. Les données utilisées pour cette description se basent sur des cartes topographiques et des mesures d'altitude disponibles pour Abidjan et plus particulièrement pour la commune de Cocody. (https://fr-lu.topographic-map.com/map-hb6pgt/Cocody/?center=5.34271%2C-3.97177&zoom=15&popup=5.34524%2C-4.02121). Consulter le 02 janvier 2026</p> <p>Ainsi, le relief de la zone du sous-projet est peu accidenté, favorable aux infrastructures et à l'extension urbaine, tout en restant soumis aux contraintes hydrologiques liées à sa planéité.</p>
Hydrographie	<p>La zone du sous-projet autour du Lycée Professionnel Hôtelier d'Abidjan à Cocody est intégrée dans un système hydrographique dominé par le vaste réseau lagunaire de la lagune Ébrié, plan d'eau côtier majeur qui borde Abidjan au sud et se connecte à l'océan Atlantique via le canal de Vridi. Ce système reçoit les apports des principaux cours d'eau de Côte d'Ivoire comme les fleuves Agnéby et Mé, ainsi que de petites rivières dont Banco, Gbangbo et Anguédedou, qui drainent les bassins internes avant de se jeter dans la lagune ou y contribuer indirectement par leurs réseaux de drainage urbain. Dans l'aire urbaine d'Abidjan, ce réseau lagunaire structure l'écoulement des eaux de surface et exerce une influence majeure sur l'hydrographie locale, les zones d'inondation et la disponibilité des ressources en eau, avec une forte interaction entre eaux douces continentales et eaux saumâtres lagunaires influencées par les marées océaniques. Les données utilisées pour cette description proviennent d'études hydrologiques et systèmes hydrographiques du District autonome d'Abidjan, comprenant notamment la lagune Ébrié et ses affluents. (https://documents1.worldbank.org/curated/en/568941468172746492/pdf/E3029-V7-FRENCH-P124715-EIES-Renforcement-dAbidjan-Box391438B-PUBLIC.pdf?utm_source=chatgpt.com). Consulter le 02 janvier 2026</p>
Type de Sols	<p>Le sol de la zone du sous-projet, couvrant les quartiers de Riviera Golf et Anono à Cocody (Abidjan), se caractérise par des sables argileux à argiles sableuses, avec une terre végétale superficielle d'environ 30 cm d'épaisseur, riche en humus (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012). Sur les plateaux, comme dans la zone de Riviera, les sols sont principalement sableux, fins à moyens, latéritiques et homogènes, pouvant s'étendre jusqu'à plusieurs dizaines de mètres de profondeur, reposant sur un socle granitique inaltéré situé généralement à plus de 50 m de profondeur (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012). Cette formation pédologique, typique du continental terminal, est associée à une faible perméabilité, ce qui limite fortement l'infiltration des eaux pluviales dès que les surfaces sont imperméabilisées (à partir de 15 à 20 % de couverture bâtie), contribuant ainsi aux risques d'inondation (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012 ; Diabaté et al., 2025). À Anono, le sol est fortement remanié par l'urbanisation intense, avec une quasi-absence de couverture végétale naturelle et une prédominance de surfaces artificialisées</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	(bitume, béton), ce qui accentue le ruissellement (Loba et al., 2017). La présence de zones marécageuses à proximité (notamment vers la lagune Ebrié) influence localement la stabilité du sol et sa capacité de drainage, particulièrement dans les cuvettes et vallées où les eaux stagnent en saison pluvieuse (Diabaté et al., 2025). Ces caractéristiques pédologiques, combinées à la forte densité d'occupation humaine, rendent la zone particulièrement vulnérable aux inondations et à l'érosion hydrique (Diabaté et al., 2025).
Profil biologique de la zone du sous-projet	
Végétation et Flore	La végétation naturelle de la zone du sous-projet — couvrant les quartiers de Riviera Golf et Anono à Cocody (Abidjan) — relevait historiquement de la forêt dense semi-décidue, caractéristique de la zone sud de la Côte d'Ivoire, riche en espèces telles que le fraké (<i>Terminalia superba</i>), l'iroko (<i>Milicia excelsa</i>), le sipo (<i>Entandrophragma utile</i>) et le niangon (<i>Heritiera utilis</i>) (Adou Yao et al., 2009). Toutefois, en raison de l'urbanisation intense, cette couverture forestière a été presque entièrement remplacée par un paysage urbain où la végétation résiduelle se limite à des arbres ornementaux plantés (flamboyants, manguiers, eucalyptus, ficus, cocotiers) le long des rues et dans les jardins privés, ainsi qu'à quelques fragments de végétation secondaire dans les ravines ou friches (DIABATE et al., 2025). La flore spontanée actuelle est dominée par des espèces rudérales opportunistes, notamment l'herbe à papillon (<i>Chromolaena odorata</i>), très présente dans les espaces dégradés ou non bâtis d'Abidjan (Witt & Beale, 2017). À Anono, la végétation naturelle est quasiment absente, le quartier étant entièrement urbanisé avec des sols majoritairement recouverts de béton, de bitume ou occupés par des habitations et activités informelles (Loba et al., 2017). La biodiversité floristique originelle est donc fortement appauvrie, et les rares espaces verts restants sont d'origine anthropique, sans fonction écologique significative (DIABATE et al. 2025). Aucune formation forestière protégée ou résiduelle d'importance n'est signalée dans le périmètre immédiat du lycée hôtelier ou d'Anono (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012). Sur le site du sous projet il a été identifié 5 cocotiers, un avocatier et deux (2) arbres ornementaux
Forêts classées ou communautaires	Dans la zone du sous-projet, couvrant les quartiers de Riviera Golf et Anono à Cocody (Abidjan), aucune forêt classée ou communautaire n'est présente. La zone d'étude est entièrement urbanisée, caractérisée par une absence quasi totale de couvert végétal naturel, avec une végétation résiduelle limitée à des arbres ornementaux ou des friches secondaires dans les ravines (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012 ; Loba et al., 2017). L'analyse cartographique de l'occupation du sol réalisée par Diabaté et al. (2025) confirme que la forêt résiduelle ne couvre que 3,04 % de la superficie totale de la commune de Cocody, sous forme de petits regroupements d'arbres localisés principalement au nord et au sud de la commune, loin des quartiers du sous-projet. Aucune de ces parcelles forestières n'est identifiée comme forêt classée ou communautaire. De plus, la zone d'étude, notamment la partie proche du lycée hôtelier et d'Anono, est « quasiment dépourvues de végétation » et dominée par les constructions, les voiries et les activités humaines, ce qui exclut la présence de forêts communautaires ou gérées collectivement Abidjan (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012) Enfin, le quartier d'Anono, bien qu'anciennement villageois, a subi une urbanisation intensive au cours des deux dernières décennies, au point que toute trace de forêt naturelle ou communautaire a disparu, remplacée par un tissu bâti dense et des activités informelles (Loba et al., 2017).
Faune	La faune de la zone du sous-projet, située dans les quartiers de Riviera Golf et Anono à Cocody (Abidjan), est très limitée en raison de l'urbanisation intense, de la disparition quasi totale des habitats naturels et de la forte anthropisation de l'environnement. Aucune espèce animale sauvage typique des forêts primaires ou secondaires n'est signalée dans cette zone résidentielle et densément bâtie. La faune observée se résume essentiellement à des espèces opportunistes et synanthropiques telles que rats, cafards, lézards, chauves-souris urbaines, ainsi que des oiseaux communs (pigeons, moineaux,

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>corbeaux, étourneaux) qui se sont adaptés au milieu urbain (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012 ; Loba et al., 2017).</p> <p>Ainsi, la zone du sous-projet ne présente ni réservoir faunique, ni espèce protégée, et n'est traversée par aucun corridor écologique significatif.</p>
Profil socioculturel et économique	
Populations	<p>La population communale de Cocody issue du RGPH 2021 (692 583 habitants) et sur une superficie communale estimée à 132 km².</p> <p>En l'absence de données de population désagrégées à l'échelle des quartiers de la zone environnante du sous-projet, une méthode indirecte d'estimation par densité urbaine différenciée a été retenue. Cette méthode tient compte des contrastes morphologiques et fonctionnels entre le quartier Anono (1,73 km²), le secteur de la Riviera 1 concerné (1,09 km²) et le quartier Riviera 2 (1,50 km²). En appliquant des densités adaptées aux types d'habitat observés, la population totale de la zone du sous-projet, d'une superficie de 4,32 km², est estimée à environ 38 900 habitants.</p> <p>La répartition de la population de la zone du sous-projet par sexe a été estimée par application de la structure démographique observée à l'échelle urbaine d'Abidjan, caractérisée par une légère prédominance féminine. Sur une population totale estimée à environ 38 900 habitants, les femmes représenteraient près de 51 % (environ 19 834 individus) contre 49 % d'hommes (environ 19 056 individus).</p> <p>Le Lycée hôtelier est une parcelle d'environ 23 000m², bordé d'un voisinage immédiat composé du Boulevard Marie-Thérèse-Houphouët-Boigny (ex-Boulevard de France) au Nord, de la Paroisse notre dame de la tendresse et deux résidences à l'Est, d'une résidence à l'Ouest et au sud de l'ambassade du Kenya et de deux résidences. La zone d'étude est subdivisée en trois aires délimitées. Les trois sous-ensembles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone de l'administration et les salles de classe ; - la le parking et la cuisine - le terrain pour le sport.
Structure sociale (Structure traditionnelle, ethnies, groupes vulnérables, habitudes alimentaires)	<p>La structure sociale de la zone du sous-projet se caractérise par une forte hétérogénéité ethnique, culturelle et sociale, liée à l'histoire d'urbanisation rapide et à la cosmopolitisation de cette partie d'Abidjan.</p> <p>Le quartier d'Anono est historiquement un village Atchan, appartenant au groupe ethnique autochtone des Ebrié, peuple lagunaire dont la société repose sur une organisation lignagère et des chefferies traditionnelles (Loba et al., 2017). Toutefois, cette structure traditionnelle a été fortement bouleversée par l'urbanisation anarchique, l'afflux migratoire et la pression foncière, au point que les institutions coutumières (comme le chef de village ou les notables) ont vu leur rôle marginalisé, bien qu'elles subsistent symboliquement dans la gestion locale des terres et des conflits fonciers (Loba et al., 2017).</p> <p>La population de la zone du sous-projet est composée à la fois d'autochtones (Atchan/Ebrié) et d'allochtones venant de toutes les régions de Côte d'Ivoire et de l'Afrique de l'Ouest. À Anono, Loba et al. (2017) notent une population cosmopolite, avec une forte présence de Baoulé, Dioula, Bété, Malinké, ainsi que d'étrangers ouest-africains (Burkinabè, Maliens, Nigériens). Cette diversité ethnique reflète la fonction d'Abidjan en tant que « ville-miroir » de la sous-région, où la cohabitation interethnique est la norme, mais où les tensions identitaires peuvent parfois ressurgir, notamment autour de l'accès au foncier.</p> <p>Les groupes vulnérables sont principalement représentés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les femmes, qui constituent 52 % des acteurs de l'économie informelle à Anono, majoritairement dans le commerce (Loba et al., 2017) ; • les jeunes sans emploi, souvent engagés dans des activités informelles de survie (mécanique, menuiserie, vente ambulante) ; • les ménages pauvres installés dans des habitations précaires, particulièrement exposés aux inondations qui touchent régulièrement les bas-fonds de Cocody (Diabaté et al., 2025).

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Ces groupes souffrent d'un accès limité aux services publics de base, notamment en matière de santé et d'éducation, et sont les plus affectés par les risques environnementaux comme les inondations récurrentes (Diabaté et al., 2025).</p> <p>Habitudes alimentaires</p> <p>Bien que les documents ne donnent pas de description détaillée des habitudes alimentaires spécifiques à la zone, on peut déduire, à partir du contexte socio-économique et de la présence massive de petits commerces alimentaires, maquis (restaurants de rue) et vendeurs de denrées à Anono (Loba et al., 2017), que l'alimentation est largement basée sur les produits locaux courants en milieu urbain ivoirien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • riz, attiéké, alloco, foutou, sauce graine ou feuille ; • poissons et viandes grillés ou fumés, très présents dans les maquis ; • consommation fréquente de plats préparés à emporter, liée au rythme de vie urbain et à la précarité économique (Loba et al., 2017).
<p>Infrastructures de transport</p>	<p>La zone du sous-projet, couvrant les quartiers de Riviera 1 et 2 et Anono à Cocody (Abidjan), est desservie par un réseau routier structuré mais confronté à des défis de saturation et d'entretien.</p> <p>Le quartier de Riviera (1et 2) bénéficie d'un réseau de voirie hiérarchisé, composé de grandes artères bitumées (comme la Rue Martin Luther King et le Boulevard de la Riviera) qui relie les zones résidentielles aux centres administratifs et économiques de Cocody (Diabaté et al., 2025). Ces voies sont généralement pavées, éclairées et conçues pour supporter un trafic moyen à élever, en cohérence avec le statut de quartier résidentiel huppé.</p> <p>Le quartier d'Anono, bien qu'intégré dans le tissu urbain de Cocody, présente un réseau routier plus hétérogène : il comprend des voies principales bitumées qui le relient aux axes majeurs de la Riviera, mais aussi un réseau secondaire et tertiaire souvent non bitumé, étroit et en mauvais état (Loba et al., 2017). Ces ruelles internes, fortement sollicitées par les activités informelles (commerces, ateliers mécaniques), sont régulièrement envahies par les marchandises et les étals, ce qui réduit leur emprise utile et entrave la circulation (Loba et al., 2017).</p> <p>Les trois quartiers souffrent également de problèmes récurrents de drainage en période pluvieuse. L'imperméabilisation accrue des sols, combinée à l'absence ou à l'insuffisance de caniveaux dans certaines ruelles d'Anono, provoque des stagnations d'eau qui rendent les voies impraticables (Diabaté et al., 2025).</p> <p>Sur le plan du transport en commun, la zone est desservie par les lignes de taxis communaux ("wôrô-wôrô") et de minibus qui empruntent les grands axes de la Riviera, mais l'accès à Anono reste moins aisé, les habitants dépendant souvent de la marche à pied ou de motos-taxis pour les trajets de dernier kilomètre (Loba et al., 2017).</p> <p>Aucune infrastructure de transport en commun structuré (bus à haut niveau de service, métro) ne dessert directement la zone du sous-projet ; elle dépend entièrement du réseau routier (Diabaté et al., 2025).</p>
<p>Habitat</p>	<p>L'habitat de la zone du sous-projet, couvrant les quartiers de Riviera (1 et 2) et Anono à Cocody (Abidjan), présente un contraste marqué entre un habitat formel de standing à Riviera Golf et un habitat spontané, précaire et fortement densifié à Anono.</p> <p>Dans les deux Riviera (1et 2), l'habitat est principalement constitué de résidences de haut et moyen standing, organisées selon un plan d'urbanisme hiérarchisé, avec des maisons individuelles, des villas clôturées et des infrastructures modernes (voiries bitumées, éclairage public, réseaux assainis). Ce quartier, intégré dans le tissu résidentiel huppé de Cocody, abrite une population aisée, composée notamment de cadres, de diplomates (proximité de l'Ambassade des États-Unis) et de fonctionnaires, et se caractérise par une faible densité d'occupation et une forte artificialisation des sols (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012).</p> <p>En revanche, le quartier d'Anono, bien qu'historiquement un village Atchan intégré dans la commune de Cocody, a subi une urbanisation rapide, anarchique et informelle au cours des deux dernières décennies (Loba et al., 2017). L'habitat y est majoritairement précaire, composé de constructions en banco, tôle et matériaux de</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>récupération, souvent érigées sur des parcelles irrégulières, sans permis de construire ni respect des règles d'urbanisme. Ces habitations sont densément regroupées, avec des ruelles étroites, non bitumées, encombrées par les activités commerciales informelles (ateliers, échoppes, étals), ce qui limite l'accès aux services de base (eau, électricité, assainissement) et accroît la vulnérabilité aux inondations, fréquentes en saison des pluies (Diabaté et al., 2025 ; Loba et al., 2017).</p> <p>Cette dichotomie spatiale reflète une forte hétérogénéité socio-économique : d'un côté, un habitat planifié, sécurisé et résidentiel ; de l'autre, un habitat informel, insalubre, soumis à des pressions foncières intenses, à des conflits de propriété et à des risques environnementaux élevés (Diabaté et al., 2025).</p>
Régime foncier	<p>Le régime foncier de la zone du sous-projet, englobant les quartiers de Riviera 1, Riviera 2 et Anono dans la commune de Cocody (Abidjan), se caractérise par une coexistence complexe entre droits coutumiers, titres fonciers légaux et occupation informelle, dans un contexte d'urbanisation rapide et de forte pression foncière.</p> <p>Historiquement, Anono est un village Atchan, peuple autochtone Ebrié, dont le foncier relevait traditionnellement d'un régime coutumier géré par les autorités villageoises (chefs de terre, notables) (Loba et al., 2017). Ce régime reposait sur des droits d'usage héréditaires, transmis au sein des lignages, sans document écrit. Cependant, avec l'intégration d'Anono dans la commune de Cocody et l'extension urbaine d'Abidjan, ce système a été fortement ébranlé par l'afflux de populations allochtones et la marchandisation du foncier.</p> <p>Aujourd'hui, la zone du sous-projet est soumise à deux cadres juridiques principaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le régime foncier urbain, tel que défini par la Loi n°80-1182 du 17 octobre 1980 portant statut de la ville d'Abidjan et la Loi n°84-1244 du 8 novembre 1984 portant régime domanial des communes, qui prévoient que les terrains situés dans les limites de la ville doivent être lotis, enregistrés au livre foncier et régis par des titres de propriété (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012). 2. Le régime coutumier subsistant, où de nombreux occupants, notamment à Anono, n'ont ni titre foncier ni certificat de propriété, mais se réclament de droits d'occupation ancestraux ou informels, souvent matérialisés par des actes de vente sous seing privé ou des accords verbaux (Loba et al., 2017). Cette situation crée une grande insécurité foncière, car ces titres informels ne sont pas opposables aux tiers ni reconnus par l'administration en cas d'expropriation ou de conflit. <p>Le processus de « purification foncière » (ou purge des droits) n'a pas été pleinement mis en œuvre à Anono, contrairement à d'autres quartiers de Cocody. En conséquence, les parcelles sont souvent revendiquées par plusieurs parties (descendants du chef de terre, acheteurs successifs, occupants de fait), ce qui génère des conflits fonciers récurrents (Loba et al., 2017).</p> <p>Par ailleurs, l'État peut, en vertu de l'utilité publique, procéder à des expropriations pour des projets d'infrastructure, conformément à la Loi n°85-583 du 29 juillet 1985 relative à l'électricité, qui déclare les emprises électriques d'utilité publique (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012). Toutefois, dans la pratique, l'indemnisation des occupants sans titre reste problématique, car ils ne peuvent justifier légalement de leur droit de propriété, bien qu'ils aient investi dans la construction de leur habitat.</p> <p>En résumé, le régime foncier de la zone du sous-projet est hybride et conflictuel, oscillant entre un cadre légal urbain en principe applicable et une réalité socio-foncière informelle dominée par des transactions non réglementées, héritées du système coutumier mais dénaturées par la spéculation immobilière.</p>
Education (Taux de scolarité du pays, et taux de scolarité des filles et des garçons)	<p>La commune de Cocody abrite tous les échelons du système éducatif ivoirien, à savoir le préscolaire, le primaire, le secondaire et le supérieur. Elle a été la première ville universitaire du pays. Elle abrite aujourd'hui la plus grande université et plusieurs établissements d'enseignement supérieur.</p> <p>Dans la zone du sous-projet, nous ne pouvons pas fournir de données quantitatives spécifiques sur les taux de scolarité globaux, ni sur les taux différenciés par sexe (filles/garçons) au niveau local. Cependant, il est possible de dégager des éléments qualitatifs à partir de l'analyse socio-urbaine des quartiers :</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<ul style="list-style-type: none"> • À la Riviera, quartier résidentiel huppé, la population bénéficie d'un accès privilégié aux établissements scolaires publics et privés de qualité, y compris le Lycée Professionnel Hôtelier d'Abidjan. On peut raisonnablement supposer un taux de scolarisation élevé, proche de 100 %, en cohérence avec le niveau socio-économique des ménages. • À Anono, en revanche, bien que le quartier abrite plusieurs écoles primaires et quelques collèges, l'accès à l'éducation reste affecté par la précarité socio-économique. La dépendance à l'économie informelle pèse sur la régularité scolaire des enfants, notamment lorsqu'ils sont mobilisés pour aider leurs parents dans les activités commerciales. <p>Toutefois les données quantitatives au niveau d'Abidjan (région de la zone du sous-projet) donnent de constater :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'alphabétisation (Proportion de personnes âgées de plus de 15 ans sachant lire et /écrire) est de 68,5% à Abidjan (INS, Env 2015). Il est au-dessus la moyenne nationale qui est de 45,0%. Chez les femmes, le taux d'alphabétisation est supérieur à 50,0% (61,5%) mais il demeure inférieur à celui des hommes (75,8%). • Le taux de fréquentation scolaire d'Abidjan est de 67,3% avec une moyenne nationale avoisinant les 50,0% (INS, Env 2015).
Santé (taux de mortalité, première cause de mortalité ; maladie des enfants et taux de décès)	<p>La commune de Cocody dispose des trois niveaux de soin du système santé pour les établissements publics en Côte d'Ivoire. Le ratio habitant/formation sanitaire de Cocody est de 1 pour 36 453 (N'dri Y., 2008) ; la couverture en infrastructure sanitaire reste encore faible. Toutefois, des cliniques et cabinets privés participant à l'offre de soin, foisonnent dans l'espace communal.</p> <p>La zone du sous-projet dispose d'un seul centre de santé public situé dans le quartier d'Anono. Mais on y trouve plusieurs centres de santé privés disséminés dans la zone mais avec une concentration à la Riviera. La zone du sous-projet est également à moins de 5 kilomètres du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Cocody. Ceci constitue un avantage en termes d'accessibilité au niveau le plus élevé système sanitaire (Constat de terrain, 2025).</p> <p>Le principal enjeu sanitaire identifié est la pollution des eaux souterraines. De nombreux habitants d'Anono dépendent de puits privés peu profonds, souvent situés à moins de deux mètres des latrines. Ces puits sont régulièrement contaminés par des eaux usées, notamment en saison des pluies, ce qui expose les ménages à des risques élevés de maladies hydriques telles que la typhoïde, le choléra et les diarrhées, particulièrement dangereuses pour les enfants en bas âge (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012).</p>
Energie	<p>Le système énergétique de la zone du sous-projet, couvrant Riviera 1, Riviera 2 et Anono à Cocody (Abidjan), repose presque exclusivement sur le réseau national d'électricité géré par la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), avec une pénétration très élevée du courant électrique, même dans les zones informelles.</p> <p>Selon Arc Ingénierie & BURGEAP (2012), l'alimentation en électricité est assurée par un réseau de distribution moyenne et basse tension bien développé dans toute la zone, avec des postes sources situés à proximité (notamment le poste de Cocody et de la Riviera). Les quartiers de Riviera (1 et 2) disposent d'un raccordement stable et fiable, conforme aux standards urbains formels.</p> <p>À Anono, malgré le caractère informel de l'urbanisation, plus de 90 % des habitations sont raccordées au réseau électrique, souvent via des branchements informels ou non réglementaires (Loba et al., 2017). Cette électrification de fait s'est faite par auto-extension du réseau : les nouveaux occupants se connectent directement aux lignes existantes, parfois sans autorisation ni compteur individuel, ce qui engendre des risques de surcharge, de courts-circuits et d'incendies (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012).</p> <p>L'absence d'alternatives structurées (comme l'énergie solaire ou les groupes électrogènes collectifs) fait que la population dépend entièrement du réseau de la CIE. Aucune infrastructure d'énergie renouvelable n'est mentionnée dans les documents pour cette zone (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012 ; Loba et al., 2017). En cas de coupure (souvent liée à des surtensions ou des inondations), les ménages recourent</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>ponctuellement à des groupes électrogènes individuels, mais leur usage reste limité par le coût du carburant.</p> <p>Enfin, dans le cadre des projets d'infrastructures électriques (comme ceux étudiés par Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012), la zone du sous-projet est considérée comme stratégique, nécessitant des renforcements du réseau (nouveaux postes, câbles souterrains) pour répondre à la demande croissante liée à la densification urbaine et aux activités économiques informelles (ateliers, commerces).</p>
Eau potable	<p>L'approvisionnement en eau potable dans la zone du sous-projet, comprenant les quartiers de Riviera 1, Riviera 2 et Anono à Cocody (Abidjan), est assuré principalement par le réseau de distribution de la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI), qui exploite la nappe phréatique du Continental Terminal, située à plusieurs dizaines de mètres de profondeur sous les plateaux d'Abidjan (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012).</p> <p>À Riviera Golf, quartier résidentiel huppé, l'accès à l'eau potable est régulier, fiable et formalisé, avec un raccordement quasi généralisé au réseau public de la SODECI, en cohérence avec le niveau socio-économique élevé de la population (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012).</p> <p>En revanche, à Anono, bien que situé dans une commune urbaine desservie par la SODECI, l'accès à l'eau potable est plus précaire et inégal. Une partie significative de la population, en raison de l'absence de titres fonciers et de l'informalité des constructions, n'est pas raccordée officiellement au réseau. Les habitants dépendent alors de bornes-fontaines, de forages collectifs ou de puits privés (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012). Or, ces puits privés, souvent peu profonds et situés à proximité de latrines ou de zones inondables, présentent un risque sanitaire élevé, notamment en saison des pluies : des analyses réalisées dans des quartiers similaires d'Abidjan ont révélé une pollution fécale de ces eaux souterraines (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012).</p> <p>La faible perméabilité des sols latéritiques de la zone (sables argileux) limite l'infiltration des eaux pluviales, mais en période de fortes précipitations, la remontée de la nappe phréatique combinée au ruissellement chargé de déchets (plastiques, eaux usées) favorise la contamination des puits (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012). Cette situation est exacerbée par le manque d'assainissement collectif et la proximité des habitations avec des zones marécageuses ou des ravines utilisées comme dépotoirs (Loba et al., 2017).</p> <p>En somme, si l'eau potable est techniquement disponible dans toute la zone du sous-projet via le réseau SODECI, son accès effectif et sécurisé reste fortement différencié entre les zones formelles (Riviera Golf) et informelles (Anono), où les populations vulnérables recourent à des sources non contrôlées, exposant leur santé à des risques hydriques (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012).</p>
Assainissement	<p>L'assainissement dans la zone du sous-projet est largement déficient, marqué par l'absence ou l'insuffisance de réseaux d'assainissement pluvial et sanitaire, ce qui contribue fortement aux inondations récurrentes en saison des pluies.</p> <p>À Anono, quartier historiquement villageois mais fortement urbanisé de manière informelle, aucun réseau d'assainissement structuré n'est mentionné. Les eaux pluviales s'écoulent à même la chaussée ou stagnent dans les ruelles non bitumées, souvent obstruées par les déchets solides et les étals des commerçants (Loba et al., 2017). Cette absence d'ouvrages de drainage (caniveaux ou buses) dans de nombreuses artères secondaires et tertiaires aggrave les risques d'inondation (Diabaté et al., 2025).</p> <p>Même dans les zones plus formelles comme Riviera Golf, le réseau de drainage existant est souvent sous-dimensionné par rapport aux volumes d'eau générés par l'imperméabilisation croissante des sols. De plus, les ouvrages sont fréquemment obstrués par les déchets plastiques et ménagers, notamment aux abords des marchés, ce qui en paralyse le fonctionnement (Diabaté et al., 2025). Selon un rapport de la mairie de Cocody (2022 cité in Diabaté et al., 2025), environ 200 caniveaux sont régulièrement bouchés, et seulement 40 % du réseau de drainage de la commune est totalement fonctionnel, malgré les campagnes annuelles de curage.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>En outre, le réseau d'assainissement sanitaire (eaux usées domestiques) est quasiment inexistant dans les quartiers informels. Les habitations sont majoritairement équipées de fosses septiques ou de latrines, dont les effluents peuvent, en période de fortes pluies, se déverser dans les ruelles ou contaminer les nappes phréatiques peu profondes, en particulier dans les zones basses ou marécageuses (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012). Cette absence de système collectif d'évacuation des eaux usées constitue un risque sanitaire majeur, notamment dans les zones densément peuplées comme Anono.</p> <p>En résumé, l'assainissement de la zone du sous-projet souffre d'un double déficit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un déficit structurel (réseau inexistant ou insuffisant), • un déficit de gestion (obstruction par les déchets, manque d'entretien). <p>Ces lacunes rendent la zone extrêmement vulnérable aux inondations et à la propagation de maladies hydriques (Diabaté et al., 2025).</p>
<p>Système d'assainissement du site du sous-projet</p>	<p>Le système d'assainissement du Lycée Professionnel Hôtelier de la Riviera est implanté dans une zone côtière de la commune de Cocody, à Abidjan. Il est raccordé au réseau d'assainissement collectif de la Zone Est-Bingerville, ce qui permet une prise en charge coordonnée des eaux usées et pluviales à l'échelle territoriale.</p> <p>Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur (lagune), le système a été conçu pour assurer une gestion maîtrisée des effluents, depuis leur production jusqu'à leur rejet après traitement.</p> <p>Le lycée est doté d'un système d'assainissement collectif de type séparatif, hiérarchisé et techniquement cohérent distinguant clairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les eaux usées domestiques (issues des sanitaires, cuisines et activités hôtelières), • les eaux pluviales (provenant des toitures, voiries et espaces extérieurs). <p>Cette séparation permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de limiter la surcharge hydraulique du réseau d'eaux usées, • d'améliorer l'efficacité du traitement, • de réduire les risques de débordement, notamment en saison pluvieuse. <p>Le réseau est constitué de buses de diamètres progressifs, assurant une hiérarchisation hydraulique du système :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ø 200 mm en PVC Utilisées pour les collecteurs secondaires et les branchements internes. ○ Ø 400, 600, 800 et 1000 mm en béton armé Utilisées pour les collecteurs principaux et les tronçons recevant des débits plus importants. <p>L'augmentation progressive des diamètres permet d'accompagner l'augmentation des débits collectés vers l'aval du réseau.</p> <p>Des regards de visite en béton armé sont implantés à intervalles réguliers de 14 à 20 mètres, conformément aux bonnes pratiques en milieu urbain et institutionnel.</p> <p>Les dimensions des regards sont adaptées à l'importance hydraulique des tronçons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 × 50 × 150 cm • 70 × 70 × 150 cm • 100 × 100 × 150 cm • 120 × 120 × 150 cm <p>Le système fonctionne principalement en écoulement gravitaire, reposant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des pentes hydrauliques adaptées, • une continuité du réseau, • une maintenance facilitée par la densité des regards. <p>L'ensemble du dispositif vise à assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une collecte efficace des effluents, • une réduction des risques d'obstruction et de débordement, • une gestion durable des eaux usées et pluviales dans un environnement sensible.

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Les effluents sont évacués vers le milieu récepteur lagunaire, conformément au schéma d'assainissement collectif de la Zone Est-Bingerville.</p> <p>Figure 3 : Plan d'assainissement</p>  <p>Source : APD de l'étude de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier d'Abidjan Cabinet TAEP, 2024</p>
Pauvreté	<p>La pauvreté dans la zone du sous-projet présente un contraste marqué entre des quartiers aisés et des poches de précarité extrême, principalement concentrées à Anono.</p> <p>À Riviera 1, quartier résidentiel huppé, la pauvreté est quasi inexistante : la population est composée de cadres, diplomates et fonctionnaires bénéficiant d'un accès régulier aux services de base, d'un logement décent et d'une sécurité alimentaire assurée (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012).</p> <p>En revanche, à Anono, la situation est très différente. Ce quartier, bien que situé en plein cœur de Cocody, est marqué par une pauvreté endémique, liée à l'urbanisation informelle, à l'absence de titres fonciers, et à la précarité des conditions de vie. La majorité des habitants vivent dans des constructions en tôle, banco et matériaux de récupération, souvent sans accès fiable à l'eau potable, à l'électricité formelle ou à l'assainissement (Loba et al., 2017).</p> <p>L'économie informelle constitue le principal moyen de subsistance : 76,7 % des actifs à Abidjan évoluent dans ce secteur, et à Anono, plus de 1 500 activités informelles (commerce de rue, ateliers de réparation, restauration) ont été recensées, souvent exercées dans des conditions d'insécurité foncière et sanitaire (Loba et al., 2017).</p> <p>Les groupes les plus vulnérables sont les femmes (52 % des acteurs de l'informel), les jeunes sans emploi, et les ménages pauvres vivant dans des zones à risque d'inondation, ce qui aggrave leur exposition aux chocs environnementaux et sanitaires (Diabaté et al., 2025). Les inondations récurrentes détruisent régulièrement marchandises, outils de travail et habitations, plongeant ces ménages dans des cycles de pauvreté renouvelée (Diabaté et al., 2025).</p> <p>Enfin, l'absence de protection sociale, le manque d'accès aux soins et la dépendance aux réseaux informels d'approvisionnement alimentaire (maquis, vendeurs ambulants) contribuent à une insécurité alimentaire latente, malgré la proximité de zones aisées (Loba et al., 2017).</p> <p>En somme, la pauvreté dans la zone du sous-projet n'est pas homogène, mais spatialisée : elle est concentrée dans les zones informelles comme Anono, où elle se manifeste par</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>une précarité multidimensionnelle (logement, revenu, santé, risques environnementaux), contrastant fortement avec l'opulence des secteurs Riviera (1 et 2).</p>
<p>Agriculture en générale, culture maraîchère</p>	<p>Dans la zone du sous-projet, l'agriculture, et en particulier la culture maraîchère, est quasi inexistante. Cette zone est entièrement urbanisée, avec une forte densification du bâti et une occupation quasi exclusive du sol par des habitations, des infrastructures routières et des activités commerciales ou artisanales. À Anono, par exemple, aucune parcelle agricole n'y existe ; les rares espaces non construits sont soit des friches urbaines, soit des zones marécageuses utilisées comme dépotoirs ou affectées par les inondations (Loba et al., 2017 ; Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012).</p> <p>La cartographie de l'occupation du sol de la commune de Cocody en 2017 révèle que seulement 3,44 % de la surface communale est occupée par une « mosaïque culture/jachère », localisée majoritairement au nord de la commune, loin des quartiers du sous-projet (Diabaté et al., 2025).</p> <p>Le rapport d'Arc Ingénierie & BURGEAP (2012) précise que, dans les zones fortement urbanisées comme celle du sous-projet, « la végétation naturelle a été remplacée par des terrains agricoles, des potagers et beaucoup de terrains nus », mais cette remarque vaut pour le département d'Abidjan dans son ensemble, et non pour les quartiers centraux comme Anono ou la Riviera. En effet, aucune observation de terrain ne signale la présence de jardins maraîchers, de cultures vivrières ou d'activités agricoles formelles ou informelles au sein même de la zone du sous-projet.</p> <p>En outre, l'analyse des activités informelles à Anono (1 534 activités recensées) ne mentionne aucune activité liée à l'agriculture ou au maraîchage, mais plutôt du commerce, de la mécanique, de la restauration et des services (Loba et al., 2017).</p> <p>Enfin, la forte imperméabilisation des sols, les risques d'inondation récurrents, le manque d'espaces disponibles et la pression foncière intense rendent l'activité agricole non viable dans cette zone résidentielle dense (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012 ; Diabaté et al., 2025).</p> <p>En somme, l'agriculture, y compris la culture maraîchère, n'est pas pratiquée dans la zone du sous-projet, en raison de son intégration complète dans le tissu urbain d'Abidjan, où toute surface disponible est mobilisée pour l'habitat, le commerce ou les infrastructures.</p>
<p>Pêche et aquaculture</p>	<p>Bien que la commune de Cocody soit limitée au sud par la lagune Ébrié, les quartiers concernés par le sous-projet (Riviera Golf, Anono, Riviera 2) sont situés à plusieurs kilomètres de la rive lagunaire et ne présentent aucun plan d'eau, cours d'eau ou marécage exploité à des fins piscicoles ou aquacoles (Diabaté et al., 2025). L'étude de Diabaté et al. (2025) sur l'occupation du sol à Cocody en 2017 révèle que les plans d'eau ne représentent que 0,32 % de la superficie communale, localisés exclusivement au nord et au sud de la commune, loin de la zone du sous-projet.</p> <p>La pêche dans le district d'Abidjan, se concentre dans les zones lagunaires ou côtières (comme Vridi, Port-Bouët ou les bords de la lagune Ébrié) et n'est pas pratiquée dans les quartiers centraux résidentiels comme la Riviera ou Anono (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012). Aucune observation de terrain, ni inventaire d'activités économiques dans Anono (Loba et al., 2017), ne fait état de pêche artisanale, d'élevage piscicole ou d'aquaculture, même informelle.</p>
<p>Chasse</p>	<p>La chasse dans la zone du sous-projet, située dans la commune de Cocody au cœur de l'agglomération d'Abidjan, est inexistante, en raison du caractère fortement urbanisé et densément peuplé de cet espace. Les activités de chasse sont essentiellement associées aux milieux ruraux, forestiers ou de savane, où subsistent des habitats naturels favorables à la faune sauvage. À l'inverse, dans les zones urbaines comme Cocody, la faune sauvage est quasi absente, conséquence directe de l'artificialisation des sols, de la destruction des habitats naturels et de la pression humaine permanente. De ce fait, aucune activité de chasse structurée ou traditionnelle n'est pratiquée dans la zone du sous-projet. Les rares formes de prélèvements fauniques observées à l'échelle du District d'Abidjan concernent des zones périphériques ou lagunaires éloignées des quartiers résidentiels, et ne s'appliquent pas au périmètre immédiat du sous-projet. Par ailleurs, la réglementation ivoirienne en matière de protection de la faune et de sécurité</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>publique interdit toute pratique de chasse en milieu urbain, ce qui renforce l'absence totale de cette activité dans la zone du sous-projet. Ainsi, la chasse ne constitue ni une activité économique, ni une pratique socioculturelle significative dans l'aire d'influence du Lycée Professionnel Hôtelier d'Abidjan. (Constat de terrain, 2025).</p>
<p>Végétation et Exploitation du bois</p>	<p>La végétation dans la zone du sous-projet est quasiment absente en raison de l'urbanisation intense. La couverture végétale naturelle, qui relevait historiquement de la forêt dense semi-décidue, a été entièrement remplacée par un paysage urbain dominé par les constructions, les voiries et les activités humaines. Les rares espaces non bâtis sont occupés par une végétation secondaire rudérale (notamment <i>Chromolaena odorata</i>) ou par des arbres ornementaux (flamboyants, manguiers, ficus) plantés le long des rues ou dans les jardins privés (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012 ; Diabaté et al., 2025). En conséquence, l'exploitation du bois, qu'elle soit commerciale, domestique ou artisanale, n'existe pas dans cette zone. L'étude de Loba et al. (2017) sur Anono, qui recense plus de 1 500 activités informelles, ne mentionne aucune activité liée à la coupe, au commerce ou à la transformation du bois. De même, la zone est « quasiment dépourvue de végétation », ce qui exclut toute possibilité d'approvisionnement local en bois de chauffe, en bois d'œuvre ou en produits forestiers non ligneux (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012).</p> <p>Aussi, la forêt résiduelle ne couvre que 3,04 % de la commune de Cocody, localisée principalement en périphérie nord et sud, et aucun fragment forestier n'est présent dans les quartiers du sous-projet (Diabaté et al., 2025). Sans ressource ligneuse locale, les besoins en bois (pour la cuisine ou la construction) sont satisfaits par des achats sur les marchés formels ou informels, approvisionnés depuis des zones rurales ou forestières éloignées.</p>
<p>Mines et industrie</p>	<p>Dans la zone du sous-projet, couvrant les quartiers de Riviera 1, Riviera 2 et Anono à Cocody (Abidjan), les activités minières sont totalement absentes, et l'industrie se limite à des formes d'artisanat et d'activités informelles de transformation, sans implantation d'unités industrielles structurées.</p> <p>Il n'existe aucune exploitation minière, ni de carrière, ni de prospection géologique dans cette zone. Le sous-sol, composé de sables argileux du Continental Terminal reposant sur un socle granitique à plus de 50 m de profondeur, n'est pas connu pour contenir des minerais exploitables à proximité de la surface (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012). La zone du sous-projet étant intégrée dans le tissu résidentiel et commercial central d'Abidjan, elle est exclue des zones minières ou extractives du pays.</p> <p>Concernant l'industrie, il n'existe aucune usine, zone industrielle ou plateforme logistique dans les quartiers de Riviera 1, Anono ou Riviera 2. L'analyse détaillée des activités économiques à Anono par Loba et al. (2017) révèle que les 1 534 activités recensées relèvent exclusivement de l'économie informelle : commerce de détail (61 %), services artisanaux (39 %), notamment mécanique automobile, menuiserie, serrurerie, coiffure, restauration et petits ateliers de réparation. Ces activités, bien qu'elles impliquent parfois l'utilisation d'outils mécaniques ou de matériaux transformés, ne constituent pas une industrie au sens formel (pas de production en série, pas de chaîne de valeur intégrée, pas de normes environnementales).</p> <p>La zone du sous-projet est classée comme « urbaine résidentielle et commerciale », sans enjeu industriel ni pollution liée à des procédés manufacturiers (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012).</p>
<p>Secteurs principaux d'emploi</p>	<p>Les secteurs principaux d'emploi dans la zone du sous-projet sont profondément contrastés selon le quartier, reflétant la dualité socio-économique du territoire : d'un côté, des emplois formels, tertiaires et qualifiés à la Riviera ; de l'autre, une économie informelle massive à Anono.</p> <p>À la Riviera, quartier résidentiel huppé, la population active exerce principalement dans le secteur tertiaire formel : fonctions administratives, enseignement, diplomatie, services financiers, santé et commerce structuré. La proximité de l'Ambassade des États-Unis, des institutions publiques et des entreprises renforce cette orientation vers des emplois salariés, stables et souvent qualifiés (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>À Anono, en revanche, l'emploi est presque exclusivement informel. L'étude de Loba et al. (2017) fournit une analyse détaillée : sur 1 534 activités recensées, 61 % relèvent du commerce de détail (alimentation, vêtements, produits de première nécessité, friperie, téléphonie) et 39 % des services artisanaux, notamment mécanique automobile, menuiserie, serrurerie, coiffure, couture et restauration de rue (maquis). Ces activités sont exercées dans des conditions précaires, sans protection sociale, souvent dans des espaces exigus et non réglementaires, et sont fortement exposées aux risques d'inondation et d'expulsion (Loba et al., 2017 ; Diabaté et al., 2025).</p> <p>Les femmes représentent 52 % des acteurs de l'économie informelle à Anono, principalement dans le petit commerce et la restauration, tandis que les jeunes hommes dominent les secteurs de la mécanique et de la menuiserie (Loba et al., 2017). L'absence d'emploi formel, combinée à la forte pression démographique et foncière, pousse une grande partie de la population à créer son propre emploi, souvent à faible productivité et revenu instable.</p> <p>Conclusion : Les secteurs d'emploi dominants sont le tertiaire formel à Riviera Golf et l'économie informelle (commerce et artisanat) à Anono, illustrant une polarisation socio-économique spatiale au sein d'une même commune.</p>
Tourisme	<p>Le tourisme dans la zone du sous-projet, située dans la commune de Cocody (quartiers Riviera et Anono) au sein du District autonome d'Abidjan, s'inscrit dans un contexte urbain à vocation essentiellement résidentielle, administrative et éducative, mais bénéficiant indirectement du dynamisme touristique de la métropole abidjanaise. Cocody ne constitue pas un pôle touristique majeur comparable aux zones littorales ou balnéaires du sud du pays, toutefois la commune accueille plusieurs équipements et infrastructures d'appui au tourisme urbain, notamment des hôtels, résidences hôtelières, restaurants, maquis modernes et espaces de loisirs, principalement destinés au tourisme d'affaires, aux visiteurs nationaux et aux expatriés. La présence d'établissements d'enseignement et de formation, dont le Lycée Professionnel Hôtelier d'Abidjan, renforce par ailleurs la vocation de Cocody comme pôle de services liés à l'hôtellerie et à la restauration, contribuant à la qualification de la main-d'œuvre du secteur touristique à Abidjan. La zone bénéficie également de la proximité relative de sites d'intérêt urbain et culturel du District d'Abidjan, tels que les espaces lagunaires, les centres culturels, les quartiers administratifs et diplomatiques, ainsi que les grands axes facilitant l'accès aux zones touristiques majeures de la ville. Ainsi, le tourisme dans la zone du sous-projet est présent de manière indirecte et fonctionnelle, principalement orienté vers les services, l'hébergement et la restauration, sans activités touristiques naturelles ou patrimoniales spécifiques à l'intérieur même du périmètre du sous-projet. (Arc Ingénierie & BURGEAP, 2012).</p>

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

4.2 ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

4.2.1 Préservation du cadre de vie, sécurité et santé

L'exécution du sous-projet pourrait entraîner les risques de pollutions et nuisances (soulèvement de poussières, et bruit) des risques d'accidents, la perturbation de la libre circulation des biens et des personnes, mais aussi une exposition aux maladies déjà existantes comme les maladies d'origine hydriques (le paludisme), les Infections Respiratoires Aigües (IRA) et le VIH/SIDA avec la présence du personnel lors de la mise en œuvre du sous-projet.

4.2.2 Pollutions diverses

La présence des infrastructures occasionnera une production des déchets de nature solide ou liquide source de pollutions et nuisances (mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres). Les déchets seront constitués de :

- déchets de chantier : morceaux de tôles, gravats, fer, morceaux de bois, petites pièces métalliques, les morceaux de tuyau et autres matériaux inertes usagés et les produits d'emballages des différents produits (plastiques, papiers, cartons, sac en jute, vieux fûts, etc.) ;
- déchets ménagers produits lors de la mise en œuvre du sous-projet en phase d'exploitation.

4.2.3 Sécurité du personnel de l'entreprise, de personnel et élève du lycée

La présence d'une bouteille de gaz à la cuisine à réhabiliter et le poste transformateur de l'électricité pourrait être respectivement une source d'incendie et l'électrocution mettant ainsi en danger la sécurité du personnel de l'entreprise et du lycée.

4.2.4 Cas de la présence d'amiante

Le rapport de l'Annexe 11 du présent rapport porte sur un diagnostic amiante réalisé dans le cadre du présent sous-projet. Ce rapport identifie la présence de matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments concernés. L'inspection complète du site a été effectuée, suivie de prélèvements d'échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Au total, dix-neuf échantillons ont été collectés et analysés en laboratoire à l'aide de techniques spécialisées.

Les résultats du diagnostic montrent que plusieurs matériaux présents sur le site contiennent effectivement de l'amiante. Cette présence concerne principalement des éléments de toiture en tuiles, mais aussi certaines tuiles ondulées et, dans un cas, du carrelage de sol. Les zones concernées incluent différents bâtiments importants tels que le bâtiment principal, la cuisine pédagogique, le restaurant de production, les espaces administratifs, l'agora, les salles informatiques, ainsi que le bâtiment d'accueil et de réception. Toutefois, tous les matériaux analysés ne sont pas contaminés : certains carrelages, murs et autres éléments de construction se sont révélés exempts d'amiante.

La présence d'amiante dans plusieurs parties du site représente un risque sanitaire, surtout lorsque les matériaux se dégradent ou que des travaux de rénovation libèrent des fibres nocives dans l'air. Il est donc essentiel de prévoir des mesures appropriées avant toute intervention sur les bâtiments.

4.3 IMPORTANCE DES ENJEUX IDENTIFIÉS

Tableau 6 : Importance accordée aux enjeux identifiés

Enjeux	Description/Commentaires	Niveau de sensibilité
Protection du site du sous-projet contre la pollution (ordures ménagères, pesticides ; déchets biomédicaux)	Ces déchets seront collectés et gérés convenablement à travers la présence des sites de stockage et d'élimination des déchets ménagers, déchets dangereux.	Très forte
Préservation du cadre de vie et de la circulation des biens et des personnes	La présence de plusieurs habitations dans la zone du sous-projet et la traversée des routes ainsi que l'accès aux concessions ou structures (l'église notre dame la tendresse, ambassade de Kenya, ambassade du Qatar, Ambassade des Etats Unis, Ambassade de la Russie) appellent à mettre en place des dispositions particulières de gestion des travaux pour éviter, réduire les gênes et nuisances du cadre de vie et la libre circulation des biens et des personnes.	Moyenne
Préservation de la santé de la population - travailleurs, occupants de l'école)	Le diagnostic confirme la présence significative d'amiante dans plusieurs parties du lycée, ce qui nécessite la mise en place d'actions de gestion rigoureuses. Parmi les recommandations formulées figurent la surveillance régulière de l'état des matériaux, l'évaluation de la concentration d'amiante dans l'air, ainsi que la mise en œuvre de solutions adaptées telles que le confinement ou le désamiantage. De plus, il est recommandé d'informer les occupants du site des risques associés et de faire appel à des structures spécialisées en cas de travaux.	Très forte

Enjeux	Description/Commentaires	Niveau de sensibilité
	Ainsi, toute réhabilitation du site devra impérativement intégrer ces contraintes afin de garantir la sécurité des travailleurs et des usagers.	
Sécurité routière et lutte contre les maladies hydriques, les IRA et l'IST/VIH/SIDA	La réalisation des travaux au sein du lycée va mobiliser plusieurs ouvriers et techniciens. Cela appelle à prendre à bras le corps la question de la sécurité et de la santé durant les travaux	Moyenne
Sécurisation du site, du personnel et élève du lycée et le personnel de l'entreprise contre l'incendie, l'électrocution ou l'électrification	La présence d'un poste de transformateur d'électricité et d'une cuve de gaz sur le site. Les travaux à proximité de ces installations sans les dispositions sécuritaires pourront entraîner des risques de l'électrocution ou d'incendie mettant en danger la sécurité du personnel et des élèves d'un part et d'autre part du personnel de l'entreprise	Moyenne
Relation entre ouvrier et personnel du lycée	Un conflit peut naître entre le personnel de l'entreprise et le personnel du lycée ou les élèves à cause de l'émission sonore, l'usage des toilettes ou des sites de repos, etc.	Très forte
Traffic routier	L'approvisionnement des chantiers en matériaux ou équipement peut perturber la circulation des riverains.	Moyenne
Préservation de tranquillité	La gestion de la cohabitation entre travailleurs et riverains	
Préservation du cadre de vie du lycée	La réduction du nombre de toilette peut conduire les élèves ou étudiants à faire des besoins (urine) dans des endroits du lycée entraînant ainsi une dégradation du cadre de travail et de vie du lycée.	Moyenne
Relation diplomatique	Les perturbations de la circulation causés par la circulation des engins ou véhicules de chantiers peut entraîner des incidences avec les ambassades (Kenya, etc)	Mineure

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

5 ANALYSE DES VARIANTES ET ALTERNATIVES

Pour rappel, l'objectif du sous-projet est d'améliorer les résultats sur le marché du travail pour tous les bénéficiaires du sous-projet et à renforcer le secteur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (ETFP).

Il convient de définir dans ce chapitre l'ensemble des variantes du sous-projet et de les comparer en fonction des critères environnementaux et sociaux pour faire un choix éclairé. Donc, deux variantes peuvent être définies et comparés en fonction des critères environnementaux. Il s'agit de la situation « **sans sous-projet** », c'est-à-dire la situation initiale sans la réhabilitation du Lycée et « **avec sous-projet** », c'est-à-dire la réhabilitation du Lycée.

5.1 VARIANTE « SANS SOUS-PROJET »

La situation « sans sous-projet » se traduirait par le maintien de la situation actuelle. Cela impliquerait des effets induits néfastes en termes de saturation non seulement du Lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan et des autres établissements professionnels hôteliers en Côte d'Ivoire. Les principaux impacts sont d'ordre socioéconomique.

L'option « sans sous-projet » se traduira principalement par un ensemble de manques à gagner pour les réceptifs hôteliers et touristiques. En effet, le secteur de l'hôtellerie et du tourisme fait face à un déficit de main-d'œuvre qualifiée dû à une formation insuffisante, des conditions de travail peu attractives et un manque de valorisation des métiers. Ces difficultés impactent directement la qualité des services et le développement du tourisme.

Cette situation entraînerait une forte migration des bras valides du pays à cause de la précarité de la vie, avec pour conséquence un manque de moyens financiers et d'emplois rémunérateurs.

Il faut noter que l'option « sans sous-projet va permettre d'accentuer l'inadéquation formation/emploi.

5.2 VARIANTE « AVEC SOUS-PROJET » (RÉALISATION DES INFRASTRUCTURES DU SOUS-PROJET)

La présence du sous-projet favorisera une meilleure adéquation emploi / formation dans le secteur de l'hôtellerie et du tourisme en Côte d'Ivoire. En effet, la réhabilitation du Lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan permettra d'offrir aux jeunes les bases solides d'une carrière professionnelle couronnée de succès et de garantir aux réceptifs hôteliers et touristiques, une main d'œuvre spécialisée dans tous les domaines de l'hôtellerie. Cette alternative, entraînera certes, des perturbations des cours du au bruit, une réduction temporaire de l'espace de circulation et des risques d'accidents et d'atteinte à la santé mais les mesures seront prises pour atténuer ou supprimer ces impacts négatifs. Elle occasionnera également une forte attraction de la main-d'œuvre locale ou étrangère dans la zone du sous-projet et apportera des retombés économiques pour la commune.

5.3 JUSTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE

Au regard des différentes variantes analysées, comparées aux critères environnementaux, nous retenons que l'option « sans sous-projet » ne permet pas de réduire la pauvreté et le chômage des jeunes en Côte d'Ivoire. De plus, aucune possibilité de mettre à la disposition des réceptifs hôteliers et touristiques de la main d'œuvre qualifié. Alors cette alternative ne répond pas aux objectifs de la politique emploi pour les jeunes. La présence du sous-projet permettra la réduction de la pauvreté et du chômage des jeunes à travers le développement des compétences des jeunes par la formation professionnelle, le renforcement de capacités des acteurs du secteur hôtelier et la création des emplois temporaires et permanents. Ainsi la variante retenue est la réhabilitation du Lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan. Le tableau ci-après présente la synthèse des avantages et inconvénients des deux options.

Tableau 7 : Synthèse des avantages et inconvénients de la situation avec ou sans sous-projet

Situation avec sous-projet		Situation sans sous-projet	
Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Création d'emploi et formation des jeunes	Risque de conflit d'intérêt	Pas de Perturbation temporaire des cours	Une saturation du Lycée professionnel hôtelier de la riviera et des autres

Situation avec sous-projet		Situation sans sous-projet	
Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
dans le secteur de l'hôtellerie et du tourisme		Pas réduction de l'espace de circulation au sein de l'établissement des IST/VIH-SIDA	établissements professionnels de ce type
Amélioration des conditions de travail des enseignants et élèves	Forte sollicitation du lycée par les parents d'élève	Le gouvernement continuera à exploiter les salles de classes	Les entreprises dans le secteur de l'hôtellerie seront toujours confrontées aux défis de la qualité et de la concurrence étrangère
Disponibilité de la main d'œuvre qualifié au profit des réceptifs hôteliers	Perturbation temporaire des cours Risques d'accidents Reduction de l'espace de circulation au sein de l'établissement.	Les cours ne seront pas perturbés	Les jeunes ne seront pas formés pour assurer leurs meilleures insertions dans la vie professionnelle

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

6 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS ET DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

6.1 IDENTIFICATION DES IMPACTS

L'identification des impacts positifs ou négatifs suite à l'exécution du sous-projet se base sur l'analyse des effets résultant des interactions entre un milieu affecté et les différents équipements ou activités mis en œuvre. La méthode consiste à décrire les activités proposées pour la construction du centre de formation ainsi que les aspects pertinents de l'environnement sans le sous-projet en vue d'identifier les sensibilités du milieu susceptibles d'être affectées et de préciser les impacts potentiels associés à chacune des activités du sous-projet. Elle a donc pour objectif de décrire de façon détaillée les incidences environnementales et sociales du sous-projet. Pour ce faire, quatre points principaux sont traités : (i) l'identification des sources potentielles d'impact liées aux activités, (ii) la définition des sensibilités environnementales, (iii) l'identification des impacts potentiels de chaque activité du sous-projet pendant toutes ses phases et (iv) l'analyse et l'évaluation de l'importance de chacun des impacts identifiés. Les impacts générés par le sous-projet sur l'environnement sont traités à travers deux grandes étapes à savoir l'identification et l'analyse des impacts environnementaux et enfin l'évaluation de l'importance des impacts environnementaux identifiés pour en préciser ceux qui sont significatifs.

L'identification et l'analyse des impacts environnementaux prennent en compte les paramètres suivants :

- les différentes phases du sous-projet ;
- les composantes du milieu récepteur : composantes environnementales et sociales ;
- les sources d'impact ;
- la nature de l'impact.

L'identification, l'analyse et l'évaluation des impacts sont effectués selon les Termes de Référence (TDR) et tiennent compte des principales phases du sous-projet ainsi que des différentes composantes du milieu. Ainsi, les quatre phases du sous-projet sont : (i) la phase de préparation du site et l'installation de chantier ; la phase de construction du Lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan ; (iii) la phase de l'exploitation du Lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan ;

Les composantes du milieu récepteur analysées au cours de l'étude sont les composantes biophysiques et socio-économiques de l'environnement. Les sources d'impacts comprennent toutes les activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur une ou plusieurs composantes du milieu récepteur. La nature de l'impact représente l'effet de l'impact sur la composante du milieu.

L'outil de synthèse que nous avons utilisé pour l'identification des impacts est la matrice d'impact. La méthode propose de croiser des facteurs de perturbation engendrés par le sous-projet et des descripteurs du milieu récepteur. Le résultat est un tableau à double entrée qui permet la confrontation des paramètres du milieu et les activités du sous-projet.

L'impact sur l'environnement est alors identifié au niveau des cases de croisement des lignes et des colonnes, lieu d'interaction des perturbations et des récepteurs sensibles du milieu.

La matrice d'impact a aussi été utilisée comme outils de synthèse résumant l'importance des impacts.

6.2 EVALUATION DES IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les critères d'évaluation des impacts du sous-projet sont l'intensité, la portée ou l'étendue et la durée de l'impact.

L'évaluation des impacts permet de définir la signification ou la criticité des impacts. Elle porte essentiellement sur les impacts négatifs. L'importance des impacts résulte de l'interaction entre l'intensité, l'étendu et la durée de l'impact.

L'intensité de l'impact

Elle traduit l'ampleur des modifications observées sur la composante affectée.

- *forte* : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. Cela signifie que l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments

- environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité ;
- *moyenne* : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
 - *faible* : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation c'est à dire que l'activité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou deux éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.

L'étendue de l'impact

Elle traduit la portée de l'impact et elle exprime la portée spatiale des effets générés par une intervention dans le milieu et réfère à la distance ou à la surface sur laquelle sera ressentie la perturbation. On distingue trois niveaux d'étendue :

- *Régionale* : l'impact s'étend sur une portion importante ou la totalité d'un élément du milieu dans la région d'étude ;
- *Locale* : l'impact s'étend sur un territoire ou une communauté à l'échelle du quartier à la ville ;
- *Ponctuelle* : l'impact s'étend uniquement sur le site ou un territoire relativement réduit, ou très peu d'individus.

La durée de l'impact

Elle se réfère à la période pendant laquelle se font sentir les effets d'une intervention sur le milieu. On distingue ainsi les variantes suivantes :

- *Longue* : la durée est longue lorsque la perturbation se manifeste sur toute la durée du sous-projet ;
- *Moyenne* : la durée est moyenne lorsque les effets de l'impact sont ressentis de façon continue ou discontinue sur plus d'une année, jusqu'à quelques années suivant la fin des travaux ;
- *Courte ou temporaire* : l'impact est limité à la durée de construction du sous-projet ou moins. Cela signifie que la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

6.3 UTILISATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION DE FECTEAU

Dans la fabrication de cette grille, Fecteau a respecté les principes suivants :

- Chaque critère est utilisé pour déterminer l'importance au même poids ;
- si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- si les valeurs des trois critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutables, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs.

6.4 MATRICE DE CARACTÉRISATION ET D'ÉVALUATION DE FECTEAU

Tableau 8 : Matrice de caractérisation de FECTEAU

Intensité de l'impact	Étendue de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'impact
Forte= Majeure= élevée	Régionale	Longue= permanente	Majeure (Ma)
		Moyenne	Majeure
		Courte= temporaire	Majeure
	Locale	Longue= permanente	Majeure
		Moyenne	Moyenne (Mo)
		Courte= temporaire	Moyenne
	Ponctuelle	Longue= permanente	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte= temporaire	Mineure (Mi)
Moyenne= modérée	Régionale	Longue= permanente	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte= temporaire	Moyenne

Intensité de l'impact	Étendue de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'impact
Faible	Locale	Longue= permanente	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte= temporaire	Moyenne
	Ponctuelle	Longue= permanente	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte= temporaire	Mineure
	Régionale	Longue= permanente	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte= temporaire	Mineure
Locale		Longue= permanente	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte= temporaire	Mineure
Ponctuelle	Longue= permanente	Mineure	

Source Fecteau. (2009)

6.5 IDENTIFICATION DES SOURCES ET RÉCÉPTEURS D'IMPACTS

6.5.1 Récepteurs d'impacts

Les récepteurs du milieu qui seront influencés par le sous-projet à différents degrés pendant et/ou après les travaux d'aménagement et de construction et pendant l'exploitation sont : la végétation, le sol, l'eau, l'air, faune, le milieu socio-économique (population, santé, effets socio-économiques, sécurité, etc.).

6.5.2 Activités sources d'impacts

Les sources d'impacts comprennent toutes les activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur une ou plusieurs composantes du milieu récepteur. Selon le programme architectural du sous-projet, un pôle central (administration et enseignement général) et le pôle atelier et locaux de vie seront réalisés sur une superficie de 11 hectares. Pour la réalisation de chaque type d'infrastructure, le travail consiste à faire les tâches suivantes :

En phase de préparation et de construction du centre

Pendant la période de préparation et des travaux les sources d'impacts potentiels seront :

- l'installation de chantier (base vie), ;
- l'implantation des ouvrages ;
- la démolition des bâtiments existants
- l'amené et le repli des matériaux de construction et des objets de démolition ;
- l'extraction et le transport de matériaux dans les carrières et autres gisements ;
- le dépôt et le stockage de matériaux secs (agrégats) et des autres matériaux de travail ;
- travaux de gros œuvre
- travaux de second œuvre
- la construction des infrastructures de drainage et des équipements ;
- la production des déchets solides et/ou liquides ;
- la présence des employés.

L'identification des impacts lors de la construction s'est faite à l'aide de la matrice d'impact ci-dessous :

Tableau 9 : Matrice d'identification des impacts du sous-projet en phase de préparation de la réhabilitation du Lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan

Eléments de l'environnement	Eau					Sol		Faune et Flore			Air		Climat et Paysage			Socio économie																		
	Intégrité des plans d'eau et bas-fonds	Ecoulement des cours d' eau	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux souterraines	Disponibilité de la ressource en eau	Forme du relief	Qualité des sols et du sous-sol	Texture et structure du sol	Flore (végétation)	Faune et habitats	Espèces menacées ou protégées	Qualité de l' air et odeur	Climat sonore (bruits et vibrations)	Microclimat	Climat global	Paysage	Patrimoine naturel et culturel	Espace agricole	Espace forestière	Espace pastorale	Santé publique	Commerce et activités génératrices	Mode de vie	Qualité du cadre de vie	Hygiène	Relations communautaires et	Habitation et autres bâtiments	Fonciers	Route	Tourisme	Emploi	Sécurité des populations	Education, formation et recherche	
Installation de chantier (base vie)	O	O	N	N	N	O	N	O	O	O	O	N	N	O	O	N	N	O	O	O	N	P	O	P	N	P	O	O	O	O	O	P	O	O
Débroussaillage, Décapage et terrassement	O	O	O	O	O	O	O	N	N	N	N	N	O	O	N	N	N	N	N	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	P	N	O	
Implantation des ouvrages	O	O	O	O	O	O	N	N	N	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	N	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	
Remblaiement et/ou Déblaiement	O	N	N	O	N	O	N	O	N	O	O	N	N	O	O	O	N	O	O	N	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	
Amené et repli des matériaux de construction	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	
Extraction de matériaux d'emprunt	N	N	N	N	O	N	N	O	N	N	N	N	O	O	N	N	N	N	N	O	O	O	O	O	N	O	N	N	O	P	N	O		
Dépôts de matériaux secs (agrégats)	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	N	N	N	N	N	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O		
Construction des infrastructures de drainage et équipements divers	O	P	P	O	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	P	O	O	O	O	P	O	O	P	P	O	O	O	O	O	O	P	O	O	
Utilisation de machinerie	O	O	N	N	O	O	O	N	O	O	N	N	O	O	N	N	N	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	P	N	O		
Prise d'eau et approvisionnement en eau	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O		
Travaux de gros œuvre	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	N	O	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O		
Production des déchets solides et liquides	N	N	N	N	N	O	O	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	N	O	O	O	O	O	P	O	O		
Présence des employés	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	N	O	O	O	N	P	O	O	O	N	O	O	O	O	P	O	O		

Légende : N = impact négatif

P= impact positif

O = Impact nul ou négligeable

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

En phase d'exploitation du Lycée professionnel hôtelier à la Riviera

Pendant l'exploitation et l'entretien du centre de formation, les sources d'impacts potentiels seront :

- présence des élèves et des formateurs ;
- fonctionnement du pôle administratif et d'enseignement général (*une salle d'accueil, le bureau directeur, les autres bureaux, le local reprographie, les salles de réunion, les salles formateurs, le centre de ressources, la salle informatique et les salles de classe généralistes*) ;
- fonctionnement de l'atelier pôle gros œuvre (*maçonnerie, carrelage, coffrage, ferrailage, magasin*)
- fonctionnement de l'atelier pôle de finitions (*peinture, platerie, staff, menuiserie, aluminium, magasin*) ;
- fonctionnement de l'atelier pôle d'énergie (*plomberie, ferronnerie, soudure, froid et climatisation, électricité, magasin*) ;
- fonctionnement de l'atelier pôle des locaux de vie et de sport (*réfectoire-cuisine, dortoirs, salle de détente, salles télévision/vidéo, lingerie, infirmerie, local matériel et produits d'entretien, sanitaires, vestiaires, douches, terrain de sport*) ;
- fonctionnement des infrastructures connexes (*Guérite, Zone de déchets, Voirie et réseaux de drainage de l'eau pluviale et de l'assainissement des eaux usées, des toilettes, d'incinérateur pour les déchets biomédicaux, d'un terrain de sport, d'une fosse d'élimination des déchets de cuisines*) ;
- collecte des eaux de drainage et la gestion des eaux usées et des déchets solides ;
- utilisation des voies de circulation internes et externes ;
- entretien du site (espaces verts, équipements divers) ;
- exploitation des infrastructures socioéconomiques (cafétéria, restaurants, etc.) ;
- utilisation et entretien des espaces sportifs ;
- arrêt des activités ;
- démantèlement des installations techniques.

L'identification des impacts et risques E&S s'est faite à l'aide de la matrice d'impacts qui se déclinent en phase d'exploitation comme suit :

Tableau 10 : Matrice d'identification des impacts du sous-projet en phase d'exploitation Lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan

Eléments de l'environnement	Eau					Sol		Faune et flore			Air	Climat et Paysage		Socio économique																		
	Intégrité des plans d'eau et bas-écoulement des cours d'eau	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux souterraines	Disponibilité de la ressource en	Forme du relief	Qualité des sols et du sous-sol	Texture et structure du sol	Flore (végétation)	Faune et habitats	Espèces menacées ou protégées	Qualité de l'air et odeur	Climat sonore (bruits et microclimat)	Climat global	Paysage	Patrimoine naturel et culturel	Espace agricole	Espace forestière	Espace pastorale	Santé publique	Commerce et activités	Mode de vie	Qualité du cadre de vie	Hygiène	Relations communautaires et échange culturelle	Habitation et autres bâtiments	Fonciers	Route	Tourisme	Emploi	Sécurité des populations	Education, et formation	
Présence des élèves et des formateurs	O	O	N	O	O	O	O	O	N	N	O	O	O	O	N	O	O	O	O	P	O	O	O	P/N	O	O	O	O	O	P	O	P
Approvisionnement en eau de centre	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Utilisation des voies de circulation internes et externes	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Fonctionnement du Pôle administratif et d'enseignement général	O	O	O	O	N	O	O	O	N	N	N	O	O	O	N	O	O	O	O	P	O	O	O	N/P	O	O	O	O	O	O	O	P
Fonctionnement de l'atelier pôle gros œuvre	O	O	N	O	O	O	N	O	O	O	N	N	O	O	N	O	O	O	N	P	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P	N	P
Fonctionnement de l'atelier pôle de finitions	O	N	N	N	O	O	O	O	N	O	N	N	O	O	N	O	O	O	N	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	P	N	P
Fonctionnement de l'atelier pôle d'énergie	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	P
Fonctionnement de l'atelier pôle des locaux de vie et de sport	O	N	N	N	N	O	N	N	N	N	N	N	O	O	O	N	O	O	N	P	P	P	O	P/N	O	O	O	O	O	P	P	P
Collecte des eaux de drainage et la gestion des eaux usées et des déchets solides	N	N	N	N	N	O	O	O	O	O	N	O	O	O	P	O	O	O	P	O	O	O	P	O	O	O	O	O	O	P	O	O
Fonctionnement des infrastructures connexes	O	N	N	N	N	O	N	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	N	N	P	O	O	O	O	O	P	N	O
Fonctionnement des logements de fonction	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	P	O	O	P	P	P	O	O	O	O	P	O	O
Entretien du site (espaces sportifs, espaces verts, équipements divers)	O	O	N	N	O	O	O	P	P	P	O	O	P	O	P	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O	O	O	P	O	O	
Arrêt des activités	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	O	N	N	O	O	N	O	O	O	O	N	O	N	
Démantèlement des installations techniques	O	O	O	O	O	N	N	O	N	P	N	N	N	O	N	O	O	O	P	N	N	O	O	N	O	O	O	O	P	N	O	

Légende : N = impact négatif

P= impact positif

O = Impact nul ou négligeable

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

7 EVALUATION DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

7.1 IMPACTS POSITIFS

7.1.1 Impacts positifs sociaux

La mise en œuvre du sous-projet aura plus d'impacts sociaux positifs comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 11 : Impact sociaux positifs

Phases du sous-projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
Préparation et Construction	Présence des employés	Emploi	Augmentation de l'emploi (environ une cinquantaine d'emplois directs)	La mise en œuvre du sous-projet permettra une intensification des activités économiques et commerciales autour du chantier. Ainsi des emplois seront créés pendant les travaux (travaux de fouilles, débroussaillage, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique.	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure
	Présence des employés	Economie	Création de richesses ou amélioration du pouvoir d'achat	Les salaires qui seront directement versés aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquences reversés dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté (ODD). Cet impact est d'importance mineure.	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure
	Approvisionnement du chantier		Augmentation de la capacité économique des opérateurs de la commune et du District d'Abidjan	L'approvisionnement du chantier en matériaux (sable, ciment, fer etc.) permettra à certains (sous-traitants, notamment) d'augmenter leurs capacités économiques et financières. Cet impact est localisé d'intensité moyenne et de durée le temps du chantier.	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure

Phases du sous-projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Approvisionnement du chantier	Economie	Augmentation de l'assiette fiscale de l'Etat	L'achat ou l'importation des matériaux de construction et des équipements va nécessairement entraîner des versements de taxes d'importation et entraînera l'augmentation de l'assiette fiscale de l'Etat. Cet impact est d'importance mineure.	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure
	Présences du chantier	Condition de vie de la Femme	Amélioration des conditions de vie de la femme	Au cours de cette phase, les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement de revenus des femmes. Cet impact est d'importance mineure.	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure
	Travaux de construction des infrastructures du site	Pauvreté	Réduction de la pauvreté en milieu urbain	Durant la phase de construction, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans la collectivité, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau local et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté.	Forte	Régionale	Temporaire	Forte

Phases du sous-projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Recherche des agrégats pour la construction et d'achat de matériaux sur le marché local	Economie locale	Augmentation des recettes communales à travers le versement de taxes fiscales	L'utilisation des matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois traité, acier, etc.) pour le besoin des travaux obligerait le paiement des taxes communales. Les travaux auront donc comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux.	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
Exploitation	Equipement des bâtiments	Condition de travail	Amélioration des conditions de travail	La mise en service des bâtiments ainsi que son équipement vont permettre d'améliorer les conditions de formation dans le secteur de l'hôtellerie en Côte d'Ivoire. En plus, le Lycée permettra une augmentation de la capacité d'accueil des élèves afin d'éviter, dans le même temps, une surcharge des bâtiments existants.	Forte	Régionale	Permanente	Forte
			Amélioration de la qualité de l'enseignement, établissement d'excellence					
			Augmentation de la capacité d'accueil du lycée					
	Recrutement du personnel administratif du Lycée et des élèves	Emploi	Mise à disposition des complexes hôteliers des jeunes formés dans le secteur de l'hôtellerie et du tourisme et la création d'emploi pour le personnel d'entretien	Recrutement du personnel administratif notamment le personnel d'entretien pour l'exploitation du Lycée et la mise à la disposition des réceptifs hôteliers de la main d'œuvre qualifié.	Forte	Régionale	Permanente	Forte

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

7.2 IMPACTS NÉGATIFS

7.2.1 Impacts sociaux négatifs

Tableau 12 : Matrice d'identification et d'évaluation des impacts sociaux négatifs

Phase du sous-projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
Préparation et Construction	Installation du chantier	Conflit	Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés (stockage de matériel, exploitation de carrière des matériaux de construction, etc.)	Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de chantier sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure
			Risque de conflit entre le personnel de l'entreprise et les élèves et ou enseignant	Un conflit peut naître entre le personnel de l'entreprise et le personnel du lycée ou les élèves à cause de l'émission sonore, l'usage des toilettes ou des sites de repos, etc.	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure
			Conflit entre l'entreprise et les riverains	La mauvaise mise en œuvre des mesures sécuritaires ou la perturbation des accès au domicile peut entraîner des conflits	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure
	Démolition des bâtis existants	Personnel de chantier	Risques de maladie cancérigène	Une exposition élevée et de longue durée aux fibres d'amiante lors des travaux de démolition augmente le risque de développer un cancer du poumon chez les ouvriers et les occupant du lycée.	Forte	Locale	Permanente	Moyenne
	Recrutement du personnel	Personnel de chantier	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du chantier suite au non recrutement des populations locales	Le non recrutement du personnel local pourrait entraîner des conflits avec les populations de la zone du sous-projet. Cet impact peut être maîtrisé.	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure

Phase du sous-projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Transport des matériaux de construction et circulation des véhicules du chantier	Trafic	Perturbation de la circulation routière dans la zone.	Les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accidents de circulation ou de collision entre les véhicules de chantier et des piétons.	Forte	Ponctuelle	Temporaire	Mineure
	Fonctionnement de la machinerie et circulation des véhicules du chantier	Climat sonore	Nuisances sonores	Les travaux de génie civil étant toujours associés aux bruits de la machinerie, l'on peut retenir que les véhicules du chantier entraîneront une modification considérable du climat sonore qui pourra être gênant pour les riverains, les élèves et le personnel administratif.	Faible	Locale	Temporaire	Mineure
	Réalisation des bâtiments (terrassement, fouilles etc.)	Habitations riveraines			Forte	Locale	Permanente	Forte
	Présence du personnel de l'entreprise	Santé humaine	Risque de contamination des populations par les IST et le VIH/SIDA	Des risques de transmission des IST/VIH-SIDA du fait de la présence de travailleurs étrangers et ouvriers en grand nombre.	Forte	Locale	Temporaire	Mineure
		Moralité	Risque d'exploitation et d'abus sexuel et harcèlement sexuel	Des risques d'Exploitation, d'Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dus aux flux des travailleurs.	Forte	Locale	Temporaire	Mineure
	Circulation des véhicules de chantier	Santé humaine	Risque de propagation des maladies respiratoires aigues	La mise en œuvre du projet va entraîner de la poussière qui renferme des germes provoquant des maladies respiratoires aigües des ouvriers, des élèves, du personnel administratif du lycée et des riverains. Cet impact sera d'importance faible pour les riverains compte tenu de l'éloignement et des clôtures qu'ils ont érigé.	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

Phase du sous-projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Circulation des véhicules de chantier	Santé	Risque d'accident pour les élèves et la population riveraine	La circulation des véhicules de transport des matériaux pourrait entraîner des accidents avec les élèves au cours de l'année scolaire.	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
	Construction des infrastructures	Culture ou archéologie	Destruction d'artefact ou de site archéologique	Durant les travaux de fouille, il peut avoir des découvertes fortuites qui peuvent être détruits si aucune n'est mise en œuvre pour la sécuriser.	Faible	Locale	Temporaire	Mineure
	Construction des infrastructures	Sécurité	Risques liés au chantier	Un ensemble de risque peuvent survenir durant les travaux. Il s'agit - Chute d'objet en hauteur - Electrification - Electrocutation - Chute de plain-pied - Coupure avec du matériel mécanique ou métallique - Chute dans des fosses	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
	Construction des infrastructures	Santé	Risque d'inondation	Le réseau de drainage d'eau pluviale pourrait être obstrué par les terres provenant des fouilles ou des matériaux de construction. Ce fait peut engendrer l'inondation des bâtiments administratifs et des salles de classe	Faible	Locale	Temporaire	Mineure
	Construction des infrastructures	Santé	Risque d'accidents de travail et de circulation	Des chutes d'objets en hauteur et le fonctionnement et l'entretien des engins pourraient entraîner des accidents avec des pertes en vie humaines.	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure
		Fonctionnement du Lycée	Perturbation de la disponibilité de l'électricité et l'eau du fait des déplacement de réseaux	Lors des travaux de fouille ou du déplacement de réseaux il peut y avoir une perturbation des réseaux d'électricité ou d'eau entraînant ainsi	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

Phase du sous-projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
			Perturbation des programmes de cours	la perturbation des cours et le programme des cours.	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
Exploitation	Circulations des véhicules (entretiens, de maintenance et de liaison)	Santé	Accidents dus aux véhicules d'entretiens, de maintenance et de liaison	En phase d'exploitation, les véhicules d'entretiens et de maintenance ainsi que les véhicules de liaison peuvent être à l'origine de divers accidents	Faible	Locale	Temporaire	Mineure
	Mise en route du sous-projet	Santé	Accidents due à la manipulation du matériel lors des travaux dirigés au niveau des ateliers	La mise en service des ateliers pourrait entraîner des accidents suite à la manipulation des matériels techniques	Faible	Locale	Temporaire	Mineure
	Présence des élèves, formateurs et personnel d'administration	Santé	Risque de propagation du IST et VIH/SIDA	Des risques de transmission des IST/VIH-SIDA pourraient exister au sein du centre du fait de la présence du personnel d'administration, des formateurs et des élèves en grand nombre.	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
		Moralité	Risque d'exploitation et d'abus sexuel et harcèlement sexuel	Des risques d'Exploitation, d'Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dus aux flux des travailleurs	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne
	Présence des infrastructures : électricité, appareillage de cuisine etc.)	Santé	Accidents et perte en vie humaine suite au déclenchement d'incendies	Des incendies pourraient survenir lors des cours circuits ou de la manipulation des appareils de cuisines. Ces incendies pourraient entraîner des morts d'hommes.	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
	Mise en route de l'ensemble du sous-projet	Santé	Pollution dues aux déchets solides et liquides	La mise en route du sous-projet va produire des déchets solides biodégradables ou non. Un dispositif de trie devrait être mis en place pour la gestion de ces déchets.	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

Phase s du sous- projet	Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Usage toilettes des	Santé	Pollutions due aux toilettes et du système d'assainissement	La mauvaise utilisation ou le mauvais nettoyage des toilettes pourrait entraîner des odeurs nauséabondes ou même entraîner des maladies comme le choléra. Le mauvais curage des caniveaux pourrait entraîner des inondations et donc la destruction de l'appareillage. Cette situation pourrait s'intensifier si ces caniveaux sont transformés en véritables dépotoirs des ordures ménagères.	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
	Usage toilettes des	Santé	Contamination ou propagation de maladie d'origine hydrique (cholera, typhoïde, etc.)	Le manque d'entretien des toilettes (insalubrité, écoulement de l'eau, etc.)	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

7.2.2 Impacts environnementaux négatifs

Tableau 13 : Matrice d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux négatifs

Phases du sous-projet	Activités sources d'impact	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
Préparation et construction	Circulation des engins ; Libération de l'emprise	Air	Pollution de l'air par les émissions de gaz d'échappement et particules de poussières	La poussière et les fumées générées par les travaux affecteront localement la qualité de l'air et seront sources de nuisances et de maladies.	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Terrassements et décapage Circulation des véhicules de chantier	Sol	Risque d'érosion et d'affection de la texture du sol	Les terrassements et décapage pourraient accentuer le phénomène d'érosion déjà présent dans la zone. Cette situation est accentuée la circulation des engins avec le compactage du sol.	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Déversement des huiles de vidanges, de peinture et les fuites de carburant	Sol	Risque de pollution du sol et modification de la structure des sols	Les sols pourront être pollués par les rejets directs des déchets liquides (huiles des vidanges, hydrocarbures et lubrifiants). Ces huiles ont la particularité de boucher les pores des couches superficielles des sols et d'en accroître l'imperméabilité, d'où une augmentation des eaux de ruissellement, avec risque de ravinement du terrain naturel. Elles tuent l'herbe et les micro-organismes qui participent au processus de formation de la couche humifère du sol.	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Travaux terrassement, excavation, fouille, et fondation des bâtiments	Sol	Risque de pollutions du milieu par les rejets des déchets issus des travaux avec des risques de modification de la structure du sol	Les travaux de terrassement entraîneront des mouvements d'importantes quantités des terres. Ces quantités des terres sont des excédents de terre, des résidus de matériaux de construction et de déchets solides et liquides qui seront générés. L'utilisation des engins mécanisés et les constructions, qui requièrent des fondations stables, modifieront ponctuellement la qualité, la texture et la structure des sols	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure

Phases du sous-projet	Activités sources d'impact	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Evaluation			
					Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Déversement des huiles de vidanges, de peinture et les fuites de carburant	Eau	Risque de pollution des eaux souterraines et de surface	Le principal impact des travaux sur les eaux souterraines sera la pollution de la nappe phréatique par l'infiltration des produits de peinture et des vidanges anarchiques dans des endroits non agréés de la zone d'étude. Les eaux de surface pourraient également être polluées par le biais du phénomène d'érosion. Cet impact est maîtrisable et pour ce genre de travaux l'entreprise ne mobilise pas assez de véhicules sur le chantier. Cet impact est d'importance mineure.	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Travaux terrassement, excavation, fouille, et fondation des bâtiments	Flore	Destruction d'arbre fruitier et ornemental	Le dégagement du site pour la réalisation des travaux va entraîner l'abatage de 5 cocotiers et d'un arbre ornemental	Moyenne	Ponctuelle	moyenne	MMoyenne
	Travaux terrassement, excavation, fouille, et fondation des bâtiments	Faune	Perte de faune (avifaune)	L'abatage des arbres pour être la cause de la perte de la faune (oisillons) en temps de nidation.	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
Exploitation	Fonctionnement de la cuisine, des toilettes et des ateliers	Eau, sol et air	Pollution du sol ; air et eau par les déchets solides et liquides	Le fonctionnement de la cuisine et des toilettes produira des déchets solides et liquides qui vont impacter négativement le sol et l'eau. Il est important de prévoir un dispositif de gestion de ces déchets, des eaux usées et excréta. Cet impact est maîtrisable et rend son importance mineure	Forte	Ponctuelle	Moyen et long terme	Forte

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

7.3 ANALYSE DES IMPACTS CUMULATIFS

Les échanges avec les services techniques et les populations ont permis de constater qu'il n'y a pas de sous-projet dans la zone. Toute fois on note un risque potentiel de pollution de l'air et bruit dû à la circulation des véhicules sur le boulevard Marie-Thérèse-Houphouët-Boigny. Ils seront d'avantage amplifiés avec les travaux de réhabilitation du Lycée professionnel hôtelier de la riviera.

L'analyse a permis de mettre en évidence des impacts cumulés significatifs sur le milieu récepteur sol, air et eau comme l'indique le tableau 14.

Tableau 14 : Analyse des impacts cumulatifs

Sources d'impacts cumulatifs	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
Circulation des véhicules de chantier	Air et bruit	Pollutions air, Nuisance acoustique	Forte	Local	Longue	Forte
Circulation des véhicules sur le boulevard de France redressé	Air et bruit	Pollutions air, Nuisance acoustique.	Forte	Local	Longue	Très forte
Habitation	Air et bruit	Pollutions air, Nuisance acoustique	Forte	Local	Longue	Forte

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

8 GESTION DES RISQUES ET DES ET DES ACCIDENTS

L'évaluation des risques permet de planifier des actions de prévention dans l'entreprise, en tenant compte des priorités.

8.1 MÉTHODOLOGIE

La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de construction d'un centre de formation ;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- la Hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

8.2 PRÉSENTATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

- la fréquence d'exposition au danger et ;
- la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave comme indiqué dans le tableau 15.

Tableau 15 : Niveaux des facteurs (P,G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortel

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité.

Tableau 16 : grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G 4	4	8	12	16
G 3	3	6	9	12
G 2	2	4	6	8
G 1	1	2	3	4

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

Tableau 17 : Signification des couleurs

Niveau de risque 1 : Elevé	
Niveau de risque 2 : Moyen	
Niveau de risque 3 : Faible	

8.3 IDENTIFICATION ET PRÉVENTION DES RISQUES

L'analyse des risques et des dangers porte sur les activités liées aux phases d'installation, de construction, d'exploitation des travaux de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier de la riviera. L'identification des risques et la formulation des mesures de prévention sont traitées dans les tableaux ci-dessous.

8.3.1 Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Tableau 18 : Evaluation des risques du sous-projet sur la santé et la sécurité des travailleurs

Activité	Danger identifié	Conséquences	P	G	R	Niveau	Mesures de prévention
Travail en hauteur	Chute depuis échafaudage	Fractures, décès	3	3	9	Élevé	Garde-corps, harnais, formation
Coffrage/décoffrage	Effondrement partiel	Écrasement	2	3	6	Moyen	Étalement conforme, contrôle technique
Manutention	Chute d'objets	Blessures graves	3	2	6	Moyen	Casques, zones balisées
Bétonnage	Contact avec ciment	Brûlures, dermatites	2	2	4	Moyen	Gants, bottes, EPI
Électricité provisoire	Electrocution et Électrocution	Décès	2	3	6	Moyen	Mise à la terre, câbles protégés
Démolition des bâtiments	Maladie cancérigène (infestions pulmonaire)	Décès	2	4	8	Elevé	Interdiction de boire, manger, fumer sur les lieux de travail Lavage des mains et du visage avant les repas Douche après le travail (des douches doivent être à la disposition des salariés par l'employeur) Changement des vêtements après le travail Aspirer systématiquement les poussières avec un aspirateur équipé de filtres à très haute efficacité (pour les petites quantités de poussière, préférer un nettoyage à l'humide). Porter des équipements de protection (vêtements, gants, appareil de protection respiratoire).
Peinture, soudure, ponçage	Maladie cancérigène (infestions du rein, des poumons, etc.)	Décès	2	4	8	Elevé	Interdiction de boire, manger, fumer sur les lieux de travail Lavage des mains et du visage avant les repas Douche après le travail (des douches doivent être à la disposition des salariés par l'employeur) Changement des vêtements après le travail Aspirer systématiquement les poussières avec un aspirateur équipé de filtres à très haute efficacité (pour les petites quantités de poussière, préférer un nettoyage à l'humide). Porter des équipements de protection (vêtements, gants, appareil de protection respiratoire).
Pose de la charpente	Chute des ouvriers	Fractures, décès	3	3	9	Élevé	Garde-corps, harnais, formation
Pose de la charpente	Chute de la charpente	Écrasement	2	3	6	Moyen	Contrôle technique rigoureux
Démolition	Chute de mur sur un employé	Ecrasement	3	3	9	Élevé	Démolir la maçonnerie par couches, du haut vers le bas. Interdiction de travailler au pied d'un mur instable. Établir un périmètre de sécurité pour interdire l'accès aux zones d'effondrement potentiel
Circulation des ouvriers sur le chantier	Chute de plain-pied	Blessures Fractures ou entorse	2	2	4	Moyen	Aménager sur le chantier des couloirs de passage Ranger soigneusement le matériel

Activité	Danger identifié	Conséquences	P	G	R	Niveau	Mesures de prévention
	Déchirure de par les objets tranchant	Blessures	2	2	4	Moyen	Aménager sur le chantier des couloirs de passage Ranger soigneusement le matériel

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

8.3.2 Cas spécifique du danger de l'amiante

L'amiante devient un danger pour la santé lorsque ses fibres se fragmentent et se propagent dans l'air. De petites fibres pointues d'amiante peuvent se loger dans les poumons et le système digestif. Une fois installées, elles ne peuvent plus être retirées et risquent d'altérer la santé.

La friabilité d'un produit est sa faculté à libérer des fibres dans l'air lorsqu'il est froissé par une simple pression de la main.

Lorsque l'amiante est fermement agglomérée dans le produit fini, on considère généralement les matériaux en contenant, non friables. Cependant, elle peut devenir extrêmement friable dès lors qu'elle est sciée, percée ou bien endommagée. Les circonstances les plus probables d'une exposition à l'amiante dans son état friable sont les inspections, ou le désamiantage des structures existantes.

Exposition

Les effets de l'exposition aux fibres d'amiante sont presque toujours chroniques. Les maladies en rapport avec l'amiante peuvent n'apparaître que 20 ans ou plus après l'exposition. Ces maladies sont :

- L'amiantose : elle se caractérise par une accumulation de fibres dans les poumons. Elle cause des séquelles permanentes se traduisant par une insuffisance respiratoire et une dangereuse prédisposition à des infections pulmonaires ;
- Le mésothéliome : est un cancer qui affecte le diaphragme ou la cavité abdominale. Il touche presque exclusivement les travailleurs exposés à l'amiante ;
- Le cancer : l'amiante est connue pour ses effets cancérigènes. Le cancer du poumon est une sérieuse menace pour ceux qui ont été lourdement exposés à l'amiante. Elle est aussi associée aux cancers de l'œsophage, de l'estomac, du côlon et du rectum.

8.3.3 Risques pour les élèves et le personnel du lycée

Tableau 19 : évaluation des risques du sous-projet sur les élèves et le personnel du lycée

Source de risque	Danger	Conséquences	P	G	R	Niveau	Mesures
Chute de matériaux	Blessure de passants	Traumatisme	2	3	6	Moyen	Clôture, filets de protection
Engins de chantier	Collision	Blessures	2	2	4	Moyen	Signalisation, vigile
Poussières	Pollution de l'air	Problèmes respiratoires	3	1	3	Faible	Arrosage, bâches
Bruit	Nuisance sonore	Surdit� professionnelle, maladies respiratoires.	3	3	6	Moyen	
Démolition des bâtiments	Maladie cancérigène (infections pulmonaire)	Décès	2	4	8	Elevé	Lavage des mains et du visage avant les repas Douche après le travail (des douches doivent être à la disposition des salariés par l'employeur) Changement des vêtements après le travail Aspirer systématiquement les poussières avec un aspirateur équipé de filtres à très haute efficacité (pour les petites quantités de poussière, préférer un nettoyage à l'humide).

Source de risque	Danger	Conséquences	P	G	R	Niveau	Mesures
							Porter des équipements de protection (vêtements, gants, appareil de protection respiratoire).
Peinture, soudure, ponçage	Maladie cancérigène (infestions du rein, des poumons, etc.)	Décès	2	4	8	Élevé	Interdiction de boire, manger, fumer sur les lieux de travail Lavage des mains et du visage avant les repas Douche après le travail (des douches doivent être à la disposition des salariés par l'employeur) Changement des vêtements après le travail Aspirer systématiquement les poussières avec un aspirateur équipé de filtres à très haute efficacité (pour les petites quantités de poussière, préférer un nettoyage à l'humide). Porter des équipements de protection (vêtements, gants, appareil de protection respiratoire).
Pose de la charpente	Chute des ouvriers	Fractures, décès	3	3	9	Élevé	Garde-corps, harnais, formation
Pose de la charpente	Chute de la charpente	Écrasement	2	3	6	Moyen	Contrôle technique rigoureux
Démolition	Chute de mur sur un employé	Ecrasement	3	3	9	Élevé	Démolir la maçonnerie par couches, du haut vers le bas. Établir un périmètre de sécurité pour interdire l'accès aux zones d'effondrement potentiel
Circulation des élèves et personnel du lycée	Chute de plain-pied	Blessures Fractures ou entorse	2	2	4	Moyen	Éviter le stockage du matériel dans la cour de l'école Aménager sur le chantier des couloirs de passage Ranger soigneusement le matériel
	Déchirure de par les objets tranchant	Blessures	2	2	4	Moyen	Aménager sur le chantier des couloirs de passage Ranger soigneusement le matériel
Relation entre ouvrier personnel et élève du Lycée	Transmission des IST et VIH SIDA et des maladies transmissibles	Maladie	2	1	2	Faible	Sensibiliser sur le VIH/SIDA
	Exploitation et Abus sexuel/Harcèlement sexuel	Grossesse indésirée	1	1	1	Faible	Sensibiliser sur les risques des EAS/HS

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

8.3.4 Risques environnementaux

Tableau 20 : Evaluation des risques du sous-projet sur l'environnement

Activité	Impact environnemental	Conséquences	P	G	R	Niveau	Mesures
Stockage carburant	Pollution du sol	Dégradation environnement	1	2	2	Faible	Bacs de rétention
Déchets de chantier	Pollution visuelle et sanitaire	Insalubrité	3	2	6	Moyen	Tri, évacuation contrôlée

Activité	Impact environnemental	Conséquences	P	G	R	Niveau	Mesures
Eau stagnante	Prolifération moustiques	Risque sanitaire	2	2	4	Moyen	Drainage, assèchement

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

8.3.5 Risques techniques et structurels

Tableau 21 : évaluation des risques techniques

Risque	Cause	Conséquence	P	G	R	Niveau	Mesures
Béton de mauvaise qualité	Mauvais dosage	Fissures, affaissement	2	3	6	Moyen	Contrôle qualité
Non-respect des plans ou des normes de construction	Erreurs d'exécution	Instabilité du bâtiment	1	3	3	Faible	Supervision ingénieur
Défauts de conception ou d'exécution	Erreurs d'exécution	Effondrement partiel	1	3	3	Faible	Supervision ingénieur

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

8.3.6 Risques organisationnels et sociaux

Tableau 22 : évaluation des risques organisationnels et sociaux

Risque identifié	Causes principales	Conséquences	P	G	R	Niveau	Mesures de prévention / mitigation
Mauvaise coordination du chantier	Absence de planification, communication défailante	Retards, erreurs techniques, accidents	2	2	4	Moyen	Réunions de chantier régulières, planning clair
Manque de formation HSE	Personnel non formé	Accidents, non-respect des consignes	3	3	9	Élevé	Formation HSE obligatoire, causeries sécurité
Non-respect des consignes HSE	Indiscipline, pression des délais	Accidents graves, arrêt de chantier	2	3	6	Moyen	Supervision renforcée, sanctions
Conflits entre travailleurs	Mauvaise gestion RH	Baisse de productivité, grèves	2	2	4	Moyen	Médiation, règlement intérieur
Conflits avec les riverains	Bruit, poussière, occupation de l'espace	Plaintes, arrêt temporaire des travaux	2	2	4	Moyen	Information préalable, limitation des nuisances
Rejet social du sous-projet	Absence de concertation	Blocage du chantier	1	3	3	Faible	Sensibilisation, communication communautaire

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

8.3.7 Risques juridiques et financiers

Tableau 23 : évaluation des risques juridiques et financiers

Risque identifié	Causes	Conséquences	P	G	R	Niveau	Mesures de prévention / mitigation
Absence ou irrégularité du permis de construire	Non-respect des procédures	Arrêt du chantier, sanctions	1	3	3	Faible	Vérification administrative préalable

Risque identifié	Causes	Conséquences	P	G	R	Niveau	Mesures de prévention / mitigation
Accidents du travail	Manquement aux règles HSE	Poursuites judiciaires, indemnités	2	3	6	Moyen	Application stricte du Plan HSE
Litiges avec les travailleurs	Non-respect du Code du travail	Amendes, conflits sociaux	2	2	4	Moyen	Contrats conformes, dialogue social
Amendes environnementales	Pollution, nuisances	Sanctions financières	1	2	2	Faible	Respect des mesures environnementales
Retards de chantier	Mauvaise organisation	Surcoûts, pénalités contractuelles	3	2	6	Moyen	Planification réaliste, suivi rigoureux
Dépassement du budget	Mauvaise estimation, imprévus	Difficultés financières	2	2	4	Moyen	Suivi financier, provisions
Résiliation de contrat	Non-respect des obligations	Perte financière, contentieux	1	3	3	Faible	Suivi contractuel et juridique

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

8.4 PLAN DE MESURE D'URGENCE

8.4.1 Elaboration de l'intervention en cas d'urgence

Un plan d'intervention en cas d'urgence doit être élaboré et disponible avant le démarrage des travaux pour intervenir d'une façon sûre, rapide et efficace en cas d'incidents éventuel pouvant être le résultat des activités du sous-projet. Des activités d'intervention en cas d'urgence sont conçues pour traiter directement toutes les situations d'urgence et leurs conséquences ainsi que pour établir le commandement et le contrôle des lieux de l'incident, assurer la sécurité des intervenants, élaborer des plans d'action et faciliter les communications. Un Plan d'Opération Interne (POI) sera préparé pour l'activité et sera spécifique au sous-projet. Le contenu du POI est à l'Annexe 2 du présent rapport.

Les situations d'urgence abordées dans le plan comprendront :

- l'approvisionnement du chantier ;
- les incendies ;
- le transport du personnel ou de l'équipement ;
- le déversement accidentel (huiles usagées, etc.) ;
- le personnel (blessures, décès, etc.) ;
- la population environnante (blessures, dommages quelconques, etc.) ;
- les évacuations (raison médicale, etc.) ;
- la sûreté ;
- etc.

8.4.2 Organisation de l'intervention en cas d'urgence

Pour organiser et gérer les activités d'intervention en cas d'urgence durant les travaux, il est important de mettre en œuvre un système de gestion d'incident et d'accident dont l'objectif principal est l'établissement et le maintien du commandement de la maîtrise de l'incident et des activités d'intervention en cas d'urgence.

Une équipe de gestion d'incident devrait être disponible à tout moment pour assurer la mobilisation des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

8.4.2.1 Circulation ou déplacement sur le chantier

Le personnel et les véhicules ne doivent stationner ou circuler que sur les voies aménagées dans le cadre des travaux. Ils ne doivent jamais pénétrer dans une zone quelconque du chantier dont l'entrée est interdite et signalée par un barrage ou une pancarte « DANGER ».

Les ouvriers ne doivent pas stationner ni circuler dans le rayon d'action des pelles mécaniques ou tout autre engin utilisé sur le chantier. Ils ne doivent pas non plus se faire transporter par les engins mécaniques, exception faite des camions sous la responsabilité des conducteurs.

8.4.2.2 Matériel de protection individuelle

Les matériels qui seront mis à la disposition du personnel seront composées de :

- Masque anti-poussière : pour toute personne exposée aux poussières ;
- casques pour toute personne travaillant autour d'un engin élévateur, d'une pelle mécanique en service ou d'un engin de chargement ;
- bouchons souples pour protéger du bruit ;
- lunettes : qui abritent les yeux des projections ;
- ceinture de sécurité et cordes : pour tout ouvrier en danger de chute et obligatoirement toutes les fois où il se trouvera à une hauteur supérieure ou égale à 4 mètres ;
- chaussures de sécurité renforcées sur la pointe du pied et le talon et qui sont parfois résistantes aux tensions électriques, elles doivent être distribuées à tout le personnel ;
- gants ;
- gilet rétro réfléchissant pour les personnes qui interviennent de jour ou de nuit ;
- tenues de travail.

8.4.2.3 Consignes relatives à l'emploi et à la circulation des engins

Les engins seront conformes à la réglementation. Ils seront équipés d'une direction de secours, d'un avertisseur de recul, d'un système de frein comportant un frein principal, un frein de secours, un frein de parking, d'une cabine anti-versement, d'un compteur de vitesse et d'un système interdisant la mise en route de l'engin s'il n'est pas au point mort. Avant la mise en marche, le conducteur fera les vérifications d'usage (niveau, freins, avertisseur). Il s'assurera que personne ne se trouve à proximité et signale toute anomalie qu'il pourra constater. L'entretien des véhicules sera effectué périodiquement (vidange, graissage). A chaque véhicule sera affecté un document d'entretien sur lequel seront notés : la date, les heures de marches, le kilométrage, les opérations effectuées et la qualité des intervenants.

Le personnel respectera les règles de circulation élémentaires sur toutes les voies empruntées, il se conformera à la signalisation existante sur le chantier et ses environs, il informera le responsable des dégradations ou anomalies constatées sur les voies d'accès au chantier. La circulation se fera à vitesse limitée et la priorité est donnée aux véhicules chargés. Lors de la mise à l'arrêt, l'engin sera placé de manière à ce que sa présence ne gêne pas, de préférence adossé à un obstacle. La clé de contact sera retirée, le réservoir d'air sera purgé et le coupe batterie sera enclenchée.

8.4.2.4 Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation.

8.4.2.5 Réaction en cas d'accidents

En cas d'accident :

- 1 Alerter les sauveteurs secouristes du chantier/site pour prise en charge rapide de la victime 2. Emmener le blessé dans le bureau du chef chantier/site où devra se trouver une boîte à pharmacie ou à l'infirmerie du chantier si disponible ;
- 2 Donner les premiers soins au blessé ;
- 3 Si la blessure est grave, évacuer la victime à l'hôpital.

8.4.2.6 Déclaration d'accident

Dès qu'il est informé de l'accident, l'employeur doit le déclarer sous 48 heures :

- à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- à l'assurance qui couvre le chantier ou l'entreprise ;
- UCP.

Quant à la mission de contrôle, elle est tenue par tout moyen d'informer dans les 24 heures l'Unité de Coordination du sous-projet (UCP) qui à son tour informera la Banque mondiale dans le même délai.

L'accident doit être déclaré même s'il n'entraîne pas d'arrêt de travail.

L'accident doit être déclaré même s'il n'entraîne pas d'arrêt de travail. Les fiches exemplaires de la déclaration d'accident est l'annexe 3 du présent rapport

9 CHANGEMENT CLIMATIQUE

9.1 OBJECTIFS DU CHAPITRE

L'étude vise à :

- Identifier les activités du sous-projet susceptibles d'émettre des GES ;
- Déterminer les sources et types de gaz concernés ;
- Quantifier les émissions en équivalent CO₂ (teqCO₂) ;
- Identifier les postes d'émissions significatifs ;
- Élaborer un plan d'action de réduction des émissions.

L'empreinte carbone correspond à la quantité totale de gaz à effet de serre émise durant le cycle de vie d'un sous-projet ou d'une activité.

9.2 SOURCES D'ÉMISSIONS IDENTIFIÉES

Les émissions ont été classées en trois catégories :

- Émissions directes : combustion de carburant par les engins et véhicules.
- Émissions indirectes liées à l'énergie : consommation d'électricité (groupes électrogènes).
- Autres émissions indirectes : gestion des déchets, transport, production de matériaux.

Les principaux gaz considérés sont ceux du protocole de Kyoto :

- Dioxyde de carbone (CO₂) ;
- Méthane (CH₄) ;
- Protoxyde d'azote (N₂O).

9.3 MÉTHODOLOGIE DE CALCUL

L'évaluation repose sur :

- Les données d'activité (consommation de carburant, production de déchets, utilisation des groupes électrogènes) ;
- Les facteurs d'émission issus des lignes directrices du GIEC (2006) et du rapport biennal de la Côte d'Ivoire ;
- La formule : **$E = DA \times FE \times PRG$ (+ incertitude).**

Une incertitude de 80 % a été appliquée en raison de certaines données estimatives.

9.4 RÉSULTATS DU BILAN CARBONE

Les émissions totales estimées sur deux ans s'élèvent à **39 694,95 tonnes équivalent CO₂**

Répartition des émissions :

- **Engins de chantier : 87 % (34 646,46 teqCO₂) ;**
- **Gestion des déchets : 10 % (3 963,95 teqCO₂) ;**
- **Groupes électrogènes : 3 % (1 084,54 teqCO₂).**

Les engins de chantier constituent donc le poste d'émission le plus significatif.

9.5 PLAN D'ACTION DE RÉDUCTION

Plusieurs mesures sont proposées :

- Utilisation d'équipements plus performants et économes en carburant ;
- Réduction du temps de ralenti des engins ;
- Utilisation de carburants à faible teneur en soufre ;
- Promotion du recyclage et du tri des déchets ;
- Entretien régulier des moteurs ;
- Exploration d'alternatives énergétiques plus propres.

La mise en œuvre de ces mesures permettrait de réduire significativement les émissions et pourrait ouvrir la possibilité de valorisation sur le marché carbone.

10 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES)

10.1 OBJECTIFS DU PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un instrument d'application du processus d'évaluation environnementale. Il vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification proposées par la EIESS sont mises en œuvre. Il permet ainsi d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux Normes Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale. Le PGES vise à s'assurer que les mesures proposées par la EIESS sont efficaces et produisent des résultats anticipés.

En clair, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un élément essentiel au rapport de la EIESS et qui définit (i) l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourraient causer le sous-projet ; (ii) détermine les conditions requises pour que ces réponses soient apportées en temps voulu et de manière efficace, et (iii) décrit les moyens nécessaires pour satisfaire à ces conditions.

Il faudra noter que le PGES est aussi traduit en clause environnementale et sociale à l'annexe 4 pour être insérée dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) et le contrat de l'entreprise.

10.2 PROGRAMME DE BONIFICATION

Il porte sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations d'améliorer leurs revenus. En particulier il s'agira des mesures suivantes :

- priorisation de l'embauche du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) de la commune concernée par le sous-projet afin de renforcer l'impact de l'emploi ;
- élaboration d'un règlement intérieur pour le respect des clauses environnementales du chantier par le personnel de l'entreprise ;
- Organisation et formation à la gestion environnementale des différents acteurs notamment des autorités communales afin de garantir la durabilité du sous-projet.

10.3 PROGRAMME D'ATTÉNUATION

10.3.1 Mesure d'atténuation des impacts négatifs sociaux

Tableau 24: Matrice d'identification et d'évaluation des impacts négatifs sociaux

Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation
Phase de préparation et de construction			
Installation du chantier	Conflit	Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés (stockage de matériel, exploitation de carrière de matériaux de construction, etc.)	Identifier et impliquer les propriétaires terriens dans le choix des sites de stockage de matériaux et des engins de chantier.
		Risque de conflit entre le personnel de l'entreprise et les élèves et ou enseignant	Informers le personnel enseignant et les élèves de tous travaux pouvant nécessiter des perturbations sonores Interdire aux employés de l'entreprise l'utilisation des salles de classes, des toilettes et des aires de repos du lycée
		Conflit entre l'entreprise et les riverains	Informers les riverains des dispositions sécuritaires Eviter le stationnement des véhicules devant les accès des habitations ou structures Eviter d'encombrer la rue avec les engins et les matériaux de construction.

Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation
Démolition des bâtis existants	Personnel de chantier	Risques de maladie cancérogène	Rechercher la présence d'amiante avant la démolition, Munir le personnel d'équipements de protection individuelle (masques FFP3, avec HEPA, ou ARI), combinaison tyvek, protection tête et pieds, lunettes protectrices, gants), Faire des examens réguliers aux travailleurs exposés Faire le désamiantage Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée post-désamiantage Mesures d'empoussièremment par un organisme accrédité par le COFRAC post-désamiantage
Recrutement du personnel	Personnel de chantier	Conflits sociaux entre les populations locales d'Anono et le personnel de chantier à la suite du non-recrutement des populations locales	Prévoir le recrutement des populations locales.
		Conflits entre le personnel chantier et l'employeur à la suite du non-respect des conditions de travail	Faire signer aux personnels du chantier des contrats de travail selon les dispositions prévues dans le PGMO
Transport des matériaux de construction et circulation des véhicules du chantier	Trafic	Perturbation de la circulation routière dans la zone	Elaborer un plan de circulation pendant les travaux Inciter les entreprises à réaliser les travaux dans les délais contractuels
Fonctionnement de la machinerie et circulation des véhicules du chantier	Climat sonore	Nuisances sonores	Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos et recommander l'utilisation des engins moins bruyants ; Réaliser un plan Information Éducation et Communication (IEC) envers les populations riveraines Faire un suivi du niveau sonore.
Réalisation des bâtiments (terrassment, fouilles etc.)	Habitations riveraines		
Réalisation des bâtiments (terrassment, fouilles etc.)	Site culturel et archéologique	Découverte de sites archéologiques et de vestiges culturels	Arrêter les travaux dans la zone concernée ; Aviser immédiatement le chef, le Maire, de la direction Générale de la Culture et de la Francophonie ; Déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; S'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas
Présence du personnel de l'entreprise	Santé humaine	Risque de contamination des populations par les IST et le VIH/SIDA	Réaliser une IEC envers les populations et les employés sur IST/SIDA

Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation
	Moralité	Risque d'exploitation et d'abus sexuel et harcèlement sexuel	Engager le personnel de l'entreprise au respect du code de conduite en le signant
Circulation des véhicules de chantier	Santé humaine	Risque de propagation des maladies respiratoires aigues	Réaliser et mettre en œuvre un plan d'arrosage de la zone du sous-projet
Circulation des véhicules de chantier	Santé	Risque d'accident pour les élèves, le personnel et la population riveraine	Mettre en place des panneaux de limitation de vitesse et réaliser une IEC envers les élèves et le personnel du Lycée et les populations riveraines.
Construction des infrastructures	Sécurité	Risques liés au chantier	Equiper le personnel des EPI Mettre les dispositifs de sécurité collectif
Construction des infrastructures	Santé	Risque d'inondation	Curer régulièrement le réseau de drainage d'eau pluviale
Construction des infrastructures	Santé	Risque d'accidents de travail et de circulation	Réalisation d'IEC envers le personnel Doter le personnel d'EPI Elaborer un Plan de Circulation des véhicules Elaborer un Plan d'arrosage des itinéraires proches des concessions Doter la base du chantier de trousse de secours pour administrer les premiers soins
Construction des infrastructures	Fonctionnement du Lycée	Perturbation de la disponibilité de l'électricité et l'eau du fait des déplacements de réseaux	Informer l'administration des heures de déconnexion et de connexion Poser le nouveau et le rendre fonctionnel avant le déplacement de l'ancien
Construction des infrastructures		Perturbation des programmes de cours	
Phase d'exploitation			
Circulations des véhicules (entretiens, de maintenance et de liaison)	Santé	Accidents dus aux véhicules d'entretiens, de maintenance et de liaison	Réaliser une IEC envers le personnel, les élèves et la population Mettre en place un plan de circulation au sein du lycée
Fonctionnement des ateliers	Santé	Accidents (blessures etc.) due à la manipulation du matériel lors des travaux dirigés au niveau des ateliers	Réaliser une IEC envers le personnel, les élèves et le personnel du lycée
Présence des élèves, des formateurs et personnel d'administration	Santé	Risque de propagation du IST et VIH/SIDA	Réaliser une IEC envers les populations et les employés sur IST/SIDA
	Moralité	Risque d'exploitation et d'abus sexuel et harcèlement sexuel	Renforcer la capacité du comité de lutte contre les VBG du Lycée Réaliser une IEC envers le personnel, les enseignants et les élèves
Présence des infrastructures : (électricité, appareillage de cuisine etc.)	Santé	Accidents et perte en vie humaine suite au déclenchement d'incendies	Réaliser et mettre en œuvre un plan de localisation des extincteurs aux niveaux de toutes les infrastructures selon une IEC envers le personnel et les élèves

Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation
Mise en route de l'ensemble du sous-projet	Santé	Pollution dues aux déchets solides et liquides	Mettre en place un service interne chargé de la collecte et de gestion des déchets
Usage des toilettes	Santé	Pollutions due aux toilettes et du système d'assainissement	Mettre en place un dispositif d'assainissement adéquat selon les normes nationales
Usage des toilettes	Santé	Contamination ou propagation de maladie d'origine hydrique (cholera, typhoïde, etc.)	Entretenir régulièrement les toilettes
Fonctionnement du réseau de drainage du lycée	Santé	Risque d'inondation	Curer régulièrement le réseau de drainage d'eau pluviale

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

10.3.2 Mesure d'atténuation des impacts négatifs environnementaux

Les mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 25: Mesures d'atténuation des impacts négatifs environnementaux

Activités sources d'impact	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation
Phase de préparation et de construction			
Circulation des véhicules de chantier	Air	Pollution de l'air par les émissions de gaz d'échappement et particules de poussières issus des matériaux de construction	Mettre en place d'une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ; Réglage de la teneur en eau des matériaux pour atténuer l'impact de la poussière avant leur déchargement ; Couvrir ou arroser les matériaux de construction Limiter les vitesses à 30km/heure. Arrosage de la voie de circulation à l'intérieur du lycée Suivre la qualité de l'air
Terrassements et décapage Circulation des véhicules de chantier	Sol	Risque d'érosion et d'affection de la texture du sol	Mettre en place un plan de remise état des espaces mis à nu sur toute l'étendue des surfaces concernées
Déversement des huiles de vidanges, de peinture et les fuites de carburant	Sol	Risque de modification de la structure des sols par des huiles de vidanges, de peinture et les fuites de carburant	Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés
Travaux terrassement, excavation, fouille, et fondation des bâtiments	Sol	Risque de pollutions du milieu par les rejets des déchets issus des travaux avec des risques de modification de la structure du sol	Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets
Déversement des huiles de vidanges, de peinture et les fuites de carburant	Eau	Risque de pollution des eaux souterraines et de surface par les huiles de vidanges, de peinture et les fuites de carburant	Prévoir un système de collecte et de gestion des huiles de vidanges, de peinture et les fuites de carburant
Travaux terrassement,	Flore	Destruction d'arbre fruitier et ornemental	Prévoir un reboisement compensatoire (planting d'arbre au sein du lycée)

Activités sources d'impact	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation
excavation, fouille, et fondation des bâtiments			
Travaux terrassement, excavation, fouille, et fondation des bâtiments	Faune	Perte de faune	Vérifier que les branches ne comportent pas de nid d'oiseaux avant l'abattage.
Phase d'exploitation			
Fonctionnement cuisine, des toilettes) et des ateliers	Eau, sol air	Pollution du sol, air et eau par les déchets solides et liquides	Mettre en place un dispositif d'assainissement adéquat selon les normes nationales

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

10.4 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

Le programme de suivi intègre d'une part la surveillance environnementale et d'autre part le suivi environnemental des travaux.

10.4.1 Surveillance environnementale

La surveillance environnementale est l'opération visant à s'assurer de l'application effective, durant la phase d'installation et de construction du sous-projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du sous-projet et qui n'aurait pas été appréhendée. Elle relève de la compétence du promoteur, à travers le Bureau de Contrôle (BC) qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son sous-projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

10.4.2 Suivi environnemental

Le suivi environnemental est une opération à caractère scientifique servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un sous-projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant la période d'exploitation du sous-projet.

Le suivi environnemental a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par la EIESS afin de permettre au commanditaire de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu.

Le suivi se déroule pendant les phases du chantier et d'exploitation du sous-projet. Les responsabilités du suivi incombent particulièrement au Ministère chargé de l'environnement, à travers le ANDE. Celui-ci élabore un plan de suivi qui portera sur les impacts les plus préoccupants du sous-projet, dans le but de mettre en exergue les effets réels sur une composante environnementale et de valider les appréhensions exposées dans l'étude d'impact.

Le plan de suivi inclut la définition des indicateurs de suivi environnemental permettant d'observer les évolutions au regard des objectifs préalablement définis.

10.4.2.1 Procédures de mise en œuvre du programme de suivi

La mise en œuvre du programme de suivi se fera essentiellement à travers les visites régulières des chantiers, à travers la mobilisation permanente d'un environnementaliste sur le chantier par les entreprises des travaux, les Bureaux de Contrôle (BC), et à travers les visites périodiques effectuées par le ANDE. Le contrôle et la surveillance internes des travaux par l'environnementaliste de l'entreprise et celui du bureau de contrôle, se feront de façon quasi quotidienne sur l'ensemble du chantier et en fonction du planning hebdomadaire des travaux. Ils seront sanctionnés à la fin de chaque semaine par un compte rendu. Quant au ANDE, son suivi se fera au moyen de visite sur le chantier mais aussi de consultation du « *journal de chantier* » et de tout autre document élaboré dans le cadre du sous-projet.

10.4.2.2 Unité de Coordination du sous-projet

Elle a le devoir de :

- conduire le suivi environnemental et social des activités du sous-projet ;
- organiser et conduire des activités d'information sur le EIESS ;
- s'assurer que chaque partie (entreprise et Mission de Contrôle) impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu ;
- s'assurer de la parfaite coordination et mise en œuvre du PGES ;
- vérifier que les clauses environnementales et sociales sont intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats des entreprises en charges des travaux ;
- s'assurer que les TDR de la mission de contrôle incluent la revue/approbation du PGES chantier, la supervision de la mise en œuvre du PGES chantier, la production de rapports mensuels sur la performance E&S du chantier, avoir le personnel E&S requis ;
- aider à l'intégration de la mise en œuvre des activités environnementales et sociales dans les calendriers globaux d'exécution des travaux ;
- faire la supervision des travaux, en collaboration avec la Mission de Contrôle et l'entreprise adjudicataire des travaux afin de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales inscrites dans le présent EIESS ;
- s'assurer de la conformité de la mise en œuvre du PGES chantier.

10.4.2.3 Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)

Le suivi environnemental, conformément aux dispositions applicables en République de Côte d'Ivoire, est effectué par l'ANDE qui est habilitée à vérifier l'application sur le terrain des dispositions prévues par le PGES. Il s'agit de :

- apprécier le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation et recommandations préconisées par le PGES ;
- apprécier l'efficacité des recommandations ;
- vérifier la pertinence des indicateurs de suivi afin d'apprécier l'évolution de certaines composantes du milieu affecté par la réalisation du sous-projet.

10.4.2.4 Mission de Contrôle (MdC)

La Mission de Contrôle (MdC) est chargée de veiller, au jour-le-jour, à la mise en œuvre effective de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence des travaux. Ainsi, au démarrage des travaux, la MdC aura la responsabilité, d'analyser et valider tous les documents élaborés par l'entreprise pour gérer les questions environnementales et sociales (PGES chantier, Plan de Particulier de la Sécurité et de la Protection de la Santé, le Plan Particulier de la Gestion et de l'Elimination des Déchets, Plan d'installation du chantier, etc.). En outre, elle devra identifier et proposer des solutions pour toutes perturbations qui n'ont pas été appréhendées en phase d'étude. La MdC préparera des rapports périodiques (mensuels) sur l'état d'avancement des travaux y compris le rapport sur les aspects environnementaux et sociaux. Le rapport périodique doit comporter les sections suivantes :

- incidents/accidents dans l'exécution des travaux : rendre compte de tous les accidents/incidents rencontrés y compris leurs conséquences et mesures correctives prises. N'empêche que des rapports circonstanciés (relatifs aux incidents/accidents) devront être préparés, le cas échéant, et transmis à l'UCP dans un délai de 24h ;
- conformité : rendre compte de la conformité aux conditions du contrat, y compris tous les cas de non-conformité ;
- changements : rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;
- inquiétudes et observations : rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées ou des décisions prises concernant les mesures de sauvegarde de l'environnement pendant des réunions et des visites de sites ;
- gestion des plaintes : rendre compte de la liste des plaintes du mois et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement et de leur traitement. La MdC, comprendra en son sein un Expert en Environnement de niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène, Santé et Sécurité.

10.4.2.5 *Entreprise en charge des travaux*

L'entreprise en charge des travaux sera sélectionnée par processus d'Appel d'Offres. Elle devra appliquer effectivement et efficacement les recommandations du PGES chantier et se conformer aux obligations environnementales et sociales et sécuritaires contractuelles. Aussi mettra-t-elle à disposition les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures contenues dans le PGES chantier y compris la base chantier. Le PGES chantier fera l'objet de revue par l'UCP et la Banque mondiale avant son approbation par la mission de contrôle. L'entreprise disposera parmi son personnel un responsable en environnement avec une forte expérience en HSE, chargé de la préparation, la mise à jour au cours du chantier et du respect du PGES chantier. Il est ainsi l'interlocuteur au sein de l'entreprise des questions d'hygiène, de sécurité, de santé et d'environnement. Le rôle du Spécialiste en Environnement de l'entreprise est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur de la MdC. Les activités dévolues au Spécialiste en Environnement de l'entreprise sont :

- élaborer et mettre en œuvre le Plan de Gestion de l'Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) que l'Entreprise s'engage à respecter ;
- élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones d'emprunt et de carrière ;
- tenir des registres de sécurité et de gestion des plaintes ;
- être responsable de la performance de leur(s) sous-traitant(s) et les tiendra responsables au même niveau de performance en conformité avec les exigences environnementales, sociales de la Banque.

10.4.2.6 Matrice du PGES des impacts sociaux

Tableau 26 : Matrice du PGES des impacts sociaux

Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Source de vérification de l'indicateur de suivi	Responsabilité			Cout 'FCFA)	Source de financement
						Mise en oeuvre	Surveillance	Suivi		
Phase de préparation et de construction										
Installation du chantier	Conflit	Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés (stockage de matériel exploitation carrière de matériaux de construction etc.)	Identifier et impliquer les propriétaires terriens dans le choix des carrières	Nb de plaintes enregistrées	Registre des plaintes	Entreprise des travaux	BC UCP	ANDE	PM	Entreprise des travaux
Installation du chantier	Conflit	Risque de conflit entre le personnel de l'entreprise et les élèves et ou enseignants	Informar le personnel enseignant et les élèves de tous travaux pouvant nécessiter des perturbations sonores	Nombre de conflit	Registre des plaintes	Entreprise des travaux	BC UCP	ANDE	PM	Entreprise des travaux
Construction des infrastructures	Santé	Risque d'accidents de travail et de circulation	Interdire aux employés de l'entreprise l'utilisation des salles de classes, des toilettes et des aires de repos du lycée	Nombre de conflit	Registre des plaintes	Entreprise des travaux	BC UCP	ANDE	PM	Entreprise des travaux
Installation du chantier	Conflit	Conflit entre l'entreprise et les riverains	Informar les riverains des dispositions sécuritaires	Nombre de plainte	Registre des plaintes	Entreprise des travaux	BC UCP	ANDE	PM	Entreprise des travaux
Installation du chantier	Conflit	Conflit entre l'entreprise et les riverains	Informar les riverains des dispositions sécuritaires	Nombre de plainte	Registre des plaintes	Entreprise des travaux	BC UCP	ANDE	PM	Entreprise des travaux

Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Source de vérification de l'indicateur de suivi	Responsabilité			Cout ('FCFA)	Source de financement
						Mise en oeuvre	Surveillance	Suivi		
Installation du chantier	Conflit	Conflit entre l'entreprise et les riverains	Eviter le stationnement des véhicules devant les accès des habitations ou structures	Nombre de plaintes	Registre des plaintes	Entreprise des travaux	BC UCP	ANDE	PM	Entreprise des travaux
Installation du chantier	Conflit	Conflit entre l'entreprise et les riverains	Eviter d'encombrer la rue avec les engins et les matériaux de construction	Nombre de plaintes	Registre des plaintes	Entreprise des travaux	BC UCP	ANDE	PM	Entreprise des travaux
Démolition des bâtis existants	Personnel de chantier	Risques de maladie cancérigène	Rechercher la présence d'amiante avant la démolition Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée post-désamiantage Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC post-désamiantage	Quantité d'amiante	Rapport d'analyse	Entreprise des travaux	BC	ANDE	1 000 000	UCP
Démolition des bâtis existants	Personnel de chantier	Risques de maladie cancérigène	Munir le personnel d'équipements de protection individuelle (masques FFP3, avec HEPA, ou ARI), combinaison tyvek, protection tête et pieds, lunettes protectrices, gants)	Nb d'employé équipé	Rapport de surveillance environnementale et social	Entreprise des travaux	BC UCP	ANDE	500 000	Entreprise des travaux
			Faire des examens réguliers aux travailleurs exposés.	Nombre d'employé ayant fait des examens	Rapport de surveillance environnementale et social	Entreprise des travaux	UCP	CIAP OL ANDE	PM	Entreprise des travaux

Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Source de vérification de l'indicateur de suivi	Responsabilité			Cout ('FCFA)	Source de financement
						Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
			Faire le désamiantage	Quantité d'amiante collectée	Rapport de désamiantage	Entreprise des travaux	UCP	CIAP OL ANDE	5 000 000	Entreprise des travaux
Recrutement du personnel	Personnel de chantier	Conflits sociaux entre les populations locales d'Anono et le personnel de chantier suite au non-recrutement des populations locales	Prévoir le recrutement des populations locales	Nb de plaintes enregistrées	Registre des plaintes	Entreprise des travaux	BC UCP UCP Autorités coutumières d'Anono	ANDE	PM	Entreprise des travaux
Recrutement du personnel	Personnel de chantier	Conflits entre le personnel de chantier et l'employeur à la suite du non-respect des conditions de travail	Faire signer aux personnels du chantier des contrats de travail selon les dispositions prévues dans le PGMO	Nb d'employés ayant signé le code de conduite	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	BC UCP UCP Administration du lycée	ANDE	PM	Entreprise des travaux
Transport des matériaux de construction et circulation des engins du chantier	Trafic	Perturbation de la circulation routière dans la zone.	Elaborer un plan de circulation pendant les travaux	Nb de plaintes enregistrées	Registre des plaintes	Entreprise des travaux	BC UCP Administration du lycée	ANDE	PM	Entreprise des travaux
			Inciter les entreprises à réaliser les travaux dans les délais contractuels	Durée de réalisation des travaux	Procès-verbal de la réception provisoire	Entreprise des travaux	BC UCP	ANDE	PM	Entreprise des travaux
Fonctionnement de la machinerie et circulation des engins du chantier	Climat sonore	Nuisances sonores	Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos et recommander l'utilisation des	Nb de plaintes	Registre des plaintes	Entreprise des travaux	BC UCP UCP Administration du lycée	ANDE	PM	Entreprise des travaux

Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Source de vérification de l'indicateur de suivi	Responsabilité			Cout ('FCFA)	Source de financement
						Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
			engins moins bruyants							
Fonctionnement de la machinerie et circulation des engins du chantier	Climat sonore	Nuisances sonores	Réaliser un plan IEC envers les populations riveraines	Nombre de sensibilisation	Rapport de sensibilisation	Entreprise des travaux	BC	ANDE	500 000	UCP
Fonctionnement de la machinerie et circulation des engins du chantier	Climat sonore	Nuisances sonores	Faire un suivi du niveau sonore	Nb d'analyse du niveau sonore	Rapport d'analyse sonore	Entreprise des travaux	BC UCP Administration du lycée	ANDE	1 500 000	Entreprise des travaux
Réalisation des bâtiments (terrassement, fouilles etc.)	Site culturel et archéologique	Découverte de sites archéologiques et de vestiges culturels	Arrêter les travaux et informer immédiatement les autorités municipales	Rapport du plan de localisation des archéologiques et de vestiges culturels	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP BC	Direction du patrimoine culturel	500 000	UCP
Réalisation des bâtiments (terrassement, fouilles etc.)	Site culturel et archéologique	Découverte de sites archéologiques et de vestiges culturels	Arrêter les travaux et informer immédiatement les autorités municipales	Nombre de découverte fortuite	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP BC	Direction du patrimoine culturel	PM	UCP
Réalisation des bâtiments (terrassement, fouilles etc.)	Site culturel et archéologique	Découverte de sites archéologiques et de vestiges culturels	Déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site	Nombre de découverte fortuite	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP BC	Direction du patrimoine culturel	PM	UCP

Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Source de vérification de l'indicateur de suivi	Responsabilité			Cout 'FCFA)	Source de financement
						Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Réalisation des bâtiments (terrassement, fouilles etc.)	Site culturel et archéologique	Découverte de sites archéologiques et de vestiges culturels	Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas	Nombre de découverte fortuite	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP BC	Direction du patrimoine culturel 1	PM	UCP
Présence du personnel de l'entreprise	Santé humaine	Risque de contamination des populations par les IST et le VIH/SIDA	Réaliser une IEC envers les populations et les élèves sur IST/SIDA	Nb séances d'IEC réalisées	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise	BC UCP	ANDE	4 000 000	UCP
	Moralité	Risque d'exploitation et d'abus sexuel et harcèlement sexuel	Engager le personnel de l'entreprise au respect du code de conduite en le signant	Nb d'ouvrier ayant signé le code de conduite (un exemplaire est l'annexe 5)	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise	BC UCP	ANDE	2 000 000	UCP
Circulation des véhicules de chantier	Santé humaine	Risque de propagation des maladies respiratoires aigues	Réaliser et mettre en œuvre un plan d'arrosage de la zone du sous-projet	Nb de malades d'origines respiratoires	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise	BC UCP	ANDE	PM	Entreprise des travaux
Circulation des véhicules de chantiers	Santé	Risque d'accident pour les élèves, le personnel du Lycée, le personnel de l'entreprise et la population riveraine	Mettre en place des panneaux de limitation de vitesse et réaliser une IEC envers les élèves, le personnel du Lycée, le personnel de l'entreprise et la population	Nb d'IEC	Rapport de surveillance environnementale et sociale Enquête auprès des élèves et enseignants	Entreprise	BC UCP	ANDE	PM	Entreprise des travaux

Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Source de vérification de l'indicateur de suivi	Responsabilité			Cout ('FCFA)	Source de financement
						Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Construction des infrastructures	Santé	Risque d'inondation	Curer régulièrement le réseau de drainage d'eau pluviale	Nombre de curage	Constat visuel	Entreprise des travaux	BC UCP Administration du lycée	ANDE	PM	Entreprise des travaux
Construction des infrastructures	Santé	Risque d'accidents de travail et de circulation	Réalisation d'IEC envers le personnel	Nb d'IEC	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	BC UCP Administration du lycée	ANDE	PM	Entreprise des travaux
			Doter le personnel d'EPI	Nb de personnel avec EPI	Nb de personnel avec EPI	Entreprise des travaux	BC UCP Administration du lycée	ANDE	PM	Entreprise des travaux
Construction des infrastructures	Santé	Risque d'accidents de travail et de circulation	Elaborer un plan de circulation des engins	Nb d'accidents	Rapport d'accident ou circonstancié	Rapport de surveillance environnementale et sociale	UCP Entreprise des travaux	BC UCP Administration du lycée	PM	Entreprise des travaux
Construction des infrastructures	Santé	Risque d'accidents de travail et de circulation	Elaborer un plan d'arrosage des itinéraires proches des concessions	Fréquence d'arrosage	Procès-verbal de validation du plan	Entreprise des travaux	BC UCP	ANDE	1 000 000	UCP
Construction des infrastructures	Santé	Risque d'accidents de travail et de circulation	Doter la base du chantier de trousse de secours pour administrer les premiers soins	Nombre de KIT	Enquête auprès des employés	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	BC UCP	PM	Entreprise des travaux
Construction des infrastructures	Sécurité	Risques liés au chantier	Equiper le personnel des EPI Mettre les dispositifs de sécurité collectif	Nombre d'ouvrier ayant des EPI	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	BC UCP Administration du lycée	ANDE	2 500 000	Entreprise des travaux
Construction des infrastructures	Fonctionnement du Lycée	Perturbation de la disponibilité de l'électricité et l'eau du fait des	Informers l'administration des heures de	Nombre de plaintes	Registre de plaintes	Entreprise des travaux	BC UCP Administration du lycée	ANDE	PM	Entreprise des travaux

Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Source de vérification de l'indicateur de suivi	Responsabilité			Cout ('FCFA)	Source de financement
						Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
		déplacements de réseaux	déconnexion et de connexion		Enquête auprès des élèves et des enseignants					
Construction des infrastructures	Fonctionnement du Lycée	Perturbation des programmes de cours	Poser le nouveau et le rendre fonctionnel avant le déplacement de l'ancien	Nombre de plaintes	Registre de plaintes Enquête auprès des élèves et des enseignants	Entreprise des travaux	BC UCP Administration du lycée	ANDE	PM	Entreprises des travaux
Phase d'exploitation										
Circulations des véhicules (entretiens, de maintenance et de liaison)	Santé	Accidents dus aux véhicules d'entretiens, de maintenance et de liaison	Réaliser une IEC envers le personnel, les élèves et la population riveraine	Nb de séances d'IEC réalisées Nb d'accidents	Rapport de la direction du Lycée	Administration du Lycée	Ministère en charge de l'enseignement technique	ANDE	PM	Etat de Côte d'ivoire
Fonctionnement des ateliers	Santé	Accidents (blessures etc.) due à la manipulation du matériel lors des travaux dirigés au niveau des ateliers	Réaliser une IEC envers le personnel, les élèves et le personnel du Lycée a population	Nb de séances d'IEC réalisées Nb d'accidents	Rapport de la direction du Lycée	Administration du Lycée	Directeur du Lycée	ANDE	PM	Etat de Côte d'ivoire
Présence des élèves, des formateurs et personnel d'administration	Santé	Risque de propagation du IST VIH/SIDA	Réaliser une IEC envers les populations et les employés sur IST/SIDA	Nb séances d'IEC réalisées	Rapport de la direction du Lycée	Administration du Lycée	Directeur du Lycée	ANDE	PM	Etat de Côte d'ivoire
	Moralité	Risque d'exploitation et d'abus sexuel et harcèlement sexuel	Renforcer la capacité du comité de lutte contre les VBG du Lycée ; Réaliser une IEC envers le personnel, les enseignants et les apprenants	Nb de plaintes liées au VBG ; Nb d'IEC envers le personnel	Rapport de la direction du Lycée	Administration du Lycée	Directeur du Lycée	ANDE	PM	Etat de Côte d'ivoire

Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Source de vérification de l'indicateur de suivi	Responsabilité			Cout ('FCFA)	Source de financement
						Mise en oeuvre	Surveillance	Suivi		
Présence des infrastructures : électricité, appareillage de cuisine etc.)	Santé	Accidents et perte en vie humaine suite au déclenchement d'incendies	Réaliser et mettre en œuvre un plan de localisation des extincteurs aux niveaux de toutes les infrastructures Réhabiliter les bouches d'incendie	Nb séances d'IEC réalisées Nb de personnes intoxiquées	Rapport de la direction du Lycée	Administration du Lycée	Directeur du Lycée	ANDE	PM	Etat de Côte d'Ivoire
Mise en route de l'ensemble du sous-projet	Santé	Pollution dues aux déchets solides et liquides	Mettre en place un service interne chargé de la collecte et de gestion des déchets	Existence du service interne chargé de la collecte et de gestion des déchets	Rapport de la direction du Lycée	Administration du Lycée	Directeur du Lycée	ANDE	PM	Etat de Côte d'Ivoire
Présence des toilettes	Santé	Pollutions due aux toilettes et du système d'assainissement	Mettre en place un dispositif d'assainissement adéquat selon les normes nationales	Présence du dispositif d'assainissement adéquat selon les normes nationales	Rapport de la direction du Lycée	Administration du Lycée	Directeur du Lycée	ANDE	PM	Etat de Côte d'Ivoire
Usage des toilettes	Santé	Contamination ou propagation de maladie d'origine hydrique (cholera, typhoïde, etc.)	Entretien régulièrement les toilettes	Fiche d'entretien	Rapport de la direction du Lycée	Administration du Lycée	Directeur du Lycée	ANDE	PM	Etat de Côte d'Ivoire
Fonctionnement du réseau de drainage du lycée	Santé	Risque d'inondation	Curer régulièrement le réseau de drainage d'eau pluviale	Constat visuel	Rapport de la direction du Lycée	Administration du Lycée	Directeur du Lycée	ANDE	PM	Etat de Côte d'Ivoire

10.4.2.7 *Programme de suivi des impacts environnementaux*

Tableau 27 : Matrice du PGES des impacts environnementaux

Activités sources d'impact	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Source de vérification de l'indicateur de suivi	Responsabilité			Cout (FCF A)	Source de financement
						Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase de préparation et de construction										
Circulation des véhicules de chantier	Air	Pollution de l'air par les émissions de gaz d'échappement et particules de poussières	Mettre en place une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux Régler la teneur en eau des graveleux pour atténuer l'impact de la poussière avant leur déchargement Limiter les vitesses à 30km/heure Arrosage de la voie de circulation à l'intérieur du lycée Suivre la qualité de l'air	Nb de malade Nb de séance de sensibilisation Linéaire de plateforme arrosée Nb d'analyse de la qualité de l'air	Rapport de surveillance environnementale et sociale Rapport d'analyse de la qualité de l'air	Entreprise des travaux	UCP BC Administration du lycée	ANDE	1 500 000 1000 000 PM	Entreprise des travaux Entreprise des travaux UCP
Terrassements et décapage Circulation des véhicules de chantier	Sol	Risque d'érosion et d'affection de la texture du sol	Mettre en place un plan de remise état du soldes espaces mis à nu sur toute l'étendue des surfaces concernées Réaliser des reboisements compensatoires et aménagements paysagers	Nb de sites mis en état Nb de plaintes enregistrées	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP BC Administration du lycée	ANDE	3 000 000	Entreprises des travaux
Déversement des huiles de vidanges, de peinture et les fuites de carburant	Sol	Risque de modification de la structure des sols par des huiles de vidanges, de peintures et les fuites de carburant	Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à Réaliser les vidanges dans les garages agréés	Nb de véhicules ayant les visites techniques Nb de tâches d'hydrocarbure visible	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP BC Administration du lycée	ANDE	PM	Entreprise des travaux

Activités sources d'impact	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Source de vérification de l'indicateur de suivi	Responsabilité			Cout (FCFA)	Source de financement
						Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Travaux terrassement, excavation, fouille, et fondation des bâtiments	Sol	Risque de pollutions du milieu par les rejets des déchets issus des travaux avec des risques de modification de la structure du sol	Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets y compris les gravats issus de la démolition	Bordereau d'enlèvement des déchets	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP BC Administration du lycée	ANDE	3 000 000	Entreprises des travaux
Déversement des huiles de vidanges, de peinture et les fuites de carburant	Eau	Risque de pollution des eaux souterraines et de surface par les huiles de vidanges, de peintures et les fuites de carburant	Prévoir un système de collecte et de gestion des huiles de vidanges, de peintures et les fuites de carburant	Présence du système de collecte et de gestion des déchets	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP UCP BC Administration du lycée	ANDE	2 000 000	Entreprises des travaux
Travaux terrassement, excavation, fouille, et fondation des bâtiments	Flore	Destruction d'arbre fruitier et ornemental	Prévoir un reboisement compensatoire (planting d'arbre au sein du lycée)	Nombre d'arbre planté	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP UCP BC Administration du lycée	ANDE	200 000	Entreprises des travaux
Travaux terrassement, excavation, fouille, et fondation des bâtiments	Faune	Perte de faune	Vérifier que les branches ne comportent pas de nid d'oiseaux avant l'abattage.	Nombre de nid	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP BC Administration du lycée	ANDE	PM	Entreprises des travaux
Phase d'exploitation										
Fonctionnement cuisine, des toilettes) et des ateliers	Eau, sol air	Pollution du sol, air et eau par les déchets solides et liquides	Mettre en place un dispositif d'assainissement adéquat selon les normes nationales	Présence du dispositif d'assainissement adéquat selon les normes nationales	Rapport de la direction du Lycée	UCP Administration du Lycée	Ministère en charge de l'enseignement technique	ANDE	PM	Etat de Côte d'Ivoire

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

Activités sources d'impact	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Cout (FCFA)	Source de financement
						Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
Phase de préparation et de construction										
Circulation des véhicules de chantier	Air	Pollution de l'air par les émissions de gaz d'échappement et particules de poussières	Mettre en place une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux	Nb de malade	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP BC Administration du lycée	ANDE	1 500 000	Entreprise des travaux
			Régler la teneur en eau des graveleux pour atténuer l'impact de la poussière avant leur déchargement	Nb de séance de sensibilisation	Rapport d'analyse de la qualité de l'air				1000 000	
			Limiter les vitesses à 30km/heure	Linéaire de plateforme arrosée	Nb d'analyse de la qualité de l'air				PM	
			Arrosage de la voie de circulation à l'intérieur du lycée							
		Suivre la qualité de l'air								
Terrassements et décapage Circulation des véhicules de chantier	Sol	Risque d'érosion et d'affection de la texture du sol	Mettre en place un plan de remise état des espaces mis à nu sur toute l'étendue des surfaces	Nb de sites mis en état Nb de plaintes enregistrées	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP BC Administration du lycée	ANDE	3 000 000	Entreprises des travaux

Activités sources d'impact	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Cout (FCFA)	Source de financement
						Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
			concernées Réaliser des reboisements compensatoires et aménagements paysagers							
Déversement des huiles de vidanges, de peinture et les fuites de carburant	Sol	Risque de modification de la structure des sols par des huiles de vidanges, de peintures et les fuites de carburant	Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à Réaliser les vidanges dans les garages agréés	Nb de véhicules ayant les visites techniques Nb de tâches d'hydrocarbure visible	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP BC Administration du lycée	ANDE	PM	Entreprise des travaux
Terrassements et décapage Circulation des véhicules de chantier	Sol	Risque d'érosion et d'affection de la texture du sol	Mettre en place un plan de remise état du soldes espaces mis à nu sur toute l'étendue des surfaces concernées Réaliser des reboisements compensatoires et aménagements paysagers	Nb de sites mis en état Nb de plaintes enregistrées	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP BC Administration du lycée	ANDE	3 000 000	Entreprises des travaux
Déversement des huiles de vidanges, de peinture et les	Sol	Risque de modification de la structure des sols par des huiles de	Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à	Nb de véhicules ayant les visites techniques	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP BC Administration du lycée	ANDE	PM	Entreprise des travaux

Activités sources d'impact	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Cout (FCFA)	Source de financement
						Mise en œuvre	Surveillance	Suivi		
fuites de carburant		vidanges, peintures et les fuites de carburant	Réaliser les vidanges dans les garages agréés	Nb de tâches d'hydrocarbure visible						
Travaux terrassement, excavation, fouille, et fondation des bâtiments	Flore	Destruction d'arbre fruitier et ornemental	Prévoir un reboisement compensatoire (planting d'arbre au sein du lycée)	Nombre d'arbre planté	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP BC Administration du lycée	ANDE	200 000	Entreprise des travaux
Travaux terrassement, excavation, fouille, et fondation des bâtiments	Faune	Perte de faune	Vérifier que les branches ne comportent pas de nid d'oiseaux avant l'abattage.	Nombre de nid	Rapport de surveillance environnementale et sociale	Entreprise des travaux	UCP BC Administration du lycée	ANDE	PM	Entreprises des travaux
Phase d'exploitation										
Fonctionnement cuisine, des toilettes) et des ateliers	Eau, sol air	Pollution du sol, air et eau par les déchets solides et liquides	Mettre en place un dispositif d'assainissement adéquat selon les normes nationales	Présence du dispositif d'assainissement adéquat selon les normes nationales	Rapport de la direction du Lycée	Administration du Lycée	Ministère en charge de l'enseignement technique	ANDE	PM	Etat de Côte d'Ivoire

10.5 RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et l'opérationnalisation du sous-projet. Les responsabilités pour la mise en œuvre du PGES seront confiées aux experts en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP, à l'ANDE, la Direction du Lycée, à la commune, aux bureaux de contrôle et à l'entreprise.

Les indicateurs de performance seront atteints si un certain nombre de mesures sont intégrés dans le cahier des charges de l'entreprise adjudicataire. Ce sont entre autres des mesures préventives dont la substance est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 28 : Clauses environnementales à inclure dans le cahier des charges des entreprises

N°	Mesures	Responsabilité	Responsable surveillance
1	Clause sur l'emploi de la main d'œuvre locale et la sous-traitance avec les entreprises et opérateurs locaux	Entreprise des travaux	BC UCP
2	Clause sur l'information du personnel et des populations sur les IST et le VIH/SIDA, contrôle sanitaires et mise à disposition de préservatifs	Entreprise des travaux	BC UCP
3	Clause sur le respect des règles environnementales dans la gestion des déchets solides et liquides et des hydrocarbures	Entreprise des travaux	BC UCP
4	Clause sur la protection des ressources naturelles (abattage sélectif et protection des arbres, interdiction de la chasse)	Entreprise des travaux	BC UCP
5	Clause sur la sécurité et la signalisation du chantier y compris la limitation de vitesse des engins et véhicules de chantier	Entreprise des travaux	BC UCP
6	Clause sur l'obligation d'assurer le personnel contre les accidents de travail et de doter le personnel en matériel de protection de chantier	Entreprise des travaux	BC UCP
7	Clause sur la remise en état des zones de carrière	Entreprise des travaux	BC UCP

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

10.6 ETUDES COMPLÉMENTAIRES

10.6.1 Proposition pour l'élaboration d'un Plan d'Opération Interne (POI)

Le lycée professionnel hôtelier de Cocody ne dispose actuellement d'aucun plan d'urgence formalisé. Or, bien qu'il s'agisse d'un Établissement Recevant du Public (ERP) et non d'une installation industrielle classée, la configuration technique du site présente des facteurs de risques particuliers qui justifient une analyse approfondie. En effet, la présence d'une cuve de stockage de gaz destinée aux activités pédagogiques de cuisine, implantée à proximité immédiate d'un poste transformateur électrique, constitue un enjeu majeur de sécurité. Cette coactivité gaz/électricité augmente le potentiel de scénarios accidentels graves tels qu'explosion, incendie, effet domino ou propagation rapide du sinistre vers les bâtiments accueillant élèves et personnel.

Dans ce contexte, la simple existence d'une notice de sécurité incendie, d'un plan d'évacuation, d'un Plan de gestion des risques spécifiques (cuisine, gaz, électricité) ne paraît pas suffisante au regard du niveau de vulnérabilité du site (forte densité d'occupation, public jeune, personnels administratifs et visiteurs). Il apparaît donc nécessaire de réaliser une étude de dangers permettant :

- d'identifier et d'analyser les scénarios accidentels plausibles (fuite de gaz, inflammation, arc électrique, court-circuit, surpression, etc.) ;
- d'évaluer les effets thermiques et de surpression potentiels sur les bâtiments et les personnes ;
- d'examiner les distances de sécurité réglementaires entre la cuve à gaz et le poste électrique ;

- de vérifier la conformité des installations aux normes techniques en vigueur (mise à la terre, ventilation, dispositifs de coupure d'urgence, protection contre la foudre, etc.) ;
- de proposer des mesures correctives si nécessaire (déplacement d'équipements, écrans coupe-feu, renforcement de la signalisation, dispositifs automatiques de détection et d'extinction).

Les conclusions de cette étude permettront de déterminer si l'établissement doit se doter d'un Plan d'Opération Interne (POI) adapté à son niveau de risque spécifique.

Même si le POI est en principe exigé pour les installations classées à risques majeurs, la présence d'équipements sensibles (stockage de gaz sous pression et infrastructure électrique haute tension) au sein d'un ERP accueillant un public nombreux justifie l'adoption d'un dispositif interne structuré de gestion de crise.

Dans le cas contraire, il sera demandé à l'UCP d'élaborer les documents suivants :

- Notice de sécurité incendie ;
- Plan d'évacuation ;
- Registre de sécurité ;
- Plan de gestion des risques spécifiques (cuisine, gaz, électricité).

10.6.2 Mesures de sécurité et de sûreté des infrastructures et des équipements

10.6.2.1 Phase préparatoire et de construction

Concepts et directives à inclure dans la sécurité des bâtiments à construire

S'assurer que les infrastructures et équipements prévues tiennent compte du système de sécurité incendie et de protection des personnes (L&FS) des bâtiments dans le cadre du sous-projet (conformément aux Directives Environnementales, sanitaire et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, et Bonnes pratiques internationales du secteur de l'activité-BIPSA).

Le sous-projet ainsi que les acteurs de mise en œuvre devront s'assurer de la mise en place de systèmes de sécurité incendie et de protection des personnes (L&FS) du bâtiment R+3 à construire (conformément aux Directives Environnementales, sanitaire et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, et Bonnes pratiques internationales du secteur de l'activité-BIPSA).

Le sous-projet devra intégrer le « concept d'accès universel » à la conception et la construction des bâtiments, qui désigne un accès sans restriction pour les personnes de tous âges et de toutes capacités (y compris à mobilité réduite) dans différentes situations et circonstances, comme indiqué dans le BIPSA.

Ceci implique :

- l'intégration explicite dans les documents de passation de marchés (DAO) des considérations relatives à l'accès universel ; et
- la prise en compte des normes d'accessibilité locales et les codes relatifs à l'accès universel et à la non-discrimination.

NB : Parmi les exemples de mesures favorisant l'accès universel dans les bâtiments ou les structures, citons les trottoirs dotés de rampes et de bordures abaissées, la signalisation claire et visible, les bandes tactiles, l'annonce sonore de la signalisation, l'emplacement et la hauteur appropriés des équipements, les issues de secours facilement identifiables, les sièges de toilettes surélevés et les mains courantes, ainsi que les portes larges.

Accès et issues de secours

L'accès aux zones telles que les locaux électriques devra être règlementé.

Les règles de prévention pour l'évacuation des locaux devront respecter les conditions suivantes :

- les matériaux et les éléments de construction doivent présenter, face au feu, des qualités de réaction et de résistance appropriées aux risques ;
- l'aménagement des locaux, la distribution des différentes pièces et éventuellement leur isolement doivent assurer une protection suffisante ;
- l'éclairage de l'établissement doit être suffisant ;
- les portes doivent avoir des dimensions normalisées ;
- présence d'un second escalier à plus de 10 mètres et à moins de 30 mètres de tout escalier ;

- construction du bâtiment de manière à permettre l'évacuation rapide et en sécurité des occupants ;
- présence au niveau du bâtiment d'une ou plusieurs façades en bordure de voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public ;
- la construction du bâtiment doit permettre l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- dans tout compartiment, les locaux affectés à un usage tel qu'ils puissent contenir plus de vingt personnes doivent être desservis par deux sorties distinctes aussi éloignées que possible l'une de l'autre.

Robinets d'Incendie Armé (RIA)

Les robinets d'incendie armés doivent être placés à l'intérieur du bâtiment, le plus près possible et à l'extérieur des locaux à protéger.

Dans tous les cas, la pression minimale de fonctionnement à laquelle le débit doit être fourni ne doit pas être inférieure à 2,5 bars au RIA le plus défavorisé.

Système d'alarme et système d'alerte

Le bâtiment devra disposer de système d'alarme et d'alerte conformément à l'arrêté n°292 du 10 décembre 1985 portant règlement de sécurité dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et l'arrêté n°295 INT. SAPC. du 17 décembre 1985 portant approbation de dispositions particulières complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

L'alarme doit être donnée par un moyen sûr à toutes les personnes occupant les locaux du compartiment sinistré.

Système de désenfumage

Le bâtiment doit être équipé de système de désenfumage conformément au règlement de sécurité contre l'incendie dans les immeubles.

Le système de désenfumage doit être mis en route automatiquement dans le premier compartiment sinistré, il ne doit pouvoir l'être que manuellement dans les autres.

Afin de permettre l'évacuation des fumées et gaz chauds (lors d'un incendie) du compartiment sinistré lorsque le système de désenfumage mécanique ne fonctionne plus ou est devenu insuffisant, des ouvrants en façade doivent être à chaque niveau dans les immeubles qui ne comportent pas de châssis mobiles susceptibles d'assurer la même fonction.

Protection contre la foudre

Les installations du bâtiment seront protégées contre la foudre. Il s'agit d'un système de mise à la terre commun, avec une résistance de mise à la terre $\leq 1 \Omega$. Les bâtiments feront l'objet d'un raccordement équipotentiel. La salle du transformateur et le local technique de courant électrique seront spécialement mis à la terre.

Prise en compte des personnes à mobilité réduite (PMR)

Le bâtiment étant un ERP, celui-ci répondra aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. De ce fait, les différents accès aux parties communes seront aménagés en sorte qu'une personne en fauteuil et donc à mobilité réduite puisse y accéder.

La norme de l'accessibilité des personnes à mobilités demande le respect de certains éléments comme les accès via les portes avec des largeurs minimales et une force d'ouverture qui ne doit pas dépasser plus de 50 N.

Les ascenseurs pourront accueillir ces personnes et ainsi se conformer à la norme NF EN (Norme Française et Norme Anglaise) 81-70. Les interrupteurs répondront à cette norme et seront donc vus de jour comme de nuit.

Les poignées et les prises électriques seront installées à une certaine hauteur facilitant ainsi leurs accès par une personne à mobilité réduite se déplaçant à l'aide d'un fauteuil roulant au sein même de l'établissement. Les salles d'eau seront assez larges et accessibles afin que les personnes puissent les utiliser en toute sécurité. Les sanitaires répondront aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Cette notion d'accessibilité se tourne vers trois (3) différents axes majeurs comme l'accès, la circulation intérieure au sein d'un établissement en particulier, l'usage des équipements également accessible à cette partie de population qui doit pouvoir avoir le même confort que les personnes valides.

Quatre (4) catégories définissent également ce critère d'accessibilité aux bâtiments et celles-ci sont classées dans plusieurs grandes familles alliant entre autres la sécurité du cheminement extérieur. Effectivement, les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir circuler de manière agréable mais également aisée grâce notamment à la mise en place d'un sol meuble non glissant et dépourvu d'obstacles, sa largeur sera de 1,4 m avec des tolérances de 1,2 m sans mur de part et d'autre. Des paliers de repos seront installés pour permettre aux personnes de se reposer.

En somme les huit points de vigilance suivants seront pris en compte :

1. Accessibilité fauteuil roulant (porte d'entrée + rampe + ascenseur (si prévu))

Les portes principales et situées sur les cheminements des personnes doivent permettre le passage des personnes handicapées et pouvoir être manœuvrées par des personnes ayant des capacités.

Les ascenseurs (si prévus) : présence d'un miroir permettant à une personne en fauteuil de voir la porte qui est dans son dos + présence d'une main courante sur une des parois latérales de la cabine et à distance entre 875 et 925 mm du plancher.

L'utilisation des rampes pour faciliter l'entrée d'une personne à mobilité réduite. La rampe doit être d'une inclinaison inférieure ou égale à 5% et une aire de manœuvre de 90 cm * 140 cm.

Il est toléré des pentes de 8% sur une longueur maximale de 2 m, ainsi que des pentes jusqu'à 10% sur une longueur maximale de 0,5 m. Les axes de passage doivent être dégagés.

Le sol doit être stable, non glissant, sans obstacle à la roue et d'une bonne largeur de cheminement.

2. Accessibilité et sécurité des aveugles ou malvoyants

Les PMR et personnes handicapées sont obligés de respecter et prendre en considération les éléments suivants :

- une bande d'aide à l'orientation doit être placée sur les voiries ou dans les espaces publics éloignés des situations risquées pour guider les personnes malvoyantes ou non voyantes dans leurs déplacements grâce à un contraste texture et de couleur ;
- protéger les obstacles en saillie invisibles par des malvoyants, tous objets sortant des murs ou panneaux non détectable par une canne.

3. 4. Principe général d'un éclairage adapté

La qualité de l'éclairage artificiel ou naturel des circulations intérieures et extérieures doit être telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle.

Lorsque l'éclairage naturel n'est pas suffisant, l'éclairage artificiel doit assurer :

- Cheminement extérieur accessible : 20 lux ;
- Parcs de stationnement : 20 lux ;
- 20 lux et 50 lux pour les circulations piétonnes ;
- Circulation intérieure : 100 lux ;
- Escaliers : 150 lux ;
- Au droit des postes d'accueil : 200 lux.

4. Sanitaires adaptés

Sanitaires incluant les toilettes et les lavabos. Pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse utiliser les sanitaires, ces derniers doivent être adaptés :

- Le fauteuil doit pouvoir se ranger à côté des toilettes. Un espace d'au moins 80x130 cm est donc à prévoir ;
- Une rampe doit être placée de l'autre côté des toilettes à une hauteur de 75 cm ;
- La hauteur des toilettes doit être de 50 cm ;
- Le lavabo doit être placé à une hauteur de 70 cm ;
- Le miroir doit être incliné ;
- Un espace de circulation d'un fauteuil roulant, de diamètre 1,50 m.

5. Portes adaptées

Les portiques de sécurité doivent avoir largeur de passage utile minimale de 0.77 m. Pas d'exigence sur la largeur des portes des locaux non adoptés (établissements recevant du public neufs : sanitaires, douches et cabinets une largeur minimale > 0.80 m)

L'exigence sur la distance de l'extrémité des poignées des portes par rapport à un angle rentrant de parois est de 0.40 m.

Un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant chaque porte, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier, des portes sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés.

L'effort nécessaire pour ouvrir une porte doit être inférieur à 50 N.

Les parties vitrées doivent être repérées, ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments contrastés.

Lorsqu'une porte comporte un système d'ouverture électrique, le déverrouillage est signalé par un signal sonore et lumineux.

La durée d'ouverture des portes automatiques doit permettre le passage des personnes handicapées.

En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.

6. Poignées de porte adaptées

Les poignées de porte doivent être facilement saisissables. Il convient donc d'éviter les poignées rondes à tourner de style bouton.

7. Boutons ouverture de porte adaptés

Le bouton de déverrouillage de la porte présente un contraste visuel et tactile par rapport à l'environnement. Le système d'ouverture des portes doit être utilisable en position debout comme assis. Le dispositif doit permettre à une personne à handicapée et à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée.

8. Signalétiques adaptées

Les Signalétiques doivent être adaptées en ce qui concerne la taille des caractères en fonction de la distance prévue entre le lecteur et la signalétique comme suit :

Tableau 29 : distance prévue entre le lecteur et la signalétique

Distance d'observation	Hauteur minimale des lettres	Dimension à minima du logo
1 m	30 mm	50 mm
2 m	60 mm	100 mm
5 m	150 mm	250 mm

Source : <https://www.handinorme.com/accessibilite-handicap/91-regles-de-mise-en-accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public->, 05 mai 2024, 18h08

10.6.2.2 Phase d'exploitation

Mise en place d'un service de sécurité incendie

Le bâtiment devra disposer d'une équipe de sécurité dont le chef devra satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir été employé pendant un an au moins comme agent de sécurité dans un ERP ;
- être titulaire d'un Certificat d'Aptitude à l'emploi de chef d'équipe de sécurité d'un ERP.

Les agents assurant la permanence du service de sécurité devront chacun être titulaire d'un Certificat d'Aptitude à l'emploi d'agent de sécurité d'un ERP.

Moyens de secours lors d'un incendie

Extincteurs au sein du bâtiment

Le bâtiment doit être doté d'appareils mobiles tels que les extincteurs portatifs et sur roues pour permettre au personnel et éventuellement au public d'intervenir sur un début d'incendie.

Les extincteurs doivent être placés sur les piliers ou sur les murs, dans des endroits bien dégagés, de préférence à l'entrée des ateliers et des locaux ou près des installations et des bâtiments où des incendies peuvent se déclarer.

Sauf raisons particulières, les extincteurs doivent être répartis de manière uniforme. Ils devront être disposés tous les 15 m (soit 4 extincteurs pour 225 m²).

Les extincteurs doivent être facilement accessibles et visibles ou signalés par un panneau. L'emplacement des extincteurs doit être indiqué par une signalisation visible de loin. Il convient de préciser par une indication également évidente, près de l'extincteur, l'agent qu'il contient ou le type de feu sur lequel il est utilisable.

La zone autour de l'extincteur doit rester constamment libre de tout objet ou obstacle (pas de stockage temporaire...). Les appareils situés à l'extérieur devront être protégés des intempéries.

Par ailleurs, il est recommandé que la poignée de l'appareil soit située à environ 1,10 m de hauteur.

Un extincteur d'incendie n'est efficace que s'il est adapté au feu qu'il est appelé à combattre.

Pour cela, les normes NF EN 2 et NF EN 2/A1 distinguent cinq (5) classes de feu et les pictogrammes associés.

Protection contre la malveillance et surveillance

L'établissement pourra, si possible, se doter d'équipements de détection de métaux ou explosifs, aux portes d'accès, afin de prévenir les actes de terrorisme.

Quoi qu'il en soit, les accès au bâtiment devront être contrôlés.

Le système de contrôle d'accès comprend les sous-systèmes tels que la vidéo-surveillance, le contrôle des accès, la gestion des parkings, etc.

La surveillance devra être renforcée afin d'éviter tout acte de malveillance au sein du bâtiment.

L'identité des personnes accédant au bâtiment devra être contrôlée afin de s'assurer qu'elles n'ont pas en leur possession des objets dangereux (objets coupants, armes à feu, etc.).

Le personnel de sûreté et de sécurité (vigiles, agents de police) devra être en nombre suffisant et être formé afin de maintenir l'ordre et la sécurité.

NB : Les différents ouvrages du sous-projet, avant leur mise en exploitation, devront faire l'objet d'une visite et d'une certification préalable par la Commission Nationale de Sécurité.

- Mesures pour les Infrastructures (Bâtiments et Réseaux)
 - o Contrôle d'accès : Utilisation de barrières physiques, de badges et de systèmes d'authentification pour empêcher l'accès non autorisé aux zones sensibles.
 - o Surveillance active : Déploiement de caméras de vidéosurveillance, d'alarmes anti-intrusion et de capteurs de détection de présence.
 - o Sécurité des réseaux (Cybersécurité) : Mise en place de pare-feu, de chiffrement des données et d'une approche Zero Trust pour protéger les systèmes de contrôle industriels contre les cyber-incidents.
 - o Conformité réglementaire : Respect des directives comme NIS 2 pour les infrastructures critiques (énergie, santé, transport) qui impose un signalement rapide des incidents.
- Sécurité des Équipements et Matériels
 - o Sécurité fonctionnelle : Intégration de Systèmes de Sécurité Instrumentés (SIS) qui déclenchent des arrêts d'urgence ou des alarmes en cas de dépassement des seuils de fonctionnement normaux.
 - o Équipements de Protection Individuelle (EPI) : Port obligatoire de casques, chaussures de sécurité, gants et protections auditives pour les opérateurs intervenant sur les installations.
 - o Dispositifs physiques de protection : Installation de protections fixes sur les machines et utilisation de sécurimètres pour vérifier les distances de sécurité autour des zones dangereuses.
 - o Maintenance et Signalétique : Affichage des procédures d'urgence et des consignes d'utilisation à proximité directe des machines.
- Gestion et Management du Risque

- Système de Management de la Sécurité (SMS) : Application de normes internationales comme ISO 45001 pour structurer la prévention des risques professionnels et améliorer continuellement la sécurité.
- Analyse des menaces : Évaluation régulière des vulnérabilités pour définir des priorités d'investissement dans les infrastructures réellement critiques.
- Formation du personnel : Programmes de formation continue sur les protocoles de sécurité physique et les procédures d'urgence pour garantir une réaction efficace en cas d'incident.

10.7 PROCÉDURE DE TRAITEMENT DE L'AMIANTE ET PROTECTION DES TRAVAILLEURS

10.7.1 Mesures spécifiques à mettre en œuvre

Dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du lycée hôtellerie de Cocody, la gestion de la présence d'amiante, selon le rapport en Annexe 11 du présent rapport, nécessite la mise en œuvre de mesures techniques, organisationnelles et de suivi afin de garantir la protection des travailleurs et des usagers. La première action essentielle consiste à assurer une surveillance périodique de l'état des matériaux contenant de l'amiante. Cette surveillance doit être réalisée de manière régulière, notamment à travers des contrôles programmés, afin d'identifier toute dégradation susceptible de provoquer une libération de fibres dans l'air et d'anticiper les risques sanitaires associés. Cela concerne surtout les matériaux contenant de l'amiante qui resteront après la réhabilitation.

Parallèlement, une évaluation de la concentration d'amiante dans l'air ambiant doit être envisagée afin de quantifier le niveau d'exposition potentiel. Cette démarche permet d'apprécier le degré de contamination et de vérifier la conformité aux valeurs de référence recommandées, constituant ainsi un outil d'aide à la décision pour les mesures correctives à mettre en place.

En fonction des résultats de ces évaluations, des interventions techniques adaptées doivent être engagées. Celles-ci incluent soit le retrait des matériaux contaminés à travers des opérations de désamiantage (**c'est l'action recommandée**), soit leur confinement lorsque les conditions le permettent, dans le but de limiter la dispersion des fibres d'amiante.

En complément des mesures techniques, des dispositions organisationnelles doivent être mises en place. Il est notamment requis d'informer les occupants du site sur la présence d'amiante et les risques encourus, de diffuser des supports d'information adaptés et d'élaborer un plan de gestion de l'amiante couvrant l'ensemble des zones concernées. Ce plan doit intégrer des procédures de suivi, d'entretien et d'intervention en cas d'altération des matériaux

Enfin, toute opération de réhabilitation, de démolition ou d'intervention sur les éléments contenant de l'amiante doit être confiée à des entreprises spécialisées et dûment agréées, conformément aux exigences réglementaires en vigueur, afin d'assurer une gestion sécurisée de ce risque et de prévenir toute exposition accidentelle.

10.7.2 Collecte et stockage de l'amiante

L'*amiante* sera récupérée par une structure agréée par la CIAPOL ou internationalement reconnue pour la collecte au cours de laquelle l'amiante sera mise en sachet par les ouvriers portant des EPI conventionnels. Ces sachets seront étiquetés et transférés dans des conteneurs isolés attendant d'être récupérés.

10.8 PROTECTION RESPIRATOIRE EN CAS D'INTERVENTION POUR LE DÉSAMANTAGE

Selon la réglementation Européenne : aussi longtemps que le risque d'exposition à l'inhalation de poussières d'amiante subsiste, tout doit être mis en œuvre pour réduire la durée et le niveau d'exposition. La concentration moyenne en fibres d'amiante dans l'air inhalé par un travailleur ne doit pas dépasser 0,1 fibre par centimètre cube sur une heure de travail.

Les consignes selon la norme européenne sont les suivantes :

- à **1.0 fibres par cm³** : Demi-masque respiratoire muni d'un filtre High Efficiency Particule Air Filter (HEPA) ;
- à **5.0 fibres par cm³** : Masque facial complet muni d'un filtre HEPA ;

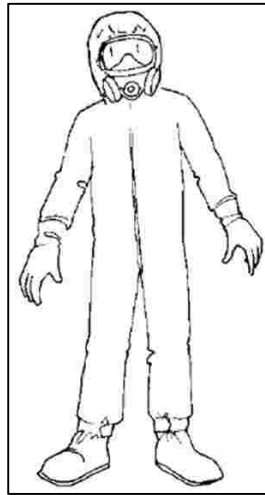
- **5.0 fibres par cm³** : Appareil Respiratoire Isolant ou Appareil Respiratoire à adduction d'air.

10.9 EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES MESURES D'EMPOUSSIÈREMENT ET LE DÉSAMIANPAGE

Les Equipements de Protection Individuelle suivants sont exigés quand de l'amiante est présente en suspension dans l'air ou quand une contamination par contact est probable, par exemple à l'occasion de travaux de maintenance ou au cours de contrôles techniques. Ces équipements doivent être portés pendant tout le temps où une protection respiratoire est nécessaire.

Il est demandé de porter un équipement de protection qui couvre l'ensemble du corps. Il doit comprendre :

- Des combinaisons fabriquées dans des matières imperméables aux fibres d'amiante, comme le tyvek ;
- Protection pour la tête et les pieds ;
- Lunettes protectrices ou protection faciale ;
- Gants.



Source : <https://www.reglesdelartamiante.fr/fiche/recouvrement-de-peinture-enduit-pose-de-toile-de-verre-ou-de-papier-peint-interieur-2/>, 13 mars 2026, 14h22

Les protections de la tête, des pieds et des mains qui ne font partie intégrale de la combinaison doivent être rendus parfaitement étanches afin d'empêcher tout contact des fibres d'amiante avec la peau.

Cet équipement de protection individuelle doit être enlevé et décontaminé correctement à la fin de la période de travail. Enlever tout l'équipement de protection individuelle dans la zone désignée. Déposer les vêtements jetables dans les containers prévus à cet effet.

Assurez-vous que tout le matériel réutilisable, y compris votre appareil respiratoire soit complètement nettoyé, séché et correctement rangé.

10.10 TRANSFERT ET TRANSPORT DE DÉCHETS

Tout ce qui sort d'un site amianté est considéré comme un déchet dangereux. Les matériaux, mais aussi les filtres, les combinaisons et les protections de sol, doivent être conditionnés dans des doubles sacs scellés avec le logo "Amiante" bien visible. Le suivi est assuré par un Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante (BSDA) qui garantit la traçabilité jusqu'à l'installation de stockage ou de traitement final. Enfin, avant de rendre les locaux, des mesures de libération (comptage de fibres dans l'air) sont obligatoires pour certifier que le site est à nouveau sain.

Les moyens de transport doivent être adaptés au type de déchet transporté. Tous les transferts de de l'amiante doivent respecter la réglementation ivoirienne, ou à défaut, suivre les recommandations des standards internationaux, en ce qui concerne les bordereaux de transport des matières dangereuses. Pour assurer la traçabilité du traitement de l'amiante, un registre de suivi sera mis en place par l'entreprise des travaux, décrivant les types de déchets, les quantités, le lieu de stockage et type de traitement réservé.

Le transport des déchets vers leur site d'élimination peut être assuré par la structure agréée. La personne le Responsable HSE de l'entreprise et celui de la mission de contrôle vérifiera la qualité et la fiabilité des services (références etc.) de la structure agréée en charge de l'élimination de l'amiante. Il est obligatoire que :

- le personnel qui effectue le transport en question soit conscient de la nature des déchets (amiante) et des dangers qu'ils peuvent représenter ;
- une fiche de suivi de l'amiante indiquant la nature, les caractéristiques dangereuses des déchets et les dispositions à prendre en cas d'accident soit fournie au chauffeur en charge du transport ;
- la structure agréée en charge du traitement ou de l'élimination des déchets fournisse un certificat d'élimination ;
- les camions chargés d'enlever les déchets soient dotés de dispositifs de protection contre les envois ;
- Un rapport sera remis au spécialiste en sauvegarde environnementale de l'UCP, selon la fréquence exigée (trimestrielle ou semestrielle). Il contient les quantités d'amiante produites, la filière d'élimination de l'amiante ainsi que les coûts engendrés.

10.11 MESURES DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La protection individuelle est un rempart vital. L'opérateur porte une combinaison étanche jetable de type 5 et, surtout, un appareil de protection respiratoire (APR) dont la puissance (ventilation assistée ou adduction d'air) est calculée selon le niveau d'empoussièrement estimé. La phase la plus critique reste la sortie de zone : elle doit suivre un protocole de décontamination strict via des douches successives (douche d'hygiène et douche de décontamination) pour éviter de rapporter des fibres à l'extérieur ou au domicile.

Partout où cela est possible, les méthodes d'ingénierie doivent être utilisées afin de maintenir des niveaux d'exposition en dessous des limites admissibles. Elles comprennent : les systèmes de ventilation, d'échappement et de vide qui doivent être équipés avec des filtres HEPA.

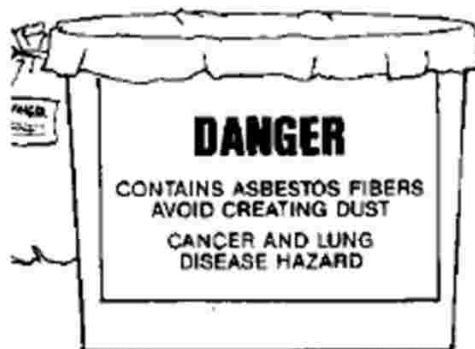
D'autres mesures de sécurité au travail préconisent des matières humidifiées, car les fibres humides ont peu de chance de flotter dans l'air.

Les bonnes pratiques d'entretien et d'hygiène sont très importantes.

Des règles strictes concernant l'usage de matériels coupants et abrasifs doivent être établies.

Les zones où des fibres d'amiante sont présentes dans l'air doivent être réglementées et clairement identifiées par des panneaux d'avertissement.

Les containers pour les matières contenant de l'amiante, comme les bacs à déchets doivent aussi porter des étiquettes avec des indications d'avertissement.



Source : <https://signs4safety.com.au/danger-safety-signs/103-danger-contains-asbestos-fibers-avoid-creating-dust-sign.html>, 13 mars 2026, 14h22

10.12 SURVEILLANCE MÉDICALE

Les employés qui ont été exposés à des fibres d'amiante au-delà des limites tolérées doivent se soumettre à des examens médicaux. Ces examens doivent être passés avant l'embauche ou l'affectation, et par la suite, au moins une fois par an.

L'amiante est connue pour être cancérogène et pouvant induire des maladies chroniques graves engageant le pronostic vital. Dans ces conditions de travail, les employés doivent :

- Être parfaitement informés et prendre au sérieux les dangers provoqués par l'exposition à l'amiante présente dans l'air.
- Porter les équipements de protection individuelle comme les appareils respiratoires et les vêtements spéciaux, si nécessaire.
- Suivre toutes les consignes de sécurité au travail afin de se protéger et protéger les autres.
- Veiller en permanence à sa santé.

10.13 OBLIGATIONS CONSÉCUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le rapport de repérage d'amiante sera suivi de travaux d'enlèvement, l'opérateur des travaux ou le maître d'ouvrage doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- Mesures d'empoussièremment par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article français R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

10.14 PROCÉDURE D'OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE

L'obtention du permis de construire est une procédure obligatoire, centralisée auprès du Guichet Unique du Permis de Construire (GUPC). La durée de traitement est de 21 jours **s ouvrables** après le dépôt d'un dossier complet. Il nécessite l'intervention d'un architecte agréé pour la conception des plans et l'obtention de divers visas administratifs. Les étapes écrites ci-dessous décrivent la procédure d'obtention du permis de construit :

1. **Constitution du dossier** : Il doit inclure le titre de propriété (ACD, CPF, ou lettre d'attribution), un état foncier, le certificat d'urbanisme, et les plans architecturaux signés par un architecte.
2. **Obtention du visas et documents techniques** : Obtenir le visa du géomètre et inclure le devis descriptif, les plans de structure,
3. **Dépôt au GUPC** : Le dossier est déposé au GUPC, qui l'examine en commission.
4. **Coût** : Le coût officiel est généralement de 50 000 FCFA pour une construction standard.
5. **Retrait** : Le permis est signé par le ministre ou le maire et délivré après la validation de la commission.

10.15 PROCÉDURE D'OBTENTION DE PERMIS DE DÉMOLITION

En Côte d'Ivoire, l'obligation d'obtenir un permis de démolir est prévue par le Code de la Construction et de l'Habitat (Loi n°2019-576 du 26 juin 2019) dans son Article 30. Ce texte précise que quiconque désire démolir en totalité ou en partie un bâtiment doit, au préalable, obtenir un permis de démolir auprès des services compétents de l'Urbanisme et de l'Habitat, ce qui s'impose à tous les maîtres d'ouvrage, publics ou privés. Le dossier, comprenant des plans et justificatifs, doit être déposé pour instruction afin d'assurer la sécurité et le respect de l'environnement. La procédure à suivre est la suivante :

1. **Constitution du dossier** : rassembler les pièces techniques et administratives nécessaires, comprenant les plans de la structure, un plan de situation, et une description des méthodes de démolition.
2. **Dépôt de la demande** : Le dossier de demande de permis de démolir doit être déposé auprès des services compétents de l'Urbanisme et de l'Habitat, ou à la mairie de la commune où se situe le bien.
3. **Instruction** : Les autorités compétentes examinent la demande pour s'assurer de la conformité du sous-projet de démolition.

4. **Délai** : En général, la mairie dispose d'un délai pour l'instruction de la demande, qui peut être de 1 à 2 mois.
5. **Obtention ou Refus** : À l'issue de l'instruction, l'administration peut délivrer le permis de démolir par arrêté ou rejeter la demande.

10.16 PLANS D' ACTIONS SPÉCIFIQUES

Le respect par les entrepreneurs de leurs obligations environnementales et sociales devra faire l'objet d'un suivi spécifique, coordonné par le Bureau de Contrôle (BC)

De façon pratique, il sera demandé au BC d'approuver le PGES-C détaillé (pour la phase préparatoire et de construction) qui aura été préparé par l'Entreprise adjudicataire du marché. Ce document aura un caractère contractuel et sera, pour toutes les parties, le cadre de référence en matière de gestion environnementale et sociale. Il doit être finalisé avant l'engagement des travaux.

Le PGES-C dont un exemplaire est à l'annexe 6 présent EIESS définira en particulier :

le cadre de la planification : identification et évaluation des risques, cadre juridique et réglementaire applicable, objectifs et cibles, indicateurs de performance retenus ;

le cadre de la mise en œuvre du PGES-C : organisation et répartition des responsabilités, programmes de sensibilisation et de formation, processus de communication, processus de documentation et de contrôle des documents, contrôle opérationnel et procédures de préparation aux situations d'urgence ;

les actions de contrôle et de correction : suivi des sites et des activités, détection, correction et prévention des non-conformités, gestion des données, gestion des audits ;

une procédure de mise à jour et de révision par les administrations.

Ce document sera complété par des plans d'action spécifiques qui seront préparés par l'Entreprise, à l'engagement des chantiers, sous la coordination du BC. Il s'agit des Plans d'Actions suivants :

- Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) ;
- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé (PPSPS).
- Plan de protection des sites.

Un exemplaire de ces plans est l'annexe 7 du présent rapport.

10.17 BUDGET DU PGES

La mise en œuvre du PGES devrait coûter au sous-projet la somme de **soixante millions quatre cent mille (60 400 000)** francs CFA comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 30 : Estimation des coûts du PGES

N°	Activités	Unités	Coûts unitaires FCFA	Quantités	Entreprise	Projet	Coûts totaux en FCFA
1	Mesures spécifiques de protection contre incendie du LPHA						
1.1.	Elaboration du POI du lycée ou d'une notice de sécurité suivi d'un plan d'évacuation, d'un registre de de sécurité	FF	1000 000	1		1 000 000	1 000 000
1.2	Plan de gestion des risques spécifiques (cuisine, gaz, électricité)	FF	500 000	1		500 000	500 000
1.3	Installation des extincteurs	Nb	100 000	20		2 000 000	2 000 000
1.4	Réhabilitation des bouches d'incendie	Nb	100 000	3		300 000	300 000
	Sous Total 1					2 800 000	2 800 000
2	Mesures de protection E&S						
2.1	Recherche de la présence d'amiante Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée post-désamiantage Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC post-désamiantage	FF	1 000 000	1	1 000 000		1 000 000
3.2	Munir le personnel d'équipements de protection individuelle (masques FFP3, avec HEPA, ou ARI), combinaison tyvek, protection tête et pieds, lunettes protectrices, gants)	FF	3 000 000	1	3 000 000		3 000 000
3.3	Mettre en place un plan de remise état du soldes espaces mis à nu sur toute l'étendue des surfaces concernées	Ha	1 000 000	3	3 000 000		3 000 000
3.4	Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur EAS/HS (personnel /population)	Séance	2 000 000	3		6 000 000	6 000 000
3.5	Campagne de sensibilisation sur les dispositions sécuritaires	Séance	500 000	2		1000 000	1 000 000
3.6	Mener une Campagne d'information et sensibilisation au démarrage des travaux	Campagne	1 000 000	1		1 000 000	1 000 000
3.7	Gestion des déchets	FF	5 000 000	1	5 000 000		5 000 000
3.8	Analyse de l'amiante	FF	1 000 000	1		1 000 000	1 000 000
3.9	Traitement de l'amiante	FF	5 000 000	1		5 000 000	5 000 000
3.10	Demande de permis de construire	FF	50 000	1		50 000	50 000

N°	Activités	Unités	Coûts unitaires FCFA	Quantités	Entreprise	Projet	Coûts totaux en FCFA
3.11	Demande de permis de démolition	FF	50 000	1		50 000	50 000
3.12	Découverte fortuite	FF	500 000	1		500 000	500 000
3.13	Réaliser des reboisements compensatoires et aménagements paysagers	Plant	100 000	20		2 000 000	2 000 000
3.14	Arrosage des voies de circulation à l'intérieur du lycée	FF	1 000 000	1	1 000 000		1 000 000
3.15	Analyse de l'air et du bruit	FF	5 000 000	1		3000 000	3 000 000
	Sous Total 2				13000 000	19 600 000	32 600 000
4	Réalisation d'études complémentaires						
4.1.	Etude de dangers	Etude	5 000 000	1		5 000 000	5 000 000
4.2	Plan d'action de la lutte contre les abus et exploitation sexuelle	Etude	5 000 000	1		5 000 000	5 000 000
	Sous Total 3				-	10 000 000	10 000 000
5	Mesures de surveillance, suivi, audit et évaluation						
5.1.	Suivis de proximité par la mairie et l'administration du lycée	mens	500 000	6	3 000 000		3 000 000
5.2.	Suivi par l'ANDE	mens	2 000 000	6		12 000 000	12 000 000
	Sous total 5				3 000 000	12 000 000	15 000 000
6	Réalisation des doléances						
6.1	Construction d'un réfectoire ou cantine	Fft		30 000 000		PM	PM
6.2	Construction d'un terrain de sport	Fft		10 000 000		PM	PM
6.3	Construction d'une aire de repos	Fft		10 000 000		PM	PM
6.4	Construction d'une salle informatique et une bibliothèque	Fft		50 000 000		PM	PM
6.5	Réhabilitation des toilettes	Fft		5 000 000		PM	PM
6.6	Equipped des salles en table banc et ventilateurs	Fft		8 000 000		PM	PM
	Sous total 6					PM	PM
	TOTAL GENERAL				16 000 000	44 400 000	60 400 000

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

11 CONSULTATIONS DU PUBLIQUE

11.1 OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

L'objectif global des consultations du publique dans le cadre des évaluations environnementales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un sous-projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet.

Les consultations ont été tenues avec le personnel de l'établissement (responsables administratifs, enseignants etc.), les apprenants de l'établissements, la mairie, les Responsables et l'église Notre Dame de la Tendresse.

Les autres parties prenantes Ambassades des US, de Qatar, les riverains des courriers d'informations sur la réalisation des travaux leur sont adressés.

11.2 MÉTHODOLOGIE

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le sous-projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les comptes rendus de ces séances sont à l'annexe 8. Les photos ci-après indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations.

Photo 1 : Échange avec le personnel enseignant



Photo 2 :Echanges avec les responsable de la paroisse Notre Dame de la Tendresse



Photo 3 : Échange avec les apprenants



Photo 4 : Échange avec le directeur Technique



Source : KRIHOUA Lebon et EHOUMAN Nanan, Janvier 2026

11.3 SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIQUE

11.3.1 Avis général sur le sous-projet

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou collectifs (focus group) avec les acteurs concernés par le sous-projet ont été organisés. Dans l'ensemble, ces personnes rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du sous-projet sur le site choisi. En effet, la mise en œuvre du sous-projet contribuera à la diminution du taux de chômage à travers la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté dans la commune.

11.3.2 Synthèse des préoccupations, craintes et questions

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du sous-projet ont globalement apprécié le sous-projet. Le consensus général a porté sur le besoin de tenir compte :

- (i) la sensibilisation des ouvriers sur l'hygiène par les chefs chantiers lors de l'exécution des travaux ;
- (ii) la sensibilisation des ouvriers sur les limites du site des travaux ;
- (iii) l'arrosage régulier du chantier ;
- (iv) l'interdiction des ouvriers à l'utilisation des toilettes de l'établissement ;
- (v) la construction de nouvelles salles de classe ;
- (vi) l'interdiction de fumée sur les lieux des travaux
- (vii) l'information régulier des responsables de l'église sur l'avancement des travaux ;
- (viii) la construction de toilette et de réfectoire pour les élèves et le personnel de l'établissement
- (ix) la non-circulation des camions des travaux le jour du chemin de croix etc.

Ainsi les préoccupations, contraintes et des suggestions formulées, pour mieux garantir les conditions de réussite du sous-projet ont été synthétisées dans le tableau ci – après.

11.4 SYNTHÈSE DES SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

Tableau 31 : Résultats synthèse de la consultation publique

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs	Analyse de la pertinence des suggestions/recommandations par le Consultant
<p>Personnel de l'établissement (responsables administratifs, enseignants etc.)</p>	<p>1. Présentation du sous-projet et ses composantes ; 2. la présentation du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier de la riviera, Abidjan en situant son contexte et ses objectifs ; 3. la présentation des objectifs, la méthodologie, la procédure, de la présente étude (EIES) ; 4. la présentation du programme de la mission de collecte de données. 5. Craintes et suggestions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pleine adhésion du personnel administratif de l'établissement ; • Amélioration des conditions de travail des enseignants ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Insalubrité de l'environnement du lycée ; • Risque d'insécurité pour les personnes au sein de l'établissement ; • Risque d'envahissement de leur espace ; • Risque de détérioration et d'insalubrité des toilettes de l'établissement ; • Risque d'accidents et d'harcèlement ; • Risque de pollution/dégradation du paysage ; • Risque de soulèvement de la poussière (pollution de l'air) 	<ul style="list-style-type: none"> • la sensibilisation des ouvriers sur l'hygiène par les chefs chantiers lors de l'exécution des travaux ; • l'identification complète de l'équipe d'ouvriers lors des travaux afin d'éviter les intrus ; • la sensibilisation des ouvriers sur les limites du site des travaux ; • l'interdiction des ouvriers à utiliser les toilettes des apprenants ; • la séparation entre l'entrée du chantier et celle des apprenants ; • l'application des mesures de gestion des déchets liés aux travaux ; • l'arrosage régulier du chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inviter l'entreprise au strict respect des dispositions prises dans le PGES-C ; • Sensibiliser le personnel de l'entreprise au respect du code de bonne conduite ; • Exiger l'entreprise à disposer de registres de chantier pour son personnel et des visiteurs ; • Mettre à leur disposition les moyens pour le suivi du PGES ; • Créer une entrée pour l'entreprise.
<p>Apprenants du lycée</p>	<p>1. Présentation du sous-projet et ses composantes ; 2. la présentation du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier de la riviera, Abidjan en</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pleine adhésion du personnel administratif de l'établissement ; • Amélioration des conditions 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de salles de classes ; • Manque d'aération dans les salles de classes ; • Risque de soulèvement de la poussière (pollution de l'air) ; • Risque d'accidents et d'harcèlement ; 	<ul style="list-style-type: none"> • la construction de nouvelles salles de classe ; • l'aération des salles de classe (ventiler et climatiser) ; • l'arrosage régulier du chantier ; • la séparation du site des travaux à celui des salles de classes ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Inviter l'entreprise au strict respect des dispositions prises dans le PGES-C ; • Sensibiliser le personnel de l'entreprise au respect du code de bonne conduite ;

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs	Analyse de la pertinence des suggestions/recommandations par le Consultant
	<p>situant son contexte et ses objectifs ;</p> <p>3. la présentation des objectifs, la méthodologie, la procédure, de la présente étude (EIES) ;</p> <p>4. la présentation du programme de la mission de collecte de données.</p> <p>5. Craintes et suggestions</p>	<p>d'apprentissage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de détérioration et d'insalubrité des toilettes de l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> • l'interdiction des ouvriers à l'utilisation de leurs toilettes 	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger l'entreprise à disposer de registres de chantier pour son personnel et des visiteurs ; • Créer une entrée pour l'entreprise.
<p>Services techniques de la Mairie</p>	<p>1. Présentation du sous-projet et ses composantes ;</p> <p>2. la présentation du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier de la riviera, Abidjan en situant son contexte et ses objectifs ;</p> <p>3. la présentation des objectifs, la méthodologie, la procédure, de la présente étude (EIES) ;</p> <p>4. la présentation du programme de la mission de collecte de données.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pleine adhésion du personnel administratif de l'établissement ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dispersion/ entassement anarchique des gravats du chantier ; • Risque de nuisance sonore ; • Risque d'arrêt des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • solliciter les particuliers pour le ramassage des gravats ; • adresser un courrier à la structure de la police municipale qui gère les nuisances sonores ; • adresser un courrier au Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme pour l'obtention des éventuelles autorisations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inviter l'entreprise au strict respect des dispositions prises dans le PGES-C ; • Se conformer aux règles d'urbanisme en vigueur dans la zone du sous-projet.

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs	Analyse de la pertinence des suggestions/recommandations par le Consultant
	5. Craintes et suggestions				
Responsables de la Paroisse Notre Dame de la Tendresse de la riviera Golf	1. Présentation du sous-projet et ses composantes ; 2. la présentation du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier de la riviera, Abidjan en situant son contexte et ses objectifs ; 3. la présentation des objectifs, la méthodologie, la procédure, de la présente étude (EIES) ; 4. la présentation du programme de la mission de collecte de données. 5. Craintes et suggestions	<ul style="list-style-type: none"> • Pleine adhésion du personnel administratif de l'établissement ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de manque de communication sur l'avancement des travaux ; • Risque d'accidents liés à la circulation des camions de chantier ; • Risque d'enfreinte aux règlements de sécurité de l'entreprise ; • Risque d'effondrement/ fragilisation des bâtiments environnants 	<ul style="list-style-type: none"> • informer régulièrement les responsables de l'église sur l'avancement des travaux ; • stopper la circulation des camions le jour du chemin de croix ; • réguler la circulation des engins utilisés lors des travaux ; • faire respecter aux ouvriers les consignes de sécurité ; • s'assurer que les travaux n'impactent pas les fondations environnantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • informer régulièrement les responsables de l'église sur l'avancement des travaux ; • stopper la circulation des camions le jour du chemin de croix ; • Inviter l'entreprise au strict respect des dispositions prises dans le PGES-C ; • L'entreprise doit se conformer aux études techniques du site des travaux.

Source : EIESS du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel Hôtelier d'Abidjan, janvier 2026

12 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes est une procédure par laquelle les parties en désaccord tentent de rapprocher leurs points de vue, en faisant des concessions réciproques, grâce à l'intervention d'un tiers. Dans le cadre du sous-projet, un MGP est logé au sein du BCP-Emploi et au sein de chaque entreprise adjudicataire. Dans ce qui suit il est donné quelques éléments relatifs à la procédure de gestion et des lieux d'enregistrement.

12.1 PARTIES PRENANTES CONCERNÉES PAR LE MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Certaines plaintes peuvent survenir dans la réalisation des travaux, d'où la nécessité de mettre en place un mécanisme opérationnel, transparent et accessible à tous, à même de gérer ces plaintes.

Dans le but de favoriser le règlement endogène et efficient des éventuelles plaintes et conflits, des instances ou comités de règlement seront mis en place à l'échelle du Lycée et au niveau de l'UCP. Ainsi, les plaintes pourront être reçues et enregistrés aux niveaux suivants :

12.2 LE NIVEAU DU LYCÉE OU COMITÉ LOCAL

Une première médiation sera faite au niveau du lycée. Il sera établi un Comité locale de gestion des plaintes qui dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine devra donner une suite à la plainte. Ce comité local sera composé de :

- du chef de la mission de contrôle ;
- des directeurs des travaux ;
- du chef d'établissement ou son représentant
- le représentant des enseignants ;
- le représentant des élève et étudiants.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes au niveau du lycée, dans un registre qui sera mis à sa disposition par l'UCP. La réception des plaintes se fait tous les jours dans les locaux de la mission de contrôle par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le chef de mission remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Ce dernier convie l'ensemble des membres au traitement des plaines. Le comité local entame ainsi une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec le plaignant. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un Procès-Verbal est dressé transmis pour archivage à l'UCP. La plainte est alors close à ce niveau. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise à l'UCP pour traitement et résolution.

Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités locaux. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes liées aux Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

12.3 LE NIVEAU DE L'UCP OU COMITÉ DE GESTION DES PLAINTES UCP

Le comité de gestion des plaintes au niveau de l'UCP sera composé de :

- Coordonnateur ou du coordonnateur adjoint ;
- Spécialiste en Développement Social qui assure le secrétariat ;
- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale ;
- Directeur de la mission de contrôle ;
- Le directeur du Lycée ou un représentant.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau local, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du niveau de l'UCP. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès du Spécialiste en Développement Social de l'UCP du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Dès réception, le Spécialiste en Développement Social remplit le registre disponible au niveau de l'UCP. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le coordonnateur, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, ils dressent un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'ils soumettent au comité de gestion de l'UCP pour avis. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité de l'UCP ne doit pas

excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les dix (10) jours suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau du Lycée et de l'UCP.

En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités sous-préfectoraux ou communaux.

12.4 PLAINTES ÉLIGIBLES AU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

12.4.1 Type de plaintes

Les types de plainte concerné par la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du lycée professionnel de la Riviera sont : (i) les plaintes d'ordre général notamment les demandes d'information, les doléances etc., (ii) les plaintes liées aux impacts négatifs des travaux, (iii) les plaintes liées aux Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuel (EA/HS).

12.4.2 Procédures de gestion des Plaintes non liées aux EAS/VBG

A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général et travaux) dans le cadre des activités de réhabilitation du lycée suit les principales étapes suivantes :

1. Réception enregistrement
2. Accusé de réception
3. Tri et le traitement des plaintes ;
4. Examen et enquête
5. Réponse ou retour de l'information
6. Procédure d'appel
7. Recours au Tribunal
8. Suivi et enregistrement des plaintes,
9. Clôture et archivage

Le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, jusqu'aux réseaux sociaux. Les différents plaignant peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- Courrier formel transmis aux différents niveaux de gestion des plaintes (l'entreprise, Mission de contrôle, Unité de Coordination du Projet, administration du lycée) ;
- Dépôt de courrier dans une boîte de réclamations située dans les locaux des entités citées ci-dessus
- Adresse mgp@bcpemploi.org ;
- Réseaux sociaux en ligne (en particulier Facebook et WhatsApp)
- Enregistrement dans les registres déposés auprès :
 - o Unité de Coordination du Projet ;
 - o Bureau de contrôle ;
 - o Entreprise ;
 - o Administration du lycée
 - o Adresse de dépôt :
 - o Mail : mgp@bcpemploi.org ;
 - o N° vert :27 25 22 01 86 60 :

Ces différents contacts seront complétés par celui de la mission de contrôle. Et ils seront diffuser sur le lieu des travaux à travers des affiches sur le tableau d'information de l'administration, dans les salles de classes, le tableau d'affichage de l'entreprise, à l'entrée de la base chantier, etc.

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents niveaux de gestion des plaintes.

Le mécanisme de gestion des griefs et réclamations à l'amiable se fera au niveau instance de gestion des plaintes qui se compose de l'entreprise des travaux, de la mission de contrôle, de l'Administration du lycée, de l'Unité de Coordination du Projet. Ces instances constitueront un comité de gestion des plaintes. Après l'enregistrement (registre de griefs, téléphone, mail, courrier formel, SMS etc.) du grief, le comité de gestion des plaintes examinera le grief, délibèrera et notifiera au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir la justice après épuisement des voies à l'amiable.

Le recours à la justice est une voie qui n'est pas recommandée pour le sous-projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Des campagnes d'information devront être menées afin que les populations soient suffisamment informées de l'existence du mécanisme de Gestion des plaintes prônant un règlement à l'amiable des plaintes ; toute chose qui réduira sensiblement le recourt à la justice formelle qui, du fait des procédures qui lui sont spécifiques peuvent impacter le chronogramme de mise en œuvre des travaux.

12.4.3 Procédure de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre : EAS/HS

Dans le cas spécifique de la gestion des plaintes liées aux aspects « exploitation et abus sexuel et harcèlements sexuels, la procédure n'est pas le même compte tenu de la spécificité des plaintes qui exigent d'autres acteurs mieux outillés. La procédure de traitement des plaintes liées aux VBG est le dépôt du grief se fait au niveau du comité de gestion de VBG du Lycée qui intervient dans la gestion des plaintes ou du Spécialiste en développement Social et genre. Ces deux entités réfèreront la survivante aux structures en charge des VBG. Le cheminement se présente de la manière suivante :

- enregistrement de la plainte par le spécialiste en développement social et genre ou le comité VBG du Lycée sous l'anonymat (attribution de code) pour garantir la confidentialité ;
- présentation à la survivante des structures de prise en charge existantes en lui expliquant les missions de chaque structure ;
- la survivante choisit librement la suite à donner à l'affaire ainsi que la structure de prise en charge ;
- le spécialiste en développement social et genre ou le comité VBG du Lycée réfère la survivante à la structure de prise en charge choisie par la survivante ;
- le spécialiste en développement fait le suivi et l'archivage.

13 CONCLUSION

Le sous-projet de réhabilitation du Lycée Professionnel Hôtelier d'Abidjan (LPHA) vise à renforcer l'employabilité des jeunes, hommes et femmes, à travers l'amélioration des infrastructures de formation et le développement des compétences professionnelles. Sa mise en œuvre devrait générer des retombées positives sur les plans économique, social et environnemental, notamment par l'amélioration des conditions d'apprentissage, le renforcement des performances des apprenants, la création d'emplois et la contribution à la réduction de la pauvreté.

Cependant, la réalisation des travaux engendre également plusieurs enjeux environnementaux et sociaux qui nécessitent une attention particulière. Ces enjeux concernent notamment la protection du site contre les diverses formes de pollution, la préservation du cadre de vie et de la qualité de l'air, la gestion de la circulation des biens et des personnes, ainsi que la sécurité des usagers et du personnel face aux risques d'accidents, d'incendie ou d'électrocution. Des risques sanitaires sont également identifiés, notamment en lien avec les maladies hydriques, les infections respiratoires, les IST/VIH/SIDA et la présence d'amiante dans les bâtiments à réhabiliter. Par ailleurs, la proximité de sites sensibles tels que des ambassades et des lieux de culte impose une gestion rigoureuse des nuisances et des relations de voisinage.

Les impacts négatifs potentiels sont principalement liés aux émissions de poussières, aux nuisances sonores, à la production de déchets, à la perturbation de la circulation, ainsi qu'à la perte de végétation et de certaines composantes de la biodiversité. Afin de limiter ces effets et garantir une intégration durable du projet, un ensemble de mesures d'atténuation est prévu. Celles-ci incluent l'information préalable des parties prenantes, la gestion sécurisée des travaux, le contrôle des nuisances, la sensibilisation aux risques sanitaires, la protection de l'environnement immédiat et la mise en œuvre d'actions spécifiques de gestion de l'amiante.

Enfin, la réalisation de l'EIES Simplifiée, conforme aux normes environnementales et sociales applicables, permet d'encadrer la mise en œuvre du projet à travers un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ce dispositif vise à prévenir, atténuer et suivre les impacts négatifs, tout en maximisant les bénéfices du sous-projet pour les populations et l'environnement. Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré, inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que la mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement techniques ; des bonnes pratiques en matière d'hygiène et Suivi/Evaluation des activités du sous-projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par l'entreprise en charge des travaux sous la supervision de la coordination du sous-projet à travers l'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale du sous-projet, avec l'implication de l'administration du Lycée Professionnel Hôtelier, la mairie de Cocody, le bureau de contrôle. Le suivi externe devra être assuré par le ANDE. La mise en œuvre du PGES est évalué à la somme de **soixante millions trois quatre cent cinquante mille (60 400 000) F CFA dont quarante-quatre millions quatre cent mille (44 400 000) F CFA financé par le sous-projet et seize millions (16 000 000) F CFA pris en charge par l'entreprise en charge des travaux.**

Les échanges avec les différents acteurs et bénéficiaires montrent pour l'essentiel une bonne appréciation du sous-projet. Le consensus général a porté sur les recommandations suivantes :

- clôturer le site du sous-projet ;
- l'arrosage régulier du chantier.
- la sensibilisation des ouvriers sur l'hygiène par les chefs chantiers lors de l'exécution des travaux ;
- l'identification complète de l'équipe d'ouvriers lors des travaux afin d'éviter les intrus ;
- la sensibilisation des ouvriers sur les limites du site des travaux ;
- l'interdiction des ouvriers à utiliser les toilettes des apprenants ;
- la séparation entre l'entrée du chantier et celui des apprenants ;
- l'application des mesures de gestion des déchets liés aux travaux ;
- la construction d'une infirmerie et d'un réfectoire ;
- la réhabilitation des toilettes ;
- l'équipement des salles existantes de table bancs et de ventilateurs.

14 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Etude complémentaire pour la création d'un centre de formation professionnelle dans le secteur du B.T.P. au Burkina Faso ; 2012.
- Rapport final du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES),
- Etude d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et de construction du site du 2iE à Kamboinsé, Burkina Faso, 2007.
- Etude de potentialités en eau souterraines de la plaine de Komki-Ipala pour des besoins en eau et d'irrigation, Mémoire TRAORE Issa, Juin 2010.
- Projet de Reconstruction de l'Institut National Supérieur de Formation des Sages- Femmes, Haïti juillet 2014.
- Etude sur la Formation Professionnelle au Burkina Faso : Etat des lieux, difficultés et perspectives de financement, 2012-2013.
- Rapport final de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet de réhabilitation et d'extension d'un hôtel à Nouakchott, avril 2014.
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du site de l'immeuble du ministère des finances à Burundi, décembre 2009.
- -Arc Ingénierie & BURGEAP, Projet d'urgence de réhabilitation du secteur de l'électricité (PURE), Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) Volume 2, 2012, 63p.
- -Diabaté, M., Mantouéla, D., Konan, K. A., & Kouamé, K. F. (2025). Analyse spatio-temporelle de la dynamique d'occupation du sol et de la vulnérabilité aux inondations dans la commune de Cocody (Abidjan, Côte d'Ivoire). *Revue des Sciences de la Terre et de l'Environnement*, 13(2), pp-45–62.
- -Loba, A. D. F. V., Kouamé, K. M., & Coulibaly, Y. (2017). Fusions urbaines et dynamiques socio-spatiales à Anono (Cocody, Abidjan) : entre village autochtone et quartier informel. *Revue Ivoirienne de Géographie et d'Aménagement*, 17, pp.89–104.
- Tuo P., Assainissement et gestion de l'environnement dans la commune d'Adjamé: le cas de Williamsville (Abidjan), Université de Cocody Abidjan - Maitrise de géographie option environnement, 2007, URL : https://www.memoireonline.com/10/11/4903/m_Assainissement-et-gestion-de-l'environnement-dans-la-commune-dAdjame-le-cas-de-Williamsville-6.html

ANNEXES

Annexe 1 : Quelques photo de visite du site du sous-projet

Photo 1 : Site de construction des nouveaux bâtiments



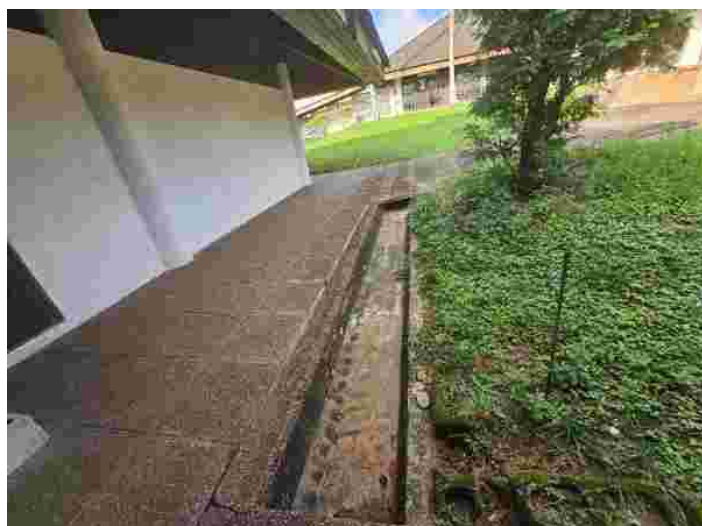
Source : Adaman Zare janvier 2026

Source : Adaman Zare janvier 2026

Photo 2 : Site de traitement des déchets de l'établissement



Photo 3 : Réseau de drainage des eaux pluviales



Source : Adaman Zare janvier 2026

Photo 4 : Bâtiment réhabilité



Source : Adaman Zare janvier 2026

Annexe 2 : Le contenu du POI

➤ En page de couverture apparaîtront :

- Le titre du document ;
- La raison sociale de l'établissement ;
- Le nombre de page du document ;
- La dernière date de mise à jour.

Chaque page sera numérotée, référencée avec la date de sa dernière mise à jour. Outre les pages d'introduction, le POI comprendra les sept chapitres suivants :

- Chapitre 1 : Alerte ;
- Chapitre 2 : Situation géographique ;
- Chapitre 3 : Evaluation des risques avec répartition par zones de risques ;
- Chapitre 4 : Recensement des moyens d'intervention ;
- Chapitre 5 : Organisation des secours ;
- Chapitre 6 : Information ;
- Chapitre 7 : Exercices d'entraînement préalables.

➤ Détails du contenu du POI

Le chapitre 1 « Alerte » comportera des consignes strictes présentées sous forme de schémas et de messages simple et facilement accessible.

Le chapitre 2 « Situation géographique » comprend notamment un plan de situation qui permet d'évaluer l'environnement géographique proche ou concerné par les accidents possibles (riverains, entreprises, environnement naturel, conditions météorologiques, régimes des vents dominants, voies de communications, réseaux d'énergie, points sensibles), un plan de masse qui précise les entrées et les accès, l'emplacement du poste d'alerte et de coordination, le point de rassemblement des moyens, les évacuations du personnel, les différents secteurs de risques, les plans des réseaux principaux indiquant les organes de coupure d'urgence (énergie, pluviales, effluents...).

Le chapitre 3 « Evaluation des risques » résulte de l'inventaire des risques et l'analyse des besoins, réalisés préalablement, et des scénarii d'accidents retenus. Cette section comprend pour chaque scénario notamment :

- Un plan détaillé avec les points sensibles (nature des stockages, opérations et équipements, quantités stockées...), les points à protéger en urgence, les voies d'accès possibles ;
- Un inventaire détaillé des produits ;
- La conduite à tenir en cas d'accident (zones à protéger, installations interconnectées à arrêter ou à mettre en sécurité, mesures immédiates à mettre en œuvre afin d'éviter l'extension...)

Le chapitre 4 « Recensement des moyens » permettra de recenser et d'indiquer les moyens internes disponibles dans l'établissement, et de définir, en collaboration avec les sapeurs-pompiers, les besoins en ressources externes ainsi que leur mode d'engagement.

Le chapitre 5 « Organisation des secours » permettra de décrire l'organisation mise en place en cas de sinistre, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun. Il sera fait appel, pour chaque situation accidentelle envisagée et chaque fonction amenée à intervenir, à une fiche de mission et une fiche réflexe (check-list). Une attention toute particulière sera apportée à ce chapitre qui constitue la partie la plus « opérationnelle » du POI. Il doit de ce fait, être simple et efficace d'emploi.

Le chapitre 6 « information » définira les modalités prévues pour, d'une part, l'information préventive des populations (si nécessaire), et d'autre part, l'information opérationnelle au moment du sinistre (interne, médias, autorités administratives...). Les scénarii faisant appel aux sapeurs-pompiers seront validés par les services de la protection civile.

Le chapitre 7 « Exercices d'entraînement » permettra de garder les traces des exercices d'entraînement au P.O.I.

Annexe 3 : Les fiches exemplaires de rapport d'accident

FORMULAIRE DU RAPPORT D'ACCIDENT OU RAPPORT CIRCONSTANCIER

RAPPORT D'ACCIDENT

<u>Numéro ID :</u>		<u>Date (jj-mm-aaaa) :</u>
<u>Activité :</u>	<u>Lieu d'implantation :</u>	
<u>Type et description de l'incident :</u>		
<u>Type :</u>		
<u>Gravité :</u>		
<u>Personnes concernées :</u>		
<u>Equipements concernés :</u>	<u>Sous-traitants concernés :</u>	
<u>Implication de tierce partie :</u>	<u>Notifié par :</u>	
<u>Identification de la cause profonde de l'incident :</u>		
<u>Mesures correctives prises :</u>		
<u>Mesures correctives à prendre / Mesures prises pour éviter toute reproduction :</u>		
<u>Numéros de référence de la documentation photo :</u>		
<u>Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuations :</u>		
<u>Délai de clôture (jj-mm-aaaa) :</u>	<u>Date de clôture (jj-mm-aaaa) :</u>	
	Responsable chantier entreprise	Chef d'équipe ou responsable des ouvriers
Nom		
Signature		
Date (jj-mm-aaaa)		

 **FORMULAIRE DE COMPTE RENDU DETAILLE D'ACCIDENT**

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Rédigé le :

Par (nom et fonction) :

ENTITE :		
Chantier / sous-projet :		
VICTIME : Nom :	Prénom :	
Age :	Emploi :	
Statut (permanent, temporaire, sous-traitant, ...) :	Ancienneté :	
ACCIDENT : Date :	Heure :	
Lieu exact :		
Conséquences : <input type="checkbox"/> sans arrêt <input type="checkbox"/> avec arrêt durée prévue :		

AVANT L'ACCIDENT	Travail effectué :
Avec qui ?	Quoi ?
Comment ?	Où ?
Quand ?	Remarque :

PENDANT L'ACCIDENT : Quelle était l'action précise de la victime ?
Que s'est-il passé ?
Qui était présent ?
APRÈS L'ACCIDENT :
Qu'a fait la victime ?
Qui est intervenu ?

SIÈGE DES LÉSIONS :
NATURE DES LÉSIONS :
Plaie : <input type="checkbox"/> Piqûre ou coupure : <input type="checkbox"/> Brûlure : <input type="checkbox"/>
Contusion : <input type="checkbox"/> Fracture : <input type="checkbox"/> Entorse : <input type="checkbox"/>
Douleur : <input type="checkbox"/> autre (préciser) :

ÉLÉMENT MATÉRIEL EN CAUSE : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
<i>Si oui, précisez :</i>
Véhicule ou engin : lequel ? Type :
Outil ou accessoire : lequel ? Type :

CIRCONSTANCES AYANT FAVORISÉ L'ACCIDENT		
Les éléments suivants ont-ils été constatés :	OUI	NON
Non port de la tenue de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non port des E.P.I.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inexpérience de la tâche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travail isolé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel défectueux ou en mauvais état	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel inadéquat / inadapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Environnement défavorable (météo, nuit, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Configuration des lieux de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres activités à proximité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Défaut de formation et/ou d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non existence d'une procédure de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non-respect de la procédure de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non existence des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non transmission des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non-compréhension des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non-respect des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires :

MESURES DE PRÉVENTION PRISES À L'ISSUE DE L'ACCIDENT :

Organisation :

Formation :

Mesures matérielles :

Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales

1. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

1.1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

❖ *Respect des lois et réglementations nationales :*

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

❖ *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

❖ *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du sous-projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

❖ *Préparation et libération du site*

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du sous-projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

❖ *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

❖ *Libération des domaines public et privé*

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

❖ *Programme de gestion environnementale et sociale*

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- ✓ un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du sous-projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- ✓ un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- ✓ le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- ✓ un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site. Ce plan inclut l'ensemble des mesures de protection du site à savoir la protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites. Il doit disposer également des séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines. Il fournira une description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du sous-projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

1.2. Installation de chantier et préparation

- ***Normes de localisation***

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

- ***Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

- ***Emploi de la main d'œuvre locale***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

- ***Respect des horaires de travail***

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

- ***Protection du personnel de chantier***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des

équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

- **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

- **Désignation du personnel d'astreinte**

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

- **Mesures contre les entraves à la circulation**

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

1.3. Repli de chantier et réaménagement

- **Règles générales**

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

- **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

- **Carrières et sites d'emprunt**

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et

dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

- ***Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

- ***Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

- ***Notification***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

- ***Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

- ***Réception des travaux***

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

- ***Obligations au titre de la garantie***

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

1.4. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

- ***Signalisation des travaux***

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

- ***Mesures pour les travaux de terrassement***

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

- ***Mesures de transport et de stockage des matériaux***

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant

des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

- **Mesures pour la circulation des engins de chantier**

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

- **Protection des milieux humides**

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

- **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

- **Approvisionnement en eau du chantier**

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

- **Gestion des déchets liquides**

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement

autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

- ***Gestion des déchets solides***

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

- ***Protection contre la pollution sonore***

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

- ***Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux***

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) disposer d'une boîte de pharmacie et de soin d'urgence et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

- ***Voies de contournement et chemins d'accès temporaires***

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

- ***Passerelles piétons et accès riverains***

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

- ***Services publics et secours***

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

- ***Journal de chantier***

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

- ***Entretien des engins et équipements de chantiers***

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage). Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

- ***Lutte contre les poussières***

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 5 : Exemple de code de conduite
CODE DE CONDUITE

- I. Je m'engage à adopter une conduite professionnelle et personnelle conforme aux valeurs portées par le sous-projet, à savoir :**
1. Respecter du code de conduite et déontologie ainsi que l'ensemble des Codes et Politiques applicables au sous-projet ;
 2. Traiter tous les collaborateurs, parties prenantes et bénéficiaires avec équité et respect, courtoisie et dignité ;
 3. Respecter la confidentialité des informations relatives aux activités, au personnel, aux bénéficiaires, fournisseurs et tout collaborateur de l'agence et ce, pendant la durée de mon contrat, et après son exécution.
- II. Je m'engage à exercer mon travail en m'abstenant de tout conflit d'intérêt avec les objectifs du projet PEJEDEC- Phase 3, notamment :**
4. Ne pas accepter, solliciter, organiser ou proposer des faveurs de toutes sortes (cadeaux, paiements, avantages en nature, etc.) de la part de/ou pour un tiers, en échange d'un traitement préférentiel ;
 5. Ne jamais abuser de mon autorité, de ma position ou de mon influence dans ma relation avec les prestataires de service et les communautés bénéficiaires ;
 6. Ne pas pratiquer de chantage, d'extorsion de fonds ou exercer tout type d'abus de pouvoir auprès du personnel, des communautés bénéficiaires ou toute personne avec qui l'agence est en relation.
- III. Je m'engage au respect des dispositions relatives aux normes environnementales et sociales du projet PEJEDEC- Phase 3, à savoir :**
7. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au sous-projet ;
 8. Ne pas consommer de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
 9. Permettre à la police de vérifier mes antécédents.
- IV. Je m'engage au respect des dispositions relatives à la protection des droits humains, à la prévention des EAHS à savoir :**
10. Assister et participer activement aux séances de formation/sensibilisation sur la prévention et la réponse aux VBG/EAHS, tel que requis par mon employeur ;
 11. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur ethnie, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
 12. Ne pas m'adresser aux femmes, enfants ou hommes parmi les collègues de travail et les membres de la communauté locale de mon environnement de travail avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
 13. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles déplacées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
 14. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
 15. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire)

aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

16. Signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes ou à mon gestionnaire, tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS commis par un collègue de travail (que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise) ou toute violation du présent Code de conduite.

V. Je m'engage au respect des dispositions relatives à la protection des droits de l'enfant, et à la prévention des VCE, notamment :

17. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment la sollicitation malveillante des enfants, ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

18. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;

19. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

SOULEVER DES PRÉOCCUPATIONS

Si j'observe un comportement qui, selon moi, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui me concerne d'une autre manière, je dois immédiatement soulever la question en contactant le responsable de l'équipe ou le directeur des ressources humaines.

Cela peut être fait selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Contacter la Cellule de coordination du projet pour traiter ces questions ou par écrit à cette adresse
 - a. Adresse physique :
 - b. Boîte postale :
 - c. Tél :
 - d. Site internet :
 - e. E-mail :
2. L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations.
3. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous considérons avec le plus grand sérieux tous les rapports sur d'éventuelles fautes professionnelles, et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références efficaces aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé, le cas échéant. Il n'y aura pas de représailles contre toute personne qui soulève en toute bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Sanctions

Je reconnais avoir été informé (e) que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. *L'avertissement informel ;*
2. *L'avertissement formel ;*
3. *La formation complémentaire ;*
4. *La perte d'au plus une semaine de salaire ;*
5. *La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;*
6. *Le licenciement ;*
7. *La dénonciation à la police, le cas échéant.*

Je reconnais qu'il est de ma responsabilité de respecter scrupuleusement les dispositions des règles générales de conduite et des règles relatives, aux risques de VBG/EAHS dans le présent document. J'accepte me conformer aux règles de conduites qui y figurent et je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon contrat de travail.

Nom et Prénom (s) :

Titre/Poste :

Document d'identité

Référence :

Date :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

Annexe 6 : Le canevas du PGES Chantier

CANEVAS DU PGES CHANTIER

SOMMAIRE

Résumé

Cette section présente très brièvement le contexte des travaux et donne l'objectif principal du PGES chantier. Elle aborde les documents utilisés pour son élaboration. De même, elle fait cas des impacts significatifs et des mesures (de bonification et d'atténuation) ainsi que des dispositions de surveillance. Le coût total des recommandations est donné et celles ayant permis de le déterminer sont énumérées.

1.Introduction

Elle porte sur le contexte et la justification du sous-projet. Elle aborde également l'objet du document. Dans cette partie, Il faut aussi indiquer les objectifs du PGES chantier.

2. Description du sous-projet

Cette section présente la consistance des travaux, les différentes phases des travaux, les moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation des travaux ainsi que les matériaux, la durée des travaux et le mode d'exécution des travaux.

3.Description des principales composantes environnementales et sociales de la zone d'intervention

Cette partie consiste à donner la situation géographique du sous-projet (localisation). Par ailleurs, il faut après avoir donné la localisation des sites des travaux, faire leur description succincte. Le tableau ci-dessous donne une synthèse des informations de la localisation.

Tableau 1: Localisation de la zone du sous-projet

Continent	Afrique
Pays	Côte d'Ivoire
District	
Région	
Préfecture/commune	
Zone du sous-projet (village)	

Figure : Localisation de la zone des travaux

Caractéristiques biophysiques de la zone d'influence directe

4.Description des principaux impacts environnementaux et sociaux

Il s'agit d'identifier et résumer les principaux impacts positifs et négatifs potentiels du sous-projet sur le milieu biophysique et le milieu humain aux différentes phases des travaux.

5.Mesures Bonification et atténuation des impacts

Dans cette partie il faut décrire toutes les mesures de bonification (conception, équipement, procédures, etc.) et d'atténuation (conception, équipements nécessaires, financement, etc.) pour les différentes phases des travaux en se référant aux impacts associés. Cette partie devra intégrer une partie des plans de gestions préconisés par les directives pour la phase des travaux que sont : PPSPS, PPGED, etc.

6. Contrôle et surveillance

Cette section présente les mesures mise en œuvre par l'entreprise des travaux en matière de surveillance environnementale ou de suivi des indicateurs d'impacts, aussi bien pour la phase chantier que pour la fin de chantier

7.Responsabilité de la mise en œuvre

Cette partie décrit le rôle des acteurs et des institutions concernés dans la mise en œuvre du PGES Chantier.

9.Renforcement des capacités

Il convient de préciser les mesures de renforcement des capacités des populations et du personnel de chantier : information, sensibilisation et formation (Séance d'information et de sensibilisation des populations sur le PGES chantier, sur les risques liés au VIH/SIDA, information et sensibilisation du personnel chantier sur le PGES Chantier, le PPGED et le PHSE, formation du personnel chantier en matière de santé et sécurité au travail, etc.)

10. Information et Sensibilisation du public

Cette section décrit le mécanisme d'information et de sensibilisation ainsi que les spécificités (cibles, fréquence, etc.)

11. Calendrier de la mise en œuvre du PGES et production de rapport

Il faut fournir un calendrier d'exécution des recommandations environnementales et sociales dans le cadre du sous-projet, indiquant leur échelonnement. Par ailleurs, il faut faire mention des différents rapports relatifs à la mise en œuvre et au suivi des recommandations environnementales et sociales.

12. Estimation des coûts du PGES Chantier

Il s'agit de donner les coûts afférents aux recommandations environnementales et sociales.

13. Matrice récapitulative du PGES Chantier

La matrice présente les principaux impacts identifiés ainsi que des mesures importantes prescrites pour leurs atténuations et les responsables de la mise œuvre, du suivi et de la surveillance des mesures préconisées.

Conclusion

Cette section fait le point des éléments essentiels du PGES chantier.

ANNEXES

- Annexe 1 : autorisation d'acquisition du site de la base chantier
- Annexe 2 : plan d'installation chantier (base fixe)
- Annexe 3 : organigramme de chantier
- Annexe 4 : convention pour l'enlèvement des déchets banals et dangereux
- Annexe 5 : fiche d'enlèvement des déchets
- Annexe 6 : règlement intérieur
- Annexe 7 : convention avec structures sanitaires
- Annexe 8 : code de bonne conduite eshs
- Annexe 9 : fiche de non conformité
- Annexe 10 : plan d'urgence médicale
- Annexe 11 : assurance tous risques et responsabilité civile
- Annexe 12 : fiche d'accueil
- Annexe 13 : fiche de quart d'heure de sécurité
- Annexe 14 : fiche de distribution des épi
- Annexe 15 : quelques types de panneaux
- Annexe 16 : plan d'action relatif aux émissions atmosphériques à la poussière et aux bruits
- Annexe 17 : plan de réhabilitation des sites
- Annexe 18 : plan d'action relatif au trafic routier et aux accès
- Annexe 19 : plan d'action relatif à la base-chantier
- Annexe 21 : plan de présentation de la zone du sous-projet
- Annexe 23 : les phases du plan de circulation

NB : Ce document qui est presque un plan d'exécution environnemental devra contenir des illustrations (images, photos, croquis, dessins, etc...) pouvant être extraites et multiplier pour les ouvriers afin qu'ils soient mieux sensibilisés du fait de leur faible quotient intellectuel pour lire ou comprendre des textes.

Annexe 7 : Canevas du PPSPS et PPGED

CANEVAS DU PLAN PARTICULIER DE GESTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS (PPGED)

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION

Cette section présente le contexte et l'objet du présent document

2 OBJECTIF DU PPGED

Cette partie présente l'objectif du PPGED

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Il convient de donner la consistance des travaux, les activités et intrants nécessaires à la réalisation des travaux du sous-projet.

4. IDENTIFICATION ET CLASSIFICATION DES DECHETS PRODUITS CHANTIER

Il faut décrire de façon sommaire la méthode d'identification des divers de déchets produits. Ces déchets seront classés en 3 catégories (Déchets Dangereux, Déchets Non Dangereux et Déchets Inertes). Présenter les résultats sous forme de tableau.

Type de déchets	Classification Déchets Dangereux (DD), Déchets Non Dangereux (DND) et Déchets Inertes (DI)

5. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS

Il s'agit d'établir les responsabilités précises en matière de gestion des déchets au sein de l'entreprise sur le chantier. Il s'agira entre autres du personnel l'entreprise, des prestataires de services, de la mairie, la mission de contrôle. Par ailleurs, un organigramme des responsabilités en matière de gestion des déchets devra être fourni.

5.1. RESPONSABILITES DES DIFFERENTS ACTEURS

5.1.1 ENTREPRISE DES TRAVAUX

Cette section décrit brièvement les rôles et responsabilités du personnel de l'entreprise travaux pour ce qui concerne la gestion des déchets.

5.1.2 MDC

Cette section décrit brièvement les rôles et responsabilités du personnel de la MDC intervenant dans la gestion des déchets.

5.1.3 PRESTATAIRES EN CHARGE DE LA GESTION DES DECHETS

Les responsabilités des prestataires sont détaillées dans le cadre du contrat de prestation.

Tous les prestataires locaux et internationaux chargés de la gestion des déchets sont répertoriés dans le tableau, comme suit :

Nom du Prestataire	Flux de déchets sous contrat	Effectif en charge de la prestation	Superviseur du prestataire	Responsabilités contractuelles générales
Entreprise X	Produits pétroliers, huiles et gasoil usagés	4	Responsable de l'Atelier mécanique	Collecte, transport des carburants et lubrifiants pour retraitement
Entreprise Y	Déchets assimilés aux ordures ménagères (reste d'aliments, emballages d'aliments, papier, etc.)	10	Responsable HSE	Collecte et transport, et mise en décharge

NB : les informations données dans ce tableau sont à titre indicatif

5.2 Organigramme

Cette section présente l'organigramme illustrant la hiérarchie des responsabilités en matière de gestion des déchets et les voies de communication.

6 ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Cette section décrit en détail l'organisation mise en œuvre au sein de l'entreprise afin de présenter un tableau clair du système de gestion des déchets.

6.1 PREVENTION

Cette section fait une description sommaire de la procédure mise en place par l'entreprise pour minimiser la production des déchets.

6.2 STOCKAGE ET COLLECTE DES DECHETS DE CHANTIER

6.2.1 MATERIEL DE STOCKAGE

Il s'agit de présenter sous forme de tableau l'ensemble du matériel de stockage et les lieux de stockage dans la gestion des déchets.

Tableau : Liste des matériels et site de stockage

de Site Matériel De stockage	Site 1	Site 2	Site 3	Nombre Total d'unité
Poubelles à déchets	3	2	1	6
Fûts de stockage des huiles usagées				

6.2.2 COLLECTE

Cette partie décrit le mode et les moyens utilisés pour la collecte des différents déchets.

6.3 TRAITEMENT DES DECHETS

Il faut décrire tous les modes de traitement des déchets, en précisant les étapes et les situations dans lesquelles ils sont utilisés.

7. FORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL A LA GESTION DES DECHETS

Énumérer les formations et sensibilisations qui seront dispensées en matière de gestion des déchets, ainsi que des personnes qui en bénéficieront.

8. SUIVI DE LA GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Il s'agit de décrire la procédure utiliser pour assurer le suivi de la gestion et de la traçabilité des déchets.

9. MATRICE RECAPITULATIVE DU MODE DE GESTION DES DECHETS

La matrice devra prendre en compte les éléments suivants :

- le type de déchets ;
- la classification des Déchets Dangereux (DD), Déchets Non Dangereux (DND) et Déchets Inertes (DI) ;
- la prévention ;
- le matériel de stockage (type, capacité et nombre) ;
- la collecte (Prestataire et mode de collecte) et transport ;
- le traitement.

ANNEXES :

- Annexe 1 : convention d'enlèvement des déchets banals et dangereux
- Annexe 2 : bordereau de suivi des déchets (bsd) de chantier
- Annexe 3 : gestion des urgences deversement

CANEVAS DU PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

SOMMAIRE

1. Introduction

Le présent Plan Particulier de Sécurité Et De Protection de La Santé (PPSPS) a pour objectif de prévenir les accidents de travail, de protéger la santé des travailleurs et des riverains, et de limiter les impacts environnementaux liés aux travaux de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier de la riviera.

Ce plan s'appuie sur la matrice d'analyse des risques du chantier et constitue un document de référence obligatoire pour toutes les parties prenantes.

2. Objectifs du Plan HSE

- Prévenir les accidents et incidents sur le chantier
- Réduire les risques professionnels à un niveau acceptable
- Assurer la protection des riverains et du public
- Limiter les impacts environnementaux négatifs
- Garantir la conformité aux normes HSE en vigueur

3. Cadre réglementaire et normatif (Contexte ivoirien)

- Code du Travail de Côte d'Ivoire (sécurité et santé au travail)
- Code de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Réglementation nationale du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP)
- Arrêtés relatifs à l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement sur les chantiers
- Normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Bonnes pratiques HSE applicables en Côte d'Ivoire

3.1 Lien avec le permis de construire

Le présent Plan HSE s'inscrit dans les exigences liées à l'obtention et à l'exécution du **permis de construire**, délivré par les autorités compétentes (Mairie / Ministère de la Construction).

Il accompagne le dossier technique du sous-projet et constitue un outil de conformité pendant toute la durée des travaux. - Code du travail (sécurité et santé au travail) - Réglementation nationale du BTP - Normes OMS et OIT relatives à la sécurité - Bonnes pratiques HSE du secteur de la construction

4. Organisation HSE du chantier (Contexte ivoirien)

4.1 Responsabilités institutionnelles

- **Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme** : délivrance du permis de construire et contrôle de conformité
- **Mairie compétente** : autorisation locale et contrôle urbain
- **Inspection du Travail** : contrôle de la sécurité et des conditions de travail
- **Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)** : suivi environnemental si requis

4.2 Responsabilités opérationnelles

- **Maître d'ouvrage** : garant de la conformité réglementaire et HSE
- **Entreprise de travaux** : mise en œuvre effective du Plan HSE
- **Responsable HSE** : suivi quotidien, inspections, rapports
- **Chef de chantier** : application des consignes de sécurité
- **Travailleurs** : respect strict des règles HSE

4.3 Comité HSE

- Responsable HSE
- Chef de chantier
- Représentant des travailleurs
- Représentant du maître d'ouvrage

4.4 Responsabilités

- **Maître d'ouvrage** : veille à l'application du Plan HSE
- **Entreprise de travaux** : mise en œuvre opérationnelle du Plan HSE
- **Responsable HSE** : suivi quotidien, inspections, rapports
- **Chef de chantier** : application des mesures de sécurité
- **Travailleurs** : respect strict des consignes HSE

4.5 Comité HSE

- Responsable HSE
- Chef de chantier
- Représentant des travailleurs

5. Identification des risques majeurs

5.1 Risques organisationnels et sociaux

Risque identifié	Causes	Conséquences	P	G	R	Niveau	Mesures de prévention
Mauvaise coordination du chantier	Manque de planification	Retards, erreurs, accidents	2	2	4	Moyen	Réunions de chantier, planning clair
Manque de formation HSE	Personnel non formé	Accidents graves	3	3	9	Élevé	Formation HSE obligatoire
Non-respect des consignes	Indiscipline	Accidents, sanctions	2	3	6	Élevé	Supervision et sanctions
Conflits sociaux internes	Mauvaise gestion RH	Baisse productivité	2	2	4	Moyen	Dialogue social
Conflits avec riverains	Nuisances	Plaintes, arrêt travaux	2	2	4	Moyen	Information et concertation

5.2 Risques juridiques et financiers

Risque identifié	Causes	Conséquences	P	G	R	Niveau	Mesures de prévention
Absence de permis valide	Dossier incomplet	Arrêt chantier	1	3	3	Moyen	Vérification administrative
Accidents du travail	Non-respect HSE	Poursuites, indemnisations	2	3	6	Élevé	Application stricte HSE
Litiges contractuels	Non-respect engagements	Contentieux	2	2	4	Moyen	Suivi juridique
Retards de chantier	Mauvaise organisation	Pénalités financières	3	2	6	Élevé	Suivi planning
Dépassement budgétaire	Mauvaise estimation	Difficultés financières	2	2	4	Moyen	Contrôle budgétaire

- Chutes de hauteur

- Effondrement de coffrages et structures
- Chutes d'objets
- Risques électriques
- Risques chimiques (ciment, peintures)
- Nuisances (bruit, poussières)
- Pollution environnementale

6. Mesures de prévention et de protection

6.1 Sécurité des travailleurs

- Port obligatoire des EPI : casque, gants, chaussures, harnais
- Installation de garde-corps, filets et échafaudages conformes
- Formation préalable à la sécurité pour tous les ouvriers
- Autorisation de travail pour les activités à risque

6.2 Sécurité des riverains

- Clôture complète du chantier
- Signalisation visible (panneaux, rubalise)
- Contrôle des accès et circulation des engins

6.3 Sécurité électrique

- Installations provisoires normalisées
- Mise à la terre des équipements
- Inspection régulière des câbles

6.4 Gestion des risques chimiques

- Stockage sécurisé des produits
- Utilisation de Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- Équipements de protection adaptés

7. Plan de gestion environnementale

7.1 Gestion des déchets

- Tri des déchets (inertes, dangereux, banals)
- Évacuation régulière vers des sites agréés

7.2 Protection du sol et de l'eau

- Bacs de rétention pour carburants et huiles
- Interdiction de déversement des eaux polluées

7.3 Réduction des nuisances

- Arrosage pour limiter la poussière
- Respect des horaires de travail pour le bruit

8. Plan d'urgence et de secours

8.1 Organisation des secours

- Trousse de premiers secours disponible
- Personnel formé aux premiers secours
- Numéros d'urgence affichés

8.2 Procédures d'urgence

- Accident grave : arrêt immédiat des travaux
- Évacuation du chantier si nécessaire
- Information des autorités compétentes

9. Formation et sensibilisation

- Formation HSE obligatoire à l'arrivée sur le chantier
- Causeries sécurité hebdomadaires
- Sensibilisation spécifique aux travaux en hauteur

10. Suivi, contrôle et amélioration continue

- Inspections HSE régulières
- Registre des accidents et incidents
- Actions correctives et préventives
- Rapports HSE périodiques

11. Communication HSE

- Réunions HSE hebdomadaires
- Affichage des consignes de sécurité
- Information des riverains en cas de nuisances majeures

12. Conclusion

La mise en œuvre rigoureuse de ce Plan HSE est indispensable pour garantir la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et la réussite du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier de la riviera. Toute déviation aux règles HSE est strictement interdite et passible de sanctions.

Responsable HSE :

Date :

ANNEXES :

- Annexe 1 : organigramme du chantier
- Annexe 2 : plan installation chantier (pic)
- Annexe 3 : convention entre l'entreprise et une structure sanitaire
- Annexe 4 : plan d'urgence médicale
- Annexe 5 : consigne d'évacuation en cas d'incendie
- Annexe 6 : consignes de sécurité en cas d'accident
- Annexe 7 : fiche de rapport d'accident
- Annexe 8 : les assurances tous risques et responsabilité civile
- Annexe 9 : planning des travaux
- Annexe 10 : assurance couvrant la responsabilité décennale

Annexe 8 : Comptes rendus et liste de présence

COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ENTRETIEN AVEC LES ENSEIGNANTS DU LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER DE LA RIVIERA

INTRODUCTION

Le lundi 05 janvier 2026 de 11 heures 50 minutes à 12 heures 50 minutes, s'est tenue au sein du lycée professionnel hôtelier de la riviera dans la commune de Cocody à Abidjan, une réunion d'information et de consultation avec le personnel d'enseignement dudit lycée sur le projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier de la riviera, Abidjan.

Cette réunion visait à informer, consulter, recueillir les avis et suggestions des différents membres du personnel.

Ce sont notamment :

- le directeur du lycée professionnel hôtelier de la riviera ;
- les enseignants ;
- les inspecteurs d'éducatons ;
- les inspecteurs d'orientations ;
- l'inspecteur en chef option informatique ;
- les éducateurs ;
- l'intendante ;
- le chef des travaux du lycée.

Le but recherché est l'implication de tout le corps éducatif au projet, en vue d'une bonne collaboration.

Après les mots de bienvenue du Directeur et l'introduction de la séance par ce dernier, les consultants ont pris la parole.

1- Thématique abordé

Avant tout propos, le consultant a remercié l'équipe pédagogique pour leur accueil, leur effort de mobilisation, leur promptitude et leur disponibilité.

L'exposé du consultant a porté essentiellement sur les points suivants :

- le contexte général de la mission dont l'objectif principal se résume à la collecte de données pour la production du rapport de l'EIES ;
- la présentation du PEJEDEC- Phase 3 et ses différentes composantes ;
- la présentation du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier de la riviera, Abidjan en situant son contexte et ses objectifs, ;
- la présentation des objectifs, la méthodologie, la procédure, de la présente étude (EIES) ;
- la présentation du programme de la mission de collecte de données.

2- Échange avec le corps d'enseignement

Reprenant la parole, le Directeur a invité les participants à exprimer librement et de façon responsable toutes les préoccupations et attentes relatives au projet.

Au total, six (06) personnes sont intervenues dans les échanges. Il s'agit notamment de M. Yessoh Asket (Enseignant), de M. Arnaud Charles (Enseignant), de Mme N'Goran Viviane (Enseignante), de Mme Kouassi Thérèse (Intendante), de Mme Diao Fatima (Enseignante), de Mme Begnan Kati (Inspectrice d'éducation).

Dans l'ensemble, les échanges ont porté sur les thèmes suivants :

24

- le délais de réalisation du projet ;
- les éventuels risques liés à la réalisation du projet ;
- la gestion des déchets liés aux travaux ;
- le renforcement des infrastructures du Lycée ;
- la cellule genre du Lycée ;
- la sensibilisation des étudiants sur les thématiques liées aux VBG, EAS/HS ;
- les mesures de renforcement de la sécurité sur le site des travaux ;
- l'autonomisation du Lycée ;
- l'aménagement des moyens de subsistance du Lycée.

3- Recommandations

Au terme de ces différents échanges, le corps enseignants a suggéré :

- la sensibilisation des ouvriers sur l'hygiène par les chefs chantiers lors de l'exécution des travaux ;
- l'identification complète de l'équipe d'ouvriers lors des travaux afin d'éviter les intrus ;
- la sensibilisation des ouvriers sur les limites du site des travaux ;
- l'interdiction des ouvriers à utiliser les toilettes des apprenants ;
- la séparation entre l'entrée du chantier et celui des apprenants ;
- l'application des mesures de gestion des déchets liés aux travaux ;
- l'arrosage régulier du chantier.

4- Doléances

Les doléances ci-après ont été faites :

- un psychologue permanent au sein du lycée ;
- un docteur permanent au sein du lycée ;
- une bibliothèque physique et numérique ;
- la construction des bureaux de formation pratique ;
- la construction d'une cantine ;
- la ferme maintenance de l'hygiène des toilettes ;
- l'aménagement d'un espace de divertissement et de retrouvaille pour les apprenants éloignés des salles de classes ;
- un accompagnement ministériel permanent ;
- l'équipement des autres classes en ventilateurs et climatiseurs ;
- la création d'une salle informatique NTIC.

L'équipe du PEJEDEC présente à la consultation ainsi que le consultant ont apporté des éléments de réponses aux différentes préoccupations soulevées par les intervenants.

Sur ce, Monsieur le Directeur a réitéré ses remerciements à tous et demandé une collaboration avec les différentes parties prenantes pour faciliter la réalisation du projet.

Fait à Abidjan le 05 janvier 2026 *CT*



Consultant

Liste de présence supprimée pour des questions de protection de données à caractère personnel.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ENTRETIEN AVEC LES APPRENANTS
DU LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER DE LA RIVIERA**

INTRODUCTION

Le lundi 05 janvier 2026 de 13 heures 00 minute à 14 heures 00 minute, s'est tenue au sein du lycée professionnel hôtelier de la riviera dans la commune de Cocody à Abidjan, une réunion d'information et de consultation avec les apprenants dudit lycée sur le projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier de la riviera, Abidjan.

Cette réunion visait à informer, consulter, recueillir les avis, les attentes et suggestions des apprenants.

Ont participé à cette rencontre la liste des personnes annexée au présent compte rendu.

Le but recherché est l'implication de tous les apprenants au projet, en vue d'une bonne collaboration.

Après les civilités, l'équipe du consultant a remercié les apprenants pour leur accueil, leur effort de mobilisation, leur promptitude et leur disponibilité.

1- Thématique abordé

Avant tout échange avec les apprenants, le consultant a exposé les différents points à l'ordre du jour :

- le contexte général de la mission dont l'objectif principal se résume à la collecte de données pour la production du rapport de l'EIES ;
- la présentation du PEJEDEC- Phase 3 et ses différentes composantes ;
- la présentation du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier de la riviera, Abidjan en situant son contexte et ses objectifs, ;
- la présentation des objectifs, la méthodologie, la procédure, de la présente étude (EIES) ;
- la présentation du programme de la mission de collecte de données.

2- Échange avec les apprenants

A la suite de l'équipe du consultant, la parole a été donnée aux apprenants afin d'avoir leur préoccupations et attentes liées au sous-projet.

Au total, sept (07) personnes sont intervenues dans les échanges. Il s'agit notamment de Mlle. Kouassi Abenan (Etudiante en Technique Hôtelière), de Mlle. Kouamé Affoué (Etudiante en Technique Hôtelière), M. Zéné Delphin (Etudiant en Restaurant Bar), M. N'Drin Enock (Etudiant en Tourisme et Hôtellerie), Mlle Sidibé Fatoumata (Etudiante Technique Hotelière), Mlle Dago Allez Estelle (Etudiante en Technique Hôtelière), M. Lago Yoan Wilfried (Etudiant en Pâtisserie).

L'ensemble, des échanges a porté sur les thèmes suivants :

- les délais de réalisation du projet ;
- les éventuels risques liés à la réalisation du projet ;
- les mesures de renforcement de la sécurité des apprenants ;
- la gestion des déchets liés aux travaux.

2

3- Recommandations des apprenants

Au terme de ces différents échanges, les apprenants ont suggéré :


- la construction de nouvelles salles de classe ;
- l'aération des salles de classe ;
- l'arrosage régulier du chantier.
- la séparation du site des travaux à celui des salles de classes ;
- l'interdiction des ouvriers à l'utilisation de leurs toilettes ;

4- Doléances des apprenants

Les doléances ci-après ont été faites :

- la construction des aires de repos ;
- la construction d'un terrain de sport ;
- la réhabilitation des toilettes,
- le recrutement des agents d'entretiens des toilettes,
- la construction d'une cantine scolaire ;
- l'installation de plusieurs points d'eau potable ;
- la mise à disposition de cars scolaires ;
- la construction d'internats ;
- l'équipement des autres classes en ventilateurs et climatiseurs ;
- le renforcements des table-bancs.

L'équipe du PEJEDEC présente à la consultation ainsi que celle du consultant ont apporté des éléments de réponses aux différentes préoccupations soulevées par les apprenants et ont terminé la séance par des remerciements à leur endroit.

Fait à Abidjan le 05 janvier 2026 



Consultant

Liste de présence supprimée pour des questions de protection de données à caractère personnel.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ENTRETIEN AVEC LES RESPONSABLES
DE LA PAROISSE NOTRE DAME DE LA TENDRESSE DE LA RIVIERA GOLF**

INTRODUCTION

Le mardi 06 janvier 2026 de 12 heures 11 minutes à 12 heures 24 minutes, s'est tenue au sein de la paroisse notre dame de la tendresse de la riviera golf dans la commune de Cocody à Abidjan, une réunion d'information et de consultation avec les responsables de ladite paroisse sur le projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier de la riviera, Abidjan.

Ont pris part à cette réunion les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence annexé au présent compte rendu.

Cette réunion visait à informer, consulter, recueillir les avis et suggestions des responsables de la paroisse.

Ce sont notamment :

- le Curé de la paroisse ;
- le responsable du patrimoine de la paroisse.

Le but recherché est l'implication des responsables de la paroisse au projet, en vue de perpétuer de bonnes relations de voisinages pendant la durée des travaux.

Après les mots de bienvenue du Curé et l'introduction de la séance par ce dernier, l'équipe du consultant a pris la parole.

1- Thématique abordée

Avant tout propos, le consultant a remercié les responsables de la paroisse pour leur accueil, leur promptitude et leur disponibilité.

L'exposé du consultant a porté essentiellement sur les points suivants :

- le contexte général de la mission dont l'objectif principal se résume à la collecte de données pour la production du rapport de l'EIES ;
- la présentation du PEJEDEC- Phase 3 et ses différentes composantes ;
- la présentation du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier de la riviera, Abidjan en situant son contexte et ses objectifs ;
- la présentation des objectifs, la méthodologie, la procédure, de la présente étude (EIESS) ;
- la présentation du programme de la mission de collecte de données.

2- Échange avec les responsables de la paroisse

Les échanges se sont déroulés dans une ambiance paisible, conviviale et respectueuse.

Au total, deux (02) personnes sont intervenues. Il s'agit notamment de M. AMON Abe Raouil (Curé de la paroisse notre dame de la tendresse de la riviera golf) et de M. AMEGAN

2

Yawon Dodzi Euloge (le responsable du patrimoine de la paroisse notre dame de la tendresse de la riviera golf).

Dans l'ensemble, les échanges ont porté sur les thèmes suivants :

- le délais de réalisation du projet ;
- les éventuels risques liés à la réalisation du projet ;
- les événement religieux à prendre en compte ;
- la fréquence de circulation des engins.

3- Recommandations

Au terme de ces différents échanges, les recommandations suivantes ont été faites :

- informer régulièrement les responsables de l'église sur l'avancement des travaux ;
- stopper la circulation des camions le jour du chemin de croix ;
- réguler la circulation des engins utilisés lors des travaux ;
- faire respecter aux ouvriers les consignes de sécurité ;
- s'assurer que les travaux n'impactent pas les fondations de l'église.

4- Doléances

Les doléances ci-après ont été faites :

- la paroisse sollicite une aide de dix millions de la part du projet.

L'équipe du PEJEDEC présente à la consultation ainsi que celle du consultant ont apporté des éléments de réponses aux différentes préoccupations soulevées par les intervenants.

Sur ce, Monsieur le Curé de la paroisse notre dame de la tendresse de la riviera golf a réitéré ses remerciements à tous et demandé une collaboration avec les différentes parties prenantes pour faciliter la réalisation du projet.

Fait à Abidjan le 06 janvier 2026 *ca*



Consultant

Liste de présence supprimée pour des questions de protection de données à caractère personnel.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ENTRETIEN A LA MAIRIE TECHNIQUE
DE COCODY**

INTRODUCTION

Le mardi 06 janvier 2026 de 09 heures 00 minute à 09 heures 40 minutes, s'est tenue au sein de la mairie annexe de Cocody à Abidjan, une réunion d'information et de consultation avec le conseiller technique en charge de l'environnement de ladite commune sur le projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier de la riviera, Abidjan.

Cette réunion visait à informer, consulter, recueillir les avis et suggestions de l'équipe technique en charge de l'environnement de la mairie de Cocody.

Ont pris part à cette réunion les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence annexé au présent compte rendu.

Ce sont notamment :

- le conseiller technique en charge de l'environnement de la mairie de Cocody ;
- le chef de service de la brigade de salubrité de la mairie de Cocody.

Le but recherché est l'implication du service technique en charge de l'environnement au projet, en vue d'une bonne collaboration.

Après les mots de bienvenue du conseiller technique en charge de l'environnement et l'introduction de la séance par ce dernier, l'équipe du consultant a pris la parole.

5- Thématique abordée

Avant tout propos, le consultant a remercié le conseiller technique en charge de l'environnement et le chef de service de la brigade de salubrité de la mairie de Cocody pour leur accueil, leur promptitude et leur disponibilité.

Les points abordés lors de cette séance sont les suivants :

- le contexte général de la mission dont l'objectif principal se résume à la collecte de données pour la production du rapport de l'EIES ;
- la présentation du PEJEDEC- Phase 3 et ses différentes composantes ;
- la présentation du sous-projet de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier de la riviera, Abidjan en situant son contexte et ses objectifs, ;
- la présentation des objectifs, la méthodologie, la procédure, de la présente étude (EIES) ;
- la présentation du programme de la mission de collecte de données.

6- Échange avec le personnel de la mairie technique

Les échanges ont été marqués par une ambiance paisible, conviviale et respectueuse.

Au total, deux (02) personnes sont intervenues. Il s'agit de M. AKRA Paul (le conseiller technique en charge de l'environnement de la mairie de Cocody) et M. BAMBA Djakaridja (le chef de service de la brigade de salubrité de la mairie de Cocody).

Dans l'ensemble, les discussions ont porté sur les thèmes suivants :

2

- les travaux de démolition ;
- la gestion des gravats ;
- la gestion des nuisances générées par les travaux ;
- les autorisations nécessaires pour débiter les travaux.

7- Recommandations

Au terme de ces différents échanges, les suggestions suivantes ont été faites :

- solliciter les particuliers pour le ramassage des gravats ou les déportés à la décharge de Yopougon ;
- adresser un courrier à la structure de la police municipale qui gère les nuisances sonores ;
- adresser un courrier au Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme pour l'obtention des éventuelles autorisations.

8- Doléances

Les doléances ci-après ont été faites :

- créer des cassis sur la grande voie ;
- créer un arrêt de bus près du lycée hôtelier.

L'équipe du PEJEDEC présente à la consultation ainsi que celle du consultant ont apporté des éléments de réponses aux différentes préoccupations soulevées par les intervenants.

Sur ce, Monsieur le conseiller technique en charge de l'environnement de la mairie de Cocody a réitéré ses remerciements à tous et demandé une collaboration avec les différentes parties prenantes pour faciliter la réalisation du projet.

Fait à Abidjan le 06 janvier 2026 *2a*



Consultant

Liste de présence supprimée pour des questions de protection de données à caractère personnel.

Annexe 9 : Termes De Référence



PEJEDEC3_TdR_EIES_
LPHA_VF.pdf

Annexe 10: Procès-verbal du 11 février 2026 de validation de la présente EIES Simplifiée



PV DE VALIDATION
de l'ANDE - EIES LPH |

Annexe 11 : Rapport de repérage de matériaux ou de produits contenant de l'amiante.



RAPPORT
INDIV-CP-298-2026 |